

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022

- Installation de deux conseillers municipaux
- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022
- Présentation du Plan communal de sauvegarde
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

- 1 - Projet d'avenant au bail à réhabilitation au profit de la société foncière d'HABITAT ET HUMANISME – logement social 44 chemin des Razes (rapporteur : P. BAZAILLE)
- 2 - Cheminement piéton chemin de Montray : signature de la convention de passage et d'usage puis de l'acte d'acquisition (rapporteur : B. MOMIN)
- 3 - Projet Nature Yzeron Aval - subventions accordées aux associations dans le cadre des animations pédagogiques 2022/2023 (rapporteur : C. GOUBET)
- 4 - Rapport d'activité SEMCODA 2021 (rapporteur : P. BAZAILLE)

FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

- 5 - Projet d'établissement du Conservatoire de musique et de danse 2022-2027 (rapporteur : P. BOIRON)
- 6 - Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2022 : renouvellement de la convention avec la Métropole et de la convention de gestion avec la Mission Locale -MLSOL- (rapporteur : R. DUMOND)
- 7 - Désaffectation des locaux scolaires de l'école Herbinière Lebert (rapporteur : N. RODRIGUEZ)

INSTITUTIONS

- 8 - Désignation de madame GUO et de monsieur BARRIER en qualité de membres de différentes commissions municipales et divers organismes extérieurs (rapporteur : madame le Maire)
- 9 - Signature des marchés de prestation de service d'assurance (rapporteur : D. AKNIN)
- 10 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la SCA Foncière d'HABITAT ET HUMANISME – acquisition/amélioration en VEFA d'un logement situé 33 boulevard des Provinces (rapporteur : D. AKNIN)
- 11 - Cession d'un logement situé rue Chazière à Lyon 4^e (rapporteur : D. AKNIN)
- 12 - Admissions de créances éteintes et en non-valeur (rapporteur : D. AKNIN)
- 13 - Modification des crédits de paiement des autorisations de programme (rapporteur : D. AKNIN)
- 14 - Délibération budgétaire modificative n°3 (rapporteur : D. AKNIN)
- 15 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.57 (rapporteur : D. AKNIN)
- 16 - Mise à jour des modalités de refacturations des charges d'énergie pour les gardiens logés (rapporteur : D. AKNIN)
- 17 - Mandat spécial – Congrès des Maires (rapporteur D. AKNIN)
- 18 - Modification du tableau des effectifs (rapporteur : J. ASTRE)

BÂTIMENTS, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CADRE DE VIE

- 19 - Déclaration sans suite de la procédure relative au marché global de performance pour l'éclairage public urbain – Plan lumière (rapporteur : P. BARRELLON)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le 6 octobre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, GUO, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

MEMBRES EXCUSÉS : Mmes et MM. GIORDANO (pouvoir à M. DUMOND), BARRIER (pouvoir à M. CAUCHE), FUSARI (pouvoir à Mme MOUSSA), CHOMEL de VARAGNES (pouvoir à Mme MOREL-JOURNEL), VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU).

SECRÉTAIRE : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

* * * * *

MME LE MAIRE : Avant de commencer notre séance, nous devons installer deux nouveaux conseillers municipaux et je vais demander à madame GUO de se présenter.

MME GUO : Bonsoir, je m'appelle Weiwei GUO. Je suis arrivée à Sainte-Foy-lès-Lyon en été 2019. Parmi les premiers fidésiens que j'ai rencontrés, il y avait madame Monique COSSON, élue à la Région et Olivier COUPIAC, mon prédécesseur. Ces rencontres n'étaient pas si fortuites car j'étais en train de mettre en place un composteur d'appartement et elles ont donc favorisé la façon dont j'allais découvrir ma nouvelle ville. Je me suis engagée dans la campagne municipale dès mon arrivée, dans une ville que je connaissais à peine. Était-ce précipité ? À cette question, il n'y a pas de bonne réponse. Ce dont je suis persuadée c'est qu'aujourd'hui, l'urgence climatique ne nous donne plus le temps d'hésiter. Dans cette société, il est important de faire sa part, de contribuer activement à la transformation écologique en adoptant un mode de vie peu consommateur d'énergie. Mais il est aussi important de faire évoluer les choses sur le plan collectif. Par exemple, lorsque la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon subventionne les vélos électriques, c'est une action mille fois plus efficace que nos discours individuels. Vous allez sans doute sourire car au conseil municipal nous avons chacun notre conviction politique, nous représentons nos intérêts et ceux de nos électeurs et je ne compte pas vous faire changer de convictions politiques. Avec ma volonté de débutante, je fais juste appel à l'exercice partagé de l'intelligence collective pour décider de mesures concrètes nécessaires, telles que la dépense énergétique ou l'aménagement apaisé de l'espace public. Ce sont des mesures pour lesquelles, en responsabilité, nous pourrions trouver un terrain d'entente. En tout cas, n'hésitez surtout pas à prendre nos idées et nos suggestions. C'est promis, nous ne réclamerons pas de droits d'auteur. Merci.

MME LE MAIRE : Merci, madame GUO.

Je voulais vous dire que monsieur Christian BARRIER aurait dû être également installé ce soir mais malheureusement il a subi une intervention chirurgicale qui l'empêche d'être parmi nous. Nous pensons bien à lui et il pourra se présenter lors de notre prochain conseil municipal.

Vous savez que monsieur Marius SAUBIN a eu des contraintes qui l'ont obligé à quitter ses fonctions d' élu. Je voulais donc le remercier et lui dire tout le plaisir que nous avons eu à travailler en sa compagnie.

Il a été d'une discrétion absolue, lors du conseil municipal de juillet dernier et ne s'est pas exprimé, monsieur COUPIAC ayant largement pris la parole pour s'exprimer sur son parcours, son avis de ce qui avait été accompli et sa critique de la majorité. C'était son choix de le dire en partant.

Monsieur SAUBIN, par discrétion, n'a rien dit de son départ ni même le plaisir qu'il avait eu à travailler au sein de ce conseil. Et un peu comme vous, madame GUO, il a eu cet engagement de participation dans la campagne électorale. Nous le remercions d'avoir fait partie de notre équipe et nous pensons bien à lui.

Madame GUO, vous avez parfaitement raison, je pense que toute la majorité partage cette idée d'intelligence collective. Ne vous inquiétez pas, nous en faisons preuve depuis longtemps. Vous verrez que les sujets qui concernent la commune ne sont pas uniquement ceux que vous avez évoqués. Il y a aussi tous les sujets du quotidien des habitants que nous devons accompagner dans leur vie de tous les jours et pas seulement sur de grands idéaux. Et vous verrez que vous serez amenée à prendre des décisions, à nous donner raison parfois et tort, d'autres fois sur des choses peut-être moins importantes mais qui font preuve simplement d'intelligence. C'est de cette manière que nous travaillons. Merci aussi d'avoir respecté les résultats des urnes puisque vous avez rappelé, pendant votre discours, qu'il y a tout de même eu une élection avec des électeurs qui se sont exprimés. Mais je vous rejoins, effectivement, sur le fait qu'il y a une situation qui fait que collectivement nous devons avancer. Nous avons besoin de tout le monde et nous le ferons tous ensemble, je n'en doute pas.

Je vous ai distribué des petits rubans roses car vous savez qu'Octobre Rose est le mois de sensibilisation au dépistage du cancer du sein. C'est un événement très important qui nous tient à cœur. En effet, une femme sur deux ne se fait pas dépister et nous savons très bien que la prévention est une des clés pour arriver à la guérison. C'est la raison pour laquelle, en ce moment, le logo de la Ville est rose ainsi que nos messages sur les panneaux lumineux. Je vous informe aussi que nous participerons à des actions, notamment avec l'association Courir pour Elles au mois de mai 2023. J'y reviendrai en détail lorsque nous en saurons un peu plus.

Je voudrais terminer sur un moment important pour notre Ville. Aujourd'hui c'est la fête de notre patronne, Sainte-Foy et j'ai une petite pensée pour madame BUFFIÈRE qui nous accompagne habituellement pour tous nos conseils municipaux. Mais ce soir elle donne un concert à l'église de Sainte-Foy pour célébrer la patronne de notre Ville.

Nous devons maintenant approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2022. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, le procès-verbal est donc approuvé et je vous en remercie.

Nous vous présentons maintenant le diaporama du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Madame MOUSSA va se charger de cette présentation. En commission nous avons commencé à l'étudier et je vous propose de revoir les grandes lignes puis vous pourrez poser des questions. Ce plan nous amène à une prévention des risques majeurs traduite sous forme de fiches opérationnelles pour savoir quelles actions entreprendre en face d'un risque qui se transforme en événement catastrophique sur notre territoire.

MME MOUSSA : Je fais une présentation rapide comme nous l'avons faite en commission. Auparavant, existait déjà un Plan Communal de Sauvegarde mais le cadre légal a évolué ; il y a un peu plus de formalisme ce qui explique sa présentation sous cette forme. Il faut souligner que cela a représenté un long travail de la part des services. Nous avons accueilli dans nos services, une personne dédiée pendant pratiquement une année qui a recueilli toutes les informations, ce qui a donné lieu à un très gros travail. Celui-ci va d'ailleurs se poursuivre puisque le principe est que ce document soit mis à jour régulièrement.

Je vous présente succinctement le cadre légal avec trois lois. Une première loi datant de 2003 sur la prévention des risques naturels et technologiques qui impose officiellement ce PCS pour les communes touchées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Pour information, sur notre commune, nous avons un risque inondation. De plus nous verrons tout à l'heure, les autres risques possibles sans oublier les usines qui ne sont pas très loin (ARKEMA, DAIKIN à Pierre-Bénite) avec des risques chimiques. Une loi plus récente datant du 25 novembre 2021 précise ce qu'est un PCS et comment on doit l'établir. Celui-ci doit déterminer, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et les consignes de sécurité, recenser les moyens disponibles et définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il y a aussi un article du Code Général des Collectivités Territoriales L. 2212-4 qui rappelle les devoirs du maire vis-à-vis de sa population.

Le contenu de ce document est un outil d'aide à la décision pour de multiples circonstances, nous allons le voir. Une fois qu'il est fixé, l'avantage est que l'on peut s'en servir pour tout. Même des choses imprévues, tel que le Covid que nous n'avions pas vu arriver. C'est un document qui va être utile vraiment à tous les niveaux de la collectivité. On identifie donc les enjeux, on établit un annuaire de crise complet et mis à jour, avec une organisation de la cellule de crise communale pour savoir qui fait quoi, plus précisément. Dans ce document on trouve également les procédures détaillées des actions à mener, le recensement des moyens humains et matériels de la commune, où ils se situent et les consignes de sécurité à transmettre puisque tous les messages sont très importants.

MME LE MAIRE : C'est un document très volumineux à lire et c'est pour cela que nous faisons, ce soir, un peu une compilation de ce qui est le plus important. Madame MOUSSA l'a très bien dit : il s'agit d'un outil d'aide à la décision et même sur certaines choses que nous n'avions pas prévues. Il faut tout de même spécifier qu'il y a un certains risques contenus dans le PCS qui apparaissent parce que l'État l'a demandé mais le niveau de décision communale ne sera pas le même, dans ce cas-là. C'est important de le souligner dès maintenant. Mais il faut bien comprendre que, même en cas de déclenchement d'alerte nationale, on compte tout de même sur les communes pour qu'elles soient mobilisées et qu'elles fassent la partie qui les concernent. Il faut donc faire attention au niveau décisionnel qui n'est pas toujours le même, il n'est pas uniforme quel que soit le risque.

MME MOUSSA : En cas d'alerte plus importante émanant de l'État, il y aura des niveaux supplémentaires de décisions qui s'ajouteront sur les PCS de toutes les communes, ce qui doit permettre à tout le monde d'être bien organisé.

C'est un document confidentiel avec des données sensibles (numéros de téléphone, information sur le territoire en cas de crise...). Mais bien entendu, nous avons prévu une version allégée et anonyme qui est à la disposition du public. Il y a aussi d'autres documents dont plusieurs que vous avez dû recevoir, il y a quelques années, dans vos boîtes aux lettres et qui sont mis à jour régulièrement tel que le DICRIM (Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs) pour les communes soumises au PCS. L'objectif étant toujours le même : informer le plus possible la population et la rendre consciente des risques. Il ne s'agit pas de faire peur mais au moins, lorsqu'on sait ce que l'on risque et comment cela va se passer, on est toujours plus efficace sur le terrain. Nous y reviendrons aussi avec les mesures d'exemples et d'exercices à réaliser sur site. Le contenu comprend la liste des risques naturels et technologiques, les mesures prises par la commune et les mesures à respecter en cas d'alerte.

Le rôle de la commune : le maire contrôle tout (il y a un schéma un peu plus loin dans le document). Il est le directeur des opérations de secours (DOS). En cas de crise touchant plusieurs communes, c'est le préfet qui devient DOS. Le rôle est bien de sauvegarder, le DOS déclenche le PCS (une seule personne est décisionnaire) et il réunit les membres de la cellule de crise. Ensuite on actionne tous les services communaux, on définit les enjeux stratégiques avec le Service Départemental Métropolitain d'Incendie de Secours (SDMIS) dont vous pouvez voir, sur le document, le rôle de co gestionnaire de la crise. Nous veillons notamment à l'alerte puis à l'information, en continu, de la population et si besoin, à la mise à l'abri, au relogement et au ravitaillement.

MME LE MAIRE : Je reviens sur mon intervention de tout à l'heure pour dire à nouveau que le maire est directeur des opérations de secours mais en cas de crise touchant plusieurs communes, c'est le préfet qui le devient. C'est clair et net, le niveau de décision n'est pas le même lorsque le risque est beaucoup plus général.

MME MOUSSA : Si le maire a un rôle de sauvegarde, le SDMIS garde bien évidemment son rôle de secours professionnel. On n'inverse pas les rôles, chacun a ses fonctions.

En cas de crise majeure, ni les élus, ni les agents communaux ne doivent se mettre en danger pour secourir. Le but n'est pas d'aller spontanément secourir et finalement se mettre en danger. Ne créons pas des situations de risques supplémentaires et des personnes à secourir en plus.

Vous voyez ici, le tableau récapitulatif avec le maire en tant que DOS, le SDMIS avec le COS (Commandant des Opérations de Secours). Pour l' élu d'astreinte, vous voyez qu'il y a une flèche montante vers le DOS puisqu'effectivement, nous le verrons après, il est souvent en première

ligne pour la réception des informations et présent sur la commune pour pouvoir donner des alertes. L'adjoint à la sécurité civile est délégué au poste de commandement opérationnel et en lien aussi avec le SDMIS. Le directeur général des services est responsable de toutes les actions communales : cellule systèmes d'information, logistique, administratif et population correspondant bien à nos pôles communaux qui ont été réorganisés. Et on se rend bien compte de la pertinence de cette réorganisation puisqu'en tête de chaque cellule, nous avons les différents chefs de pôle qui sont chefs de service.

MME LE MAIRE : C'est implicite mais dans le schéma on voit qu'en cas de crise, il faut bien sûr s'occuper de la population mais il y a aussi toute une partie administrative de relais. La cellule logistique correspond à tout ce qui est technique puisque nous aurons besoin de matériel, de mise en place, etc. Il y a les systèmes d'information puisque tout passe aussi par des données et par le système informatique de la Ville. Nous sommes vraiment sur l'ensemble du dispositif qui correspond à nos directions de pôle. C'est quelque chose qui va faciliter grandement le travail par rapport à des communes qui n'ont pas cette organisation administrative déjà en place dans la collectivité.

MME MOUSSA : Effectivement et sur de telles communes il faut identifier des personnes dont ce n'est pas forcément la fonction et qui ne dirige peut-être pas les bons services. Elles devront donc, dans l'urgence, prendre la tête de services dont elles connaissent moins le fonctionnement.

Au niveau du directeur de cabinet, il y a la cellule élus et médias qui est un peu plus tournée à la fois vers l'interne et l'externe en lien avec la cellule sécurité. Il y a aussi les élus en relais de terrain et la cellule communication qui est majeure.

Le rôle des élus en cas de crise majeure : l'adjoint d'astreinte, en cas d'alerte touchant plusieurs communes, est prévenu par la préfecture sur le téléphone d'astreinte. En général il y a aussi un appel au maire mais souvent cela commence par le téléphone d'astreinte. Cet adjoint a également un rôle de veille sur la commune puisque c'est lui qui doit alerter le maire pour le déclenchement du PCS. L'adjoint à la sécurité civile représente le maire au poste de commandement opérationnel, s'il est déployé par le SDMIS. Il fait également remonter les informations au maire.

Les élus relais de terrain sont déployés sur le territoire, à la demande du maire. Particulièrement sur notre commune, c'est quelque chose d'important puisque notre territoire est très vaste avec beaucoup de quartiers d'où l'importance de pouvoir envoyer des élus de terrain sur chaque site, s'il y en a plusieurs qui sont touchés. Et cela se réalise toujours en relation avec le directeur de cabinet.

Toujours en lien avec la cellule de crise, les élus sont joignables par téléphone mobile. Les remontées d'information au maire doivent être faites aussi par le directeur de cabinet avec l'information, sur place, de la population sur l'évolution de la situation et c'est la même chose pour les informations descendantes. De plus on ne dit pas n'importe quoi à la population sous prétexte qu'on a déjà vu une inondation. Non. Il y a des informations qui reviennent vers la population seulement quand le directeur de cabinet les a transmises aux élus sur le terrain ainsi que les consignes de sécurité et les recommandations. Attention donc aux informations transmises qui doivent être validées par la cellule de crise.

Je fais un rappel des risques sur notre commune : les inondations, les risques de transport de matières dangereuses, les risques de mouvement de terrains, les risques industriels, les risques nucléaires et les risques météorologiques.

Nous avons créé une fiche d'exemples sur le risque inondation pour vous montrer que c'est une procédure très cadrée avec différents niveaux d'inondation (de 119 m³ seconde jusqu'à 162 m³ seconde) et avec la fonction de chacun (qui fait quoi et quand ?). Avec l'expérience que nous avons sur les inondations, nous avons même pensé à faire une colonne pour le poste crise qui est un point souvent négligé.

Il y a aussi des exemples de zones inondées avec des cartographies très précises, des vues aériennes, des directions d'évacuation en fonction de la topographie (ponts, etc.). Il est bien indiqué comment agir selon chaque niveau d'inondation. Il y a un plan fourni par le SAGYRC (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnière) puisque nous nous appuyons aussi sur ce syndicat pour ce risque-là. Les études sont très précises et nous pouvons voir qu'à 125 m³ seconde, il y a déjà une bonne partie du territoire de la commune

qui est sous l'eau, notamment les voies de circulation. Et à 162 m³ seconde, on peut voir que cela risque d'être compliqué et qu'il faut agir vite.

La culture du risque : au-delà des documents réglementaires, c'est la nécessité de faire vivre une culture du risque au sein de la collectivité, à tous ses niveaux (élus, agents et population) avec la formation, l'information, les mises en situation type avec des exercices de crise et l'intégration des retours d'expérience au PCS, suite aux exercices, pour le réalimenter au fur et à mesure.

Sans oublier le lien avec les partenaires extérieurs qui nous fournissent des informations et leurs expertises (SAGYRC, SDMIS, préfecture, communes alentours).

MME LE MAIRE : Nous vous avons fait une présentation générale car le document est très long. C'est un document opérationnel qui est réalisé sous forme de fiches où sont répertoriées les actions à mener pour chaque risque (information de la population, gestion des standards téléphoniques de la Ville, gestion des accès de circulation, etc.), avec des exemples tels que pour les inondations et ce format est utilisé pour chaque risque. Ce n'est pas du tout un document abstrait, il s'agit de fiches opérationnelles. Nous ne pouvons pas toutes vous les présenter car il y a 150 pages. Ce document concentre tout ce que l'on doit faire au moment d'une crise avec la question centrale du commandement et de la direction des opérations. Parce que c'est ce qu'il faut identifier : qui prend les décisions, comment se fait le commandement, comment se passe l'information ? J'insiste sur la nécessité d'avoir une bonne communication. Lorsqu'il se passe quelque chose de dangereux sur un territoire où la population est impliquée, vous imaginez bien que les médias cherchent constamment à avoir des informations et interviennent dès qu'ils ont un numéro de téléphone. Cette cellule communication est majeure autour du directeur de cabinet parce que, parfois, il ne faut pas donner d'information et parfois, il vaut mieux en donner une pour couper court aux risques de propagation de mauvaises informations. Cela peut sembler un peu étrange de voir noté dans ces fiches tout le détail en moyens humains et en matériel (pompiers, maire, police, barrières, etc.) mais n'oubliez pas cet élément essentiel qui est la gestion de la communication autour d'un événement qui peut prendre des proportions immenses. Très récemment, avec monsieur ROIRE, directeur général des services et mes collègues, nous avons eu droit à un exercice inondation avec le SAGYRC. Nous n'étions pas sur site, ce qui est plus compliqué, mais dans une salle. Je dois dire qu'il est difficile de mettre en place une organisation sans être sur site. En tout cas c'était très intéressant et cela a servi à nous rendre compte de la nécessité de bien clarifier tout le processus. Pour ce qui est du risque inondation, madame BAZAILLE me disait, en aparté, que nous avons eu la malchance de connaître sous le mandat précédent des périodes d'inondation où il a fallu actionner des opérations de secours sur le territoire ; dans notre plan, nous retrouvons cela avec une cellule de crise dédiée et avec toujours la même question : quand lance-t-on l'alerte ? À quel moment pour ne pas la déclencher trop tôt ou trop tard ? Et ce Plan Communal de Sauvegarde a ce mérite : c'est vraiment un outil capital pour nous qui allons devoir décider. Il nous permet de bien clarifier les rôles de chacun, ce que l'on doit faire et à quel moment. C'est donc un document très précieux et je tiens vraiment à remercier Florent, notre jeune stagiaire qui nous a accompagnés et qui a énormément travaillé à ce sujet. Il a terminé sa mission et je pense qu'il nous regarde ce soir. Je le félicite encore car il s'est beaucoup investi sous la direction d'Émilie ALAUX-SAUMON, chargée de mission auprès de monsieur ROIRE.

Je le dis à nouveau, ce Plan Communal de Sauvegarde est confidentiel dans sa version complète puisqu'apparaissent des noms et des numéros de téléphone. Il y aura donc une version beaucoup plus allégée et anonyme sur le site internet de notre Ville.

Je ne vais pas détailler tout ce que nous entreprenons notamment en cas de risque industriel. Pour le risque nucléaire, bien entendu, c'est la préfecture qui est directeur des opérations de secours. Mais dans cette partie risque nucléaire, on voit très bien comment la Ville va gérer la situation, ce qui est compliqué quand on n'est pas directeur d'opération de secours.

Je vous invite à lire ce Plan Communal de Sauvegarde et nous pourrons vous remettre la version PDF.

M. REPLUMAZ : À la lecture de ce document, je me suis posé beaucoup de questions. Bien entendu nous n'allons pas émettre un avis sur ce travail de fond. Par contre, je souhaite vivement que vous le transmettiez aux élus, dans son intégralité, même s'il est confidentiel. Nous sommes élus et je pense que nous avons la capacité de tenir notre langue, c'est évident.

MME LE MAIRE : Nous verrons si nous pouvons le communiquer à l'ensemble des élus. Je précise que la version que nous souhaitons vous remettre est complète mais sans les numéros de téléphone.

M. REPLUMAZ : Cela me convient parfaitement. Je suppose que pour le site internet, la version sera encore plus allégée notamment au sujet du risque nucléaire.

MME LE MAIRE : Non. Même pour le site internet, ces informations-là apparaîtront.

M. REPLUMAZ : D'accord. Sachez que les élus du groupe Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité sont prêts à s'engager pour une aide et une solidarité concrète en cas de situation de crise, ce qui doit être certainement le cas pour l'ensemble des conseillers municipaux. C'est tout ce que je souhaitais dire et j'attends la version complète. Merci.

MME LE MAIRE : Merci monsieur REPLUMAZ, je pense que je pourrai faire appel à tous les élus sur le terrain, je ne me fais aucun doute à ce sujet.

Je le dis à nouveau, la version allégée est simplement sans noms et numéros de téléphone. Bien entendu, la version en ma possession contient toutes les coordonnées utiles en cas de problème. Et pour le site internet de la Ville, il y aura la version un peu plus grand public avec le DICRIM qui est un outil de communication un peu plus condensé avec les grands thèmes.

Ce qui est important également c'est d'avoir la culture du risque, surtout lorsqu'on a connu des inondations car je peux vous assurer qu'il faut maîtriser, être sur place, être aidé. Généralement lorsqu'il se passe du temps entre deux événements catastrophiques sur un territoire, on a un peu tendance à oublier. Le temps passe et on pense que cela n'arrivera plus. C'est pour cela qu'il faut continuer régulièrement, à informer la population sur les situations de risques qui peuvent survenir à tout moment. C'est pour cela qu'il faut aussi faire des exercices et nous serons amenés, courant novembre, à pratiquer un exercice inondation sur site.

M. SCHMIDT : Bien entendu, comme monsieur REPLUMAZ l'a exprimé, vous pouvez également compter sur notre groupe et sur l'ensemble des élus du conseil municipal.

Ce travail m'a l'air très bien structuré et à la hauteur des enjeux. Je voudrais savoir si vous avez réfléchi à la mise en place de réserve communale de sécurité permettant d'avoir un relais un peu plus maillé sur le terrain ?

Vous parlez de la culture du risque et de la communication qui sont deux éléments très importants pour ce genre de sujet. Je pense qu'il ne faut pas trop se faire d'illusion sur la prise de connaissance du document par les Fidésiens, sauf pour ceux qui pourraient se sentir plus particulièrement concernés. Est-ce qu'il a été prévu, à l'instar de certaines communes littorales ou d'outre-mer, d'implanter de la signalétique d'itinéraires d'évacuation sur le terrain ? Je pense qu'en cas de crise ce serait intéressant et cela permettrait aussi de maintenir la culture du risque avec une visualisation de panneaux signalétiques. Si cela n'a pas été fait, il serait intéressant de l'envisager.

Mieux vaut prévenir que guérir et cela m'amène à parler du val d'Yzeron, de Beaunant car je crois que nous avons quelques occupations de site par certaines entreprises (casse de voitures ou entrepôt...) qui ne font qu'aggraver le risque. Où en sommes-nous du traitement de cette situation ?

MME MOUSSA : C'est en cours de réflexion en interne. Cela fait partie des sujets un peu annexe qui ne sont pas forcément à prévoir dans le PCS et qui ne sont pas obligatoires.

Au sujet de la signalétique, vous pensez à des panneaux qui seraient affichés en continu ?

M. SCHMIDT : J'ai surtout vu cela pour des communes du littoral ou d'outre-mer.

MME MOUSSA : Oui mais c'est différent pour eux.

M. SCHMIDT : Je suis d'accord mais je trouverais intéressant, quotidiennement, d'avoir ces panneaux car cela permettrait de maintenir la culture du risque.

MME LE MAIRE : Pour la culture du risque je vous rappelle tout de même que nous faisons partie du SAGYRC à qui nous avons délégué la compétence de la commune et à qui La Métropole a donné également la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui gère les risques inondation. Effectivement, au sein du SAGYRC, la réflexion est basée sur la culture du risque et sur la communication. Nous n'avons pas ces bornages avec ces signalétiques en cas d'inondation mais nous avons des échelles de mesure présentes et qui informent très clairement. Il y a également ce que l'on appelle les vigies de l'Yzeron qui ont été identifiées et mises en place par le SAGYRC. Il s'agit de personnes qui repèrent les risques et qui informent au moment où il le faut. Je rappelle qu'il peut pleuvoir énormément pendant une semaine sans que l'Yzeron monte mais il est tout de même utile d'informer les populations.

La question de la vulgarisation est essentielle. Comment fait-on pour ce type de document élaboré en fiches opérationnelles ? Vous avez raison, je suis sûre que très peu de Fidésiens vont le consulter. Et bien pour la vulgarisation, c'est aussi le SAGYRC avec lequel nous travaillons ; nous le faisons en amont pour savoir comment vulgariser, comment sensibiliser. Par exemple, l'année prochaine nous travaillerons autour de l'Yzeron et nous serons basés à Beaunant, au pied de l'aqueduc, où nous pourrions organiser une journée autour de l'eau. C'est ce genre d'action qui permet de sensibiliser la population.

La sensibilisation est à deux niveaux :

- au niveau communal et je suis certaine que si vous dites à des habitants qu'il y a des risques d'inondation, beaucoup ne le savent pas surtout ceux qui résident sur le plateau. Ils ne savent pas qu'une rivière peut déborder et qu'elle a déjà fait beaucoup de dégâts et peut en faire encore.

Lors de l'incendie aux Provinces j'avais soulevé le fait qu'en voyant des informations télévisées et des images Facebook, il y avait eu tout de suite un élan de solidarité. Par contre, quatre ans avant, nous avons eu une inondation avec des personnes qui avaient tout perdu et bien personne ne s'en était inquiété car il n'y avait pas ce relais de communication.

- au niveau des gens concernés, vous en avez certains qui ont vécu des inondations et qui sont capables de réagir mais vous avez toute une partie de la population concernée qui n'appréhende pas ce qui pourrait se passer. Lors de la dernière inondation importante, en novembre 2016, accompagnés de la police, nous étions allés frapper à toutes les portes de la résidence située le long de l'Yzeron parce que les habitants n'avaient pas mesuré les risques. S'il y avait eu un enfant dans les caves, c'était fini. Ce qui est dramatique c'est qu'il faut maintenir cette culture du risque et cette vigilance pour ceux qui vivent sur ces territoires. Il faut vraiment le faire et le SAGYRC s'y emploie.

MME BAZAILLE : Concernant ces entreprises situées à Beaunant, un certain nombre de courriers leur a été adressé dont des mises en demeure de la part de la Direction Départementale du Territoire (DDT). C'était un peu compliqué car nous avons d'abord cherché la personne propriétaire du tènement et l'entreprise qui déversait ses containers. Nous avons enfin trouvé à qui s'adresser et actuellement nous sommes sur le sujet.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : À l'époque, si le plan avait été rédigé ainsi, combien de fois l'aurions-nous déclenché ?

MME LE MAIRE : Il existait déjà mais il n'était pas si complet et moins opérationnel. Il n'était pas si formalisé en fiches techniques. En tout cas, nous ne l'aurions pas déclenché plus.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Combien de fois a-t-il été déclenché sous l'ancienne version ?

MME LE MAIRE : Nous ne l'avons pas forcément déclenché sous la version complète, notamment sur le risque inondation. Mais je me souviens tout de même que nous avons déclenché l'alerte deux fois. Ensuite nous avons eu plutôt des situations de veille, c'est-à-dire où nous n'étions pas en alerte SAGYRC qui nous informait simplement de la vigilance à avoir suite à de fortes pluies. À ce moment-là, nous mettions en place un relais d'élus de terrain, de vigies identifiées dans les quartiers situés le long de l'Yzeron y compris jusqu'à Oullins puisque nous sommes en lien avec leur cellule de crise. Dans ce cas, toutes les deux heures les élus se relaient et vérifient le niveau de l'Yzeron. Une fois nous n'avons pas déclenché l'alerte mais nous avons eu besoin des pompiers. Je précise que toutes ces situations se sont déroulées avant l'élargissement des

berges. On voit aujourd'hui que nous absorbons la crue trentennale. Nous y avons assisté puisque l'hiver dernier, lorsque l'Yzeron est monté rapidement, nous avons pu voir que cela ne débordait pas. Ce qui nous inquiète c'est le phénomène d'embâcle, c'est-à-dire si un tronc d'arbre ou autre chose bloque au niveau du pont de Limburg. Ce sera plus grave car même s'il y a l'élargissement des berges, l'eau montera beaucoup plus vite. L'élargissement des berges a permis de protéger et d'éviter que les voitures remontent, je vous parle de la montée des eaux de l'Yzeron qui arrive à la limite et non du dépassement. Aujourd'hui les travaux permettent la crue trentennale sans déverser sur les côtés.

Nous passons maintenant à la délégation de pouvoirs.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. GILLET: Au sujet du point n° 39 : « Institut Culturel Italien - convention de mise à disposition donnée à titre gratuit : site de l'ancienne piscine – Signature », bien que je respecte cet institut, je signale qu'il n'est pas sur Sainte-Foy-lès-Lyon.

MME BOIRON : L'Institut Culturel Italien nous a contactés pour nous demander si nous pouvions leur proposer, momentanément, un lieu de stockage. Ils ont fait leur demande auprès de trois mairies : celle du 2° arrondissement où ils se situent, celle du 6° où se trouve le Consulat d'Italie et notre commune tout simplement parce que les autres mairies n'ont pas répondu et de plus, le consul est fidésien. Il s'agit donc du stockage, pour un temps très limité, de meubles appartenant au ministère des affaires étrangères et qui se trouvaient dans un institut culturel qui ferme définitivement. L'Institut Culturel Italien ne pouvait pas les stocker dans ses locaux, nous avons donc accepté de leur rendre ce service.

MME LE MAIRE : Il ne faut pas oublier que l'Institut Culturel Italien est un partenaire de longue date de notre saison culturelle avec la mise en commun et la collaboration sur des spectacles, des conférences et des expositions. Nous avons un partenariat culturel avec cet institut depuis de nombreuses années.

M. GILLET : Très bien, il n'y a pas de problème. Il y a 6 ou 7 ans, pour l'association Les Restos du Cœur, nous avons demandé que Sainte-Foy-lès-Lyon puisse les accueillir pendant quelques mois. Il avait été répondu négativement parce que le siège social de cette association n'était pas sur notre commune. Les aides ou les services n'étaient accordés qu'aux associations ayant un siège sur Sainte-Foy-lès-Lyon.

MME LE MAIRE : Je précise que l'association des Restos du Cœur demandait un local que nous n'avions pas et cela, pour installer une antenne sur notre commune tout en sachant qu'il y en a déjà une sur Oullins. C'était tout à fait différent, il ne s'agissait pas d'une demande de stockage pour un ou deux mois. Il s'agissait d'une demande d'installation pérenne sur la commune. Nous avons refusé car nous n'avions pas de mise à disposition, en exclusivité, de ce type de local.

MME MIHOUBI : Est-ce que l'Institut Culturel Italien participera aux frais de dépenses d'énergie, par exemple ?

MME LE MAIRE : Il n'y a pas de fluide, il n'y a rien puisqu'il s'agit du local de l'ancienne piscine municipale. Il n'y a même pas de lumière, c'est juste du stockage temporaire. Vous imaginez bien que ce n'est pas chauffé puisque ce n'est pas utilisé. Et même si nous étions amenés, comme par le passé avec l'exposition Corto Maltese au mois de septembre, à organiser un événement culturel dans ce lieu nous n'installerions pas de chauffage. Pour l'exposition Robert Doisneau, nous n'avions absolument pas chauffé les lieux. Il y avait juste un éclairage réduit dans la salle où se déroulait l'exposition mais c'est tout. Et actuellement, il n'y a rien et aucun fluide à déployer.

MME MIHOUBI : Il y a peut-être des tableaux dans leur stock et je pense qu'ils devront être conservés à une certaine température.

MME LE MAIRE : Non, ne vous inquiétez pas pour cela et puis ils savent ce qu'ils ont à faire.

MME BOIRON : Non. Il s'agit de rayonnages, de chaises, de tables, etc. Il n'y a même pas de livres ou de DVD car tout a été récupéré par l'Université de Grenoble. L'Institut n'est pas le propriétaire de ce mobilier, il appartient au ministère des affaires étrangères et aucune autre mairie n'a répondu. C'est arrivé jusqu'à nous parce que nous avons beaucoup de partenariats avec l'Institut Culturel Italien. Il n'y a rien de valeur ou de culturel dans ce stockage.

MME LE MAIRE : Nous sommes juste sur du stockage de base car nous n'aurions jamais accepté du stockage de valeur qui aurait supposé une assurance supplémentaire, etc. C'est uniquement des tables et des chaises qu'ils ne savent pas où mettre.

MME MIHOUBI : Concernant le point n° 35 : « Protocole d'accord avec une riveraine dont l'accès à son garage est bloqué par la vogue d'octobre », je voudrais savoir pourquoi la demande intervient un an après ? Pourquoi y a-t-il un si long délai au niveau de l'indemnisation ? Est-ce que c'est une indemnisation que vous faites tous les ans pendant la période de la vogue ?

Pour revenir à l'installation de la vogue, je voudrais savoir pourquoi elle est si restreinte ? Il manque les manèges et les autos-tamponneuses. Un forain m'a expliqué qu'apparemment, vous n'auriez pas reçu la demande.

MME MOUSSA : Le protocole a mis du temps. Il y a eu beaucoup d'échanges avec la riveraine et avec la régie où est situé le garage. Effectivement cela s'est prolongé sur l'année 2021. Cette année, puisque la vogue est réduite, il n'y a pas eu besoin de protocole de convention et cette riveraine peut sortir de son garage sans être gênée.

MME LE MAIRE : Pour l'année 2023, il se peut que nous soyons amenés à être à nouveau en contact avec cette riveraine puisque de fait, son garage est bloqué chaque année par les stands, lorsque la vogue est au complet. C'est une situation qui se produit chaque année et donc, en 2021, nous avons dû conventionner ce qui a pris du temps car c'est une procédure longue. Cette année, comme les stands étaient réduits, nous n'avons pas eu besoin d'établir de convention.

Pour ce qui est des stands de la vogue, le forain vous a dit la vérité. Pour information, je rappelle que cette vogue est installée sur la place Millou et comme tout emplacement sur la voie publique, il faut que les utilisateurs demandent une autorisation d'occupation, ce qui est tout à fait logique. Il s'agit d'un document administratif très important. C'est sur cette demande que nous décidons d'accorder ou pas l'emplacement. Si c'est accepté, un arrêté est délivré permettant d'informer de l'occupation de l'espace public. Il se trouve que les forains dont nous avons reçu la demande d'occupation du domaine public ont eu leur autorisation de s'installer. Et nous n'avons pas eu d'autres demandes arrivées en mairie que celles des forains présents en ce moment sur la place. Je précise que ce n'est pas parce qu'ils sont là depuis longtemps qu'ils sont autorisés systématiquement à s'installer et qu'ils ne doivent pas envoyer leur demande. Les demandes que nous avons eues sont arrivées en janvier 2022 et elles ont été honorées. Au mois de septembre, le plan d'occupation de la place Millou est établi et tout d'un coup certains forains se rendent compte qu'ils veulent venir mais ne font pas leur demande.

La préfecture a été saisie, car il y a eu une volonté de débattre. La Commission départementale des forains et des arts circassiens qui est sous la saisine de la préfecture, n'a pas jugé bon de se réunir car elle a considéré qu'il n'y avait aucun problème. À partir de l'instant où les demandes n'arrivent pas en mairie, qu'elles ne sont pas faites et que les forains ne s'en préoccupent pas, la commission déclare qu'il n'est pas nécessaire de se réunir. Donc cette année, nous avons peu de forains.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je pense tout de même qu'il faut se poser une question sur cette vogue et sur l'impact. Nous sommes un peu partagés entre le fait de faire vivre notre bourg avec des activités et faire finalement des choses qui ne correspondent plus aux attentes. Aujourd'hui les activités de cette vogue ne correspondent plus bien à ce que l'on recherche : il y a une espèce de jeu où on pose les enfants dessus, qui coûte cher et qui, honnêtement, est très peu qualitative, il y a du tir à la carabine qui coûte très cher aussi pour gagner des babioles... Cela incite quand-même les enfants à s'y rendre, je pense que ce n'est pas forcément très productif et cela ne fait pas forcément bien vivre notre ville. C'est compliqué car nous sommes aussi soumis à ce qu'ils souhaitent au niveau prix, etc. Je trouve que nous sommes vraiment-là, dans la manifestation de tout ce qui n'est pas utile. Pardon de le dire mais c'était presque plus vivant lorsqu'il y avait plus de forains et encore, c'était toujours très peu qualitatif. Je pense qu'il y a un véritable sujet de réflexion à faire et qu'il faut se questionner sur l'intérêt de cette vogue. J'ai des enfants qui ont à peu près l'âge d'y aller et ils ne pensent qu'à ça parce qu'ils passent trois fois par jour devant cette vogue. Il y a des enfants qui harcèlent les parents pour aller sur ces machines qui coûtent une vraie fortune et qui sont vraiment nulles pour certaines d'entre elles.

MME MIHOUBI : Je ne partage pas l'avis de monsieur VINCENS-BOUGUEREAU parce qu'il ne faut pas oublier qu'en même temps, il y a aussi la vogue à la Croix-Rousse. Même en vacances, vous tombez souvent sur une vogue, c'est comme ça. Ça fait partie de nos vies.

_____ : micro éteint

MME MIHOUBI : Oui mais c'est à la dimension de la place.

Je reviens sur la demande qui n'a pas été faite par le forain. Par exemple, lorsqu'une association oublie de faire sa demande de subvention, en commission, il nous a été dit qu'une relance était faite systématiquement...

MME LE MAIRE : Nous n'allons tout de même pas comparer les associations fidésiennes avec la vogue... Madame MIHOUBI, faites attention à ce que vous allez dire en tant qu'élue.

MME MIHOUBI : Cela faisait dix ans que certains forains venaient sur la commune. Est-ce que vous auriez pu relancer ou non ?

MME LE MAIRE : Cela n'a rien à voir avec les associations...

MME MIHOUBI : Vous n'avez pas jugé bon de le faire ?

MME LE MAIRE : Absolument, je n'ai pas à le faire. C'est impossible, je n'ai pas le droit de faire cela. C'est concurrentiel, nous sommes sur un marché privé. Cela n'a rien à voir avec des associations, nous ne sommes pas sur une mission d'intérêt général. Nous sommes sur une activité commerciale avec des forains. C'est tout. Ça n'est que de l'activité commerciale qui ne tient absolument pas compte de la population. Il y a deux niveaux dans notre discussion : il y a ce qui s'est passé cette année, ponctuellement, avec des forains qui n'ont pas fait leur demande et qui, je pense, auraient pu s'intéresser et s'inquiéter de voir qu'ils n'avaient pas reçu leur autorisation d'occupation du domaine public. L'automatisme ne fonctionne pas dans ce cas-là et je serai intraitable à ce sujet.

La deuxième chose, que monsieur VINCENS-BOUGUEREAU n'a pas dite, c'est que sur cette place il y a le marché le mercredi. Peut-être pensez-vous que cela fait du lien social d'avoir la vogue avec des autos-tamponneuses qui sont, pour certains parents, un jeu un peu douteux et en plus, le marché ? Si vous saviez le nombre de Fidésiens qui nous font des remarques car cela suppose, à chaque fois, de revoir le nombre de forains du marché alimentaire et tout cela avec énormément de problématiques. Je vous incite à aller sur le marché le mercredi et vous verrez que vous ne passerez pas la matinée sans avoir des remarques désagréables. Notre rôle est d'équilibrer et cela, de manière générale. Si en plus les forains de la vogue, pour leur activité commerciale, ne font pas ce qu'il faut ce n'est pas moi qui vais pallier cette défaillance. Et surtout il faut enlever de notre discussion le lien direct avec les associations qui mènent sur la commune une mission d'intérêt général. Madame MIHOUBI, il nous est peut-être arrivé, à une ou deux reprises, de devoir faire une relance auprès des associations mais le plus souvent c'était pour un document qui n'était pas bien renseigné car, en principe, elles n'oublient pas de faire leur demande de subvention.

Les forains de la vogue ont eu la capacité de se défendre, ils ont mobilisé leur syndicat qui a mobilisé la préfecture et cette dernière nous a déclaré qu'il n'y avait aucun sujet et que nous avions fait notre travail. L'autorisation d'occupation du domaine public est obligatoire et nous ne relançons pas puisque nous sommes sur une activité commerciale.

MME LATHUILLIÈRE : Je rejoins le propos de monsieur VINCENS-BOUGUEREAU. C'est vrai qu'il faut faire évoluer ces vogues et pas seulement sur notre commune. Il faut reconnaître qu'on y trouve des produits détestables pour la santé et des prix abusivement élevés. Je pense que si on accorde des demandes d'autorisation, on doit pouvoir dire non à certains et oui à d'autres.

Ce que je ne m'explique pas c'est comment cela se passe... Est-ce qu'il faut dire oui à tout le monde ? En effet c'est une obligation embarrassante.

MME LE MAIRE : Nous ne sommes pas obligés d'accepter mais si la vogue a lieu, il est peut-être difficile de discriminer les demandes qui nous sont faites.

MME LATHUILLIÈRE : Même avec des arguments et un cahier des charges précis ?

MME LE MAIRE : Quels arguments ? Ma morale n'est peut-être pas celle des autres.

MME LATHUILLIÈRE : Non, il n'est pas question de morale mais il faudrait au moins un cahier des charges sur les produits vendus, les prix pratiqués, par exemple. Sinon on ne peut pas faire évoluer cette vogue.

_____ : micro éteint

MME LATHUILLIÈRE : Oui mais aujourd'hui, on peut bousculer même les choses puissantes. Je pense que c'est tout de même une réflexion à conduire.

MME LE MAIRE : C'est une réflexion de fond. Comme nous le disions : est-ce qu'on poursuit, est-ce qu'on modifie ? Madame MIHOUBI vous avez fait une remarque intéressante, c'est la question du moment. Je vous rappelle qu'actuellement nous sommes bien arrangeants car nous acceptons cette vogue qui se déroule en dehors des vacances scolaires. Vous savez pourquoi ? Parce que le syndicat nous dit qu'il y a plus de monde à la sortie des écoles que pendant les vacances... Je soulève ce sujet de temporalité car c'est très important.

MME LATHUILLIÈRE : Je fais une remarque à propos du point n°41 : « Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes – Extension de la vidéoprotection ». Je pense que la Région est une belle vache à lait parce que c'est tout de même pas mal d'attribuer une subvention de 222 948,00 €.

MME MOUSSA : C'est une question ou une remarque ?

MME LATHUILLIÈRE : C'est une remarque. Je pensais aussi à ce que nous avons vécu en commission d'appel d'offres au sujet des contrats d'assurance. On a renoncé au contrat de cybersécurité, cela n'a rien à voir mais on a renoncé pour un montant d'environ 4 000 € alors qu'ici, nous sommes sur une somme de 222 948,00 €. La vidéoprotection me semble relativement importante comparée à la cybersécurité.

MME LE MAIRE : Madame LATHUILLIÈRE, juste pour vous dire de faire attention à ce que vous révélez sur les commissions d'appel d'offres puisque ces échanges-là sont strictement confidentiels. Je vous remercie de ne pas y faire allusion.

MME LATHUILLIÈRE : D'accord. J'espère ne pas être allée trop loin.

MME LE MAIRE : Les échanges qui ont lieu en commission d'appel d'offres sont strictement confidentiels. Très peu de choses peuvent se dire, il y a vraiment un accès très réservé aux informations notamment sur les montants, les entreprises, etc.

1 – Projet d’avenant au bail à réhabilitation au profit de la société foncière d’HABITAT ET HUMANISME – logement social 44 chemin des Razes

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, rappelle que le 8 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé un projet d’avenant au bail à réhabilitation consenti à la Foncière d’Habitat et Humanisme en 2012, pour y intégrer le bâtiment de l’ancien logement de gardien de type T4 d’une surface habitable d’environ 112 m². Pour mémoire, compte tenu des travaux de réhabilitation et de réfection envisagés par le preneur, évalués à hauteur de 110 000,00 € HT et du futur conventionnement PLAI, la redevance annuelle estimée à 3 600,00 € par le pôle d’évaluation domaniale, est ramenée à l’euro symbolique, en conformité avec l’avis en date du 1^{er} juillet 2021 prorogé. Ce logement de type T4 s’ajoute aux 5 logements sociaux du bail à réhabilitation signé en 2014. La fin du bail avait été fixée par la précédente délibération au 19 décembre 2052. Il convient de l’établir au 23 juin 2056.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER, pour une durée allant jusqu’au 23 juin 2056, le projet d’avenant au bail à réhabilitation consenti à la Foncière d’Habitat et Humanisme, et autoriser madame le Maire à signer l’avenant au bail et tous actes afférents.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l’unanimité,

- APPROUVE pour une durée allant jusqu’au 23 juin 2056, le projet d’avenant au bail à réhabilitation consenti à la Foncière d’Habitat et Humanisme, et autorise madame le Maire à signer l’avenant au bail et tous actes afférents.

2 – Cheminement piéton chemin de Montray : signature de la convention de passage et d'usage puis de l'acte d'acquisition

Monsieur MOMIN, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme appliqué, explique que la société Sainte-Foy-lès-Lyon-Montray est propriétaire des parcelles figurant au cadastre de la commune sous la référence section AP n°463, AP n°167, AP n°464, situé dans la continuité du Chemin de Montray (vers la numérotation de la rue n°69). Cette société agit en sa qualité de propriétaire actuel des parcelles ci-après référencées, maître d'ouvrage d'une opération de plus grande ampleur du groupe d'habitation dénommé « LES BUCOLIQUES », dont les parties communes seront, à terme, rétrocédées à l'Association syndicale Libre « Les bucoliques » qui en deviendra propriétaire.

La modification n°3 du PLU-H de la Métropole de Lyon a prévu l'inscription d'un emplacement réservé sur les parcelles précitées ayant pour objet un cheminement piétons, au bénéfice de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Dans ce cadre, la société Sainte-Foy-lès-Lyon-Montray et le futur propriétaire, l'Association syndicale Libre « Les bucoliques », souhaitent céder à l'euro symbolique à la Ville la zone des parcelles précitées affectées au cheminement piétonnier.

La Ville accepte cette rétrocession et entend acquérir les parcelles figurant au cadastre sous les références section AP n°463, AP n°167, AP n°464 (partiellement), objets de l'emplacement réservé. Au vu du montant de l'acquisition, l'avis du service du Domaine n'est pas requis. Un document d'arpentage sera établi afin de procéder à la division parcellaire.

Dans l'attente de la conclusion de ladite cession, les parties souhaitent s'entendre sur la conclusion d'une convention de passage et d'usage visant à régir les conditions de passage des piétons sur les parcelles référencées section AP n°463, AP n°167, AP n°464 (partiellement). Ladite convention sera conclue à titre gracieux pour une durée de trois ans, étant entendue qu'elle prendra fin à la date d'acquisition des parcelles par acte authentique.

En vertu des articles L2241-1 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la conclusion de la convention de passage et d'usage développée ci-avant et l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles section AP n°463 (en totalité), AP n°167 (en totalité), puis AP n°464 devant faire l'objet d'une division cadastrale, affectées au cheminement piétonnier,

- AUTORISER madame le Maire à signer la convention de passage et d'usage,

- AUTORISER madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition dudit bien.

M. GILLET : Avec beaucoup de modestie, je voulais me féliciter d'avoir mené ce projet. Je suis content que ce soit les deux Bernard du conseil municipal qui aient fini par faire aboutir ce projet qui n'a tout de même pas été facile parce que Pierreval et l'autre constructeur avaient la dent dure.

MME LE MAIRE : Ce cheminement est très important, c'est une rétrocession. Ce qui est intéressant c'est qu'il soit propriété de la Ville pour que l'on puisse l'entretenir et qu'il devienne public. Vous connaissez ma position à ce sujet. Monsieur MOMIN a beaucoup travaillé sur ce plan pour savoir comment on isole les propriétés du groupe d'habitations « Les Bucoliques ». Parce que nous savons très bien que si nous ne délimitons pas une propriété, si nous ne rendons pas étanche, aucune propriété privée ne pourra être partagée et traversée. C'est donc le travail que nous menons, comme sur La Salette, pour devenir propriétaire et fermer la propriété privée.

Souvenez-vous, nous avons voté les cheminements piétonniers le long du stade du Plan du Loup, celui du collège où il y a eu un important travail avec La Métropole pour le récupérer. D'ailleurs, j'adresse mes félicitations à madame GOUBET. Et puis il y a aussi celui situé de l'autre côté, le long de La Poncetièrre qui a été élargi et c'est un immense travail qui a été entrepris. Nous avons

fait ce cheminement très tôt au début de ce mandat. Ce n'était pas facile car il a fallu faire accepter sa réalisation. Il y a eu le travail avec La Métropole de Lyon et je tiens à souligner que cela n'a pas été évident au conseil d'administration du collègue du Plan du Loup. Nous avons subi beaucoup d'obstacles car la direction n'était pas très favorable à ce que l'on récupère ce terrain. Et aujourd'hui, nous sommes satisfaits d'avoir fait ces cheminements qui sont ouverts maintenant et praticables pour les collégiens. Nous avons énormément insisté pour créer celui-ci, avant que le groupe d'habitations Les Bucoliques ne soit terminé. Et bien, c'est chose faite et je vous invite à vous y rendre.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Est-ce que c'est ouvert car la semaine dernière ça ne l'était pas du côté du stade ? La partie 464 a été goudronnée, cela correspond donc au côté privatif. La partie qui appartient à la parcelle Ville est en gravier sur le côté gauche, est-ce qu'elle sera laissée en l'état ?

MME LE MAIRE : La partie gravier a été aménagée par La Métropole et l'autre partie est celle des habitations « Les Bucoliques ». En fait il y a trois parties.

M. MOMIN : La parcelle 167 qui va jusqu'au chemin de Montraÿ est un espace réservé, au profit de la commune, donné par La Métropole. Ensuite il y a une partie goudronnée qui n'est pas la 464 et qui est l'autre côté. La 464 reste la propriété de La Métropole.

MME LE MAIRE : Effectivement ce cheminement n'est pas encore ouvert au fond mais il se peut que certains passent quand-même pour se promener. Le seul élément qui manque c'est le tourniquet pour éviter le passage des deux roues puisqu'il est praticable uniquement par les piétons. C'est pour cela qu'il n'est pas encore ouvert en bas mais cela va se faire rapidement. Et pour la propriété privée, nous attendons que le portail installé soit fermé mais cela va se faire sous peu.

MME MIHOUBI : Lors du précédent conseil municipal j'avais fait remarquer que lorsqu'on sort du collège et qu'on emprunte le chemin, le tourniquet n'est pas assez large.

MME LE MAIRE : Pourtant il est aux normes pour les poussettes, etc. Nous vérifierons avec La Métropole. Je pense qu'il est peut-être un peu coincé. Vous parlez de celui du collège ?

M : micro éteint

MME LE MAIRE : Non, c'est ce qui donne de l'autre côté sur l'allée Claude Farrère. Nous vérifierons.

_____ : micro éteint

MME LE MAIRE : Madame GOUBET indique qu'elle l'a déjà signalé donc nous relancerons. Du côté de l'allée Claude Farrère, ce n'est pas tout à fait terminé car il y a encore le chantier de La Métropole.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE la conclusion de la convention de passage et d'usage développée ci-avant et l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles section AP n°463 (en totalité), AP n°167 (en totalité), puis AP n°464 devant faire l'objet d'une division cadastrale, affectées au cheminement piétonnier,
- AUTORISE madame le Maire à signer la convention de passage et d'usage,
- AUTORISE madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition dudit bien.

P. J. : - convention de passage et d'usage
- plan cadastral

3 – Projet Nature Yzeron Aval - subventions accordées aux associations dans le cadre des animations pédagogiques 2022/2023

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, rappelle que les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval. Par une convention de délégation de gestion, la Métropole a désigné Sainte-Foy-lès-Lyon comme commune-pilote du Projet Nature Yzeron Aval : la commune est donc mandataire et maître d'ouvrage du programme, et travaille de concert avec les communes partenaires, Oullins et La Mulatière.

Les animations pédagogiques, qui visent à faire connaître le site de l'Yzeron aval et à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel, sont une mission phare du Projet Nature : depuis leur initiation en 2014, c'est chaque année un budget de 20 000 € à 28 000 € qui leur est consacré. Un appel à projets a été relancé fin 2019 pour que des associations d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. Neuf associations ont été retenues par le Comité de Pilotage du Projet Nature sur la base des thèmes proposés et du public ciblé : la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), France Nature Environnement (FNE), la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Arthropologia, G'reines des prés, Oïkos, Naturama, le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE), Des Espèces Parmi'Lyons (DEPL).

Sur la base des projets proposés par ces neuf associations, un catalogue d'animations a été réalisé début 2020 avec une diversité de thèmes et de publics (écoles maternelles et élémentaires, collèges, centres sociaux et conseil municipal des enfants, publics spécifiques et grand public).

Pour préparer les animations de l'année 2022-2023, les enseignants et responsables des structures ont, dès le mois de mars, pris connaissance de ce catalogue, puis ont échangé avec les associations. La répartition du nombre d'animations par association s'effectue en fonction de la demande des structures (écoles, centres de loisirs, conseils municipaux d'enfants...) et du budget alloué annuellement dans le cadre du Projet Nature Yzeron Aval : pour 2022-2023, il est de nouveau de 28 000 €. Comme convenu dans la convention de délégation de gestion 2022, la Ville sollicitera le remboursement auprès de la Métropole, qui finance le Projet Nature.

La convention signée en 2020, entre la Ville et chacune des associations, fixait pour l'année 2020-2021 le montant de la subvention allouée, en fonction du nombre d'animations prévues. Pour l'année scolaire 2022-2023, il est nécessaire de formaliser les avenants à ces conventions afin d'ajuster le montant de la subvention annuelle allouée.

Concernant les montants, comme l'année précédente :

- 250 € sont attribués par séance d'animation,
- un forfait de 250 € est attribué par association sollicitée sur l'année scolaire à venir, pour le temps de communication ou de préparation passé au printemps 2022 lors des échanges avec les enseignants et responsables de structures afin de monter les projets.

Ainsi, les montants de subvention pour l'année scolaire 2022-2023 pour les associations retenues dans le cadre de l'appel à projets sont les suivants :

- Ligue pour la Protection des Oiseaux :
5 000 € (pour 19 séances et 1 forfait « préparation »)
- France Nature Environnement :
6 500 € (pour 25 séances et 1 forfait « préparation »)

- Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique :
1 000 € (pour 3 séances et 1 forfait « préparation »)
- Arthropologia :
3 500 € (pour 13 séances et 1 forfait « préparation »)
- G'reines des prés / Cueille et croque :
1 000 € (pour 3 séances et 1 forfait « préparation »)
- Oïkos :
4 750 € (pour 18 séances et 1 forfait « préparation »)
- Naturama :
2 500 € (pour 9 séances et 1 forfait « préparation »)
- Mouvement national de lutte pour l'environnement :
1 000 € (pour 3 séances et 1 forfait « préparation »)
- Des Espèces Parmi'Lyon :
2 500 € (pour 9 séances grand public, soit 3 par commune, et 1 forfait communication)

Le montant facturé en fin d'année scolaire sera ajusté selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'association. Pour ce faire, chaque association présente un bilan quantitatif et qualitatif des animations réalisées au cours de l'année scolaire, et les justificatifs des éventuels reports ou annulations.

Compte tenu de l'intérêt général de cette action prévue au programme du Projet Nature, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de :
 - 5 000 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
 - 6 500 € à France Nature Environnement,
 - 1 000 € à la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - 3 500 € à Arthropologia,
 - 1 000 € à G'reines des prés / Cueille et croque,
 - 4 750 € à OIKOS,
 - 2 500 € à Naturama
 - 1 000 € au Mouvement national de lutte pour l'environnement
 - 2 500 € à Des Espèces Parmi'Lyon
- AUTORISER madame le Maire à signer les conventions avec chacune des associations.

M. GILLET : Nous sommes toujours très favorables à ce projet qui revient chaque année. Je vois qu'il y a une nouvelle association, le Mouvement national de lutte pour l'environnement qui n'était pas répertorié l'année dernière. J'aimerais avoir une présentation de cette association. Je me permets de dire, qu'à titre personnel, je n'aime pas trop ce terme de « lutte » dans l'intitulé d'une association qui veut protéger. Pouvez-vous nous donner des informations ?

MME GOUBET : L'année dernière nous avons déjà parlé de cette association qui intervient déjà dans d'autres écoles de La Métropole de Lyon qui sont satisfaites de leurs prestations. Il faut savoir que toutes ces associations font partie du catalogue et ont été sélectionnées en fonction du projet qu'elles proposent. En ce qui concerne le nom de l'association, ce n'est pas nous qui décidons.

MME LE MAIRE : Monsieur GILLET, nous sommes ici sur des associations très militantes. Vous le percevez et nous en avons déjà parlé l'année dernière mais nous sommes soumis à un catalogue. Je vous rappelle que ces animations sont tout de même réglées par La Métropole de Lyon. De plus, je vous informe qu'elle ne les financera plus pour les écoles maternelles et élémentaires puisqu'elle s'est retirée du financement au profit du collège. Donc ces animations n'auront bientôt plus lieu puisque, de fait, nous étions sur un consensus avec l'ancienne majorité qui souhaitait, même si ce n'était pas de sa compétence, accompagner un projet Nature. Ce n'est plus le cas de La Métropole de Lyon. Donc l'année prochaine, nous n'aurons plus à nous poser la question de savoir si le fond de telle association est pertinent ou pas.

M. GILLET : La position de la Métropole est vraiment regrettable parce que l'éveil à la nature et à la protection de l'environnement doit commencer au niveau des petites classes sinon cela ne sert strictement à rien. En effet, nous savions qu'ils voulaient se diriger vers les collèges et les lycées mais je trouve que sur ces tranches d'âge, c'est trop tard ; il faut commencer à l'école.

MME LE MAIRE : Ce qui est paradoxal c'est que La Métropole de Lyon veut financer les collèges pour ces animations mais au collège, personne n'en veut : il n'y a pas une communauté éducative qui veut se saisir de ce sujet. Donc c'est quelque chose qui disparaît. L'année prochaine vous n'aurez plus à travailler sur ce type d'animation puisque La Métropole de Lyon se retire.

MME LATHUILLIÈRE : L'association MNLE 69 (Mouvement national de lutte pour l'environnement) est une ancienne appellation qui remonte à 1968. Elle est basée à Givors et nous en avons déjà parlé l'année dernière. Il serait bien qu'ils modifient leur nom. Ils n'ont pas vocation à être militants sur le terrain avec les enfants mais ils font un éveil à la conscience écologique. Quant à l'évolution du choix de La Métropole, il en était question depuis des années parce que cela fait environ douze ans qu'elle propose des projets Nature sur les territoires. Il y a maintenant 13 projets Nature sur le territoire de La Métropole et elle englobait le cycle 3 puisqu'elle a en charge les collèges. Et avant d'avoir en charge ce cycle 3, elle avait choisi depuis le début, de proposer des projets Nature en maternelle et en cycle 2. Le fait est qu'aujourd'hui elle s'apprête à se retirer parce qu'elle considère qu'il s'agit d'une compétence des communes. J'en conviens, cela va être une dépense obligée pour la commune si La Métropole ne le fait pas et si les écoles sont en demande. Sachez qu'aujourd'hui nous observons un phénomène de « classes dehors » qui se développe et les communes sont mises à contribution. On observe également de grandes évolutions sur des écoles qui s'engagent fortement dans des démarches de développement durable avec des communes mises à contribution. À Sainte-Foy-lès-Lyon nous aurions peut-être besoin de continuer...

M..... : micro éteint

MME LATHUILLIÈRE : Non, notre commune a bien travaillé et continue, tout le monde le sait. Mais elle a des lignes « classes de découverte », « classes nature ». C'est lignes-là ont pas mal bougé depuis quelques années ; il y a peut-être une étude globale à faire sur certaines lignes budgétaires. Nous avons besoin d'éduquer à la nature dès la maternelle et c'est une des premières compétences des communes. Si La Métropole le fait, tant mieux. Si elle ne le fait plus, il faudra trouver une solution.

MME LE MAIRE : La solution est toute trouvée : nous ne pourrions pas dégager des budgets (28 000 €). Je m'attendais donc à cette réaction. Pourquoi La Métropole prendrait ces projets en charge alors que ce n'est pas de sa compétence ? Si vous saviez le nombre de choses que nous payons et qui n'est pas de notre compétence. Nos compétences obligatoires propres sont un peu réduites mais il y a des clauses de compétences générales qui font que, parfois, la collectivité locale peut aussi financer selon ses propres projets. Vous avez raison, cela fait douze ans qu'on entend dire que ce ne sera plus pris en charge par La Métropole mais jusqu'à la majorité précédente, elle finançait. Moi aussi, vous m'avez parfois entendu dire que financer telle ou telle action peut être compliqué mais l'accompagnement des Fidésiens est essentiel alors on oublie quelquefois que ce n'est peut-être pas de notre compétence directe. Ce que je trouve absolument extraordinaire dans ce que vous venez de dire c'est que vous encensez La Métropole de Lyon

parce qu'elle arrête de subventionner... C'est magnifique ! C'est la double peine car si nous ne faisons pas les animations l'année prochaine, c'est nous qui serons attaqués dans ce conseil municipal parce que nous n'aurons pas financé ce qui est considéré de notre compétence mais aussi de notre choix. Je pense que La Métropole de Lyon aurait pu aussi faire le choix de rester sur le cycle 2 et sur les maternelles ; elle avait la possibilité de le faire. Elle a choisi de ne pas le faire, dont acte. Mais ne dites pas que parce qu'elle ne le fait pas, nous sommes dans l'obligation de continuer. Arrêtez toujours de critiquer en disant que nous n'en faisons pas assez. Je voudrais que vous regardiez tout ce qui est fait à ce sujet pour accompagner.

MME GOUBET : Ces animations connaissent un fort succès sur les cycles 1 et 2 que La Métropole a décidé de ne plus financer. Ce n'est pas parce que cela ne fait pas partie de nos compétences, alors que c'est financé depuis des années, qu'il faut arrêter. C'est un choix qu'ils ont fait. Derrière ce choix, il y a une coupe budgétaire parce qu'ils affichent un maintien du budget à 28 000 € sachant qu'en fait il y a très peu de demandes sur le cycle 3. Il s'agit essentiellement de classes pré élémentaires, élémentaires et des centres de loisirs. Globalement c'est juste une coupe du budget déguisée.

M..... : micro éteint

MME LE MAIRE : Oui, on peut investir sur les collèges quand cela fonctionne et que c'est pertinent. Aujourd'hui, on sait très bien que les collèges ne s'en saisiront pas, ils l'auraient déjà fait puisque les budgets existent. Ce qui était intéressant, c'est l'approche en maternelle et en élémentaire puisque c'est le plus jeune âge. En parallèle à ce projet Nature, je précise que nous allons vers une végétalisation de nos cours d'écoles, nous organisons des journées de l'Arbre dans les écoles, cela fonctionne très bien. Je ne dis pas que nous ne mènerons pas d'actions mais nous serons libres de le faire comme nous le voulons, où nous le voulons et avec les associations qui seront nos partenaires. Voilà le point positif . Nous n'aurons plus à puiser dans les associations de tendance métropolitaine qui nous sont imposées. Nous pourrions faire nos propres choix. Nous ne maintiendrons pas sous cette forme, nous verrons les projets.

Pour la végétalisation des cours d'écoles, nous avons encore toute une journée de l'Arbre qui est prévue. C'est déjà une très belle action qui, au moins, est pragmatique, pratique et réalisée avec toute la communauté éducative. Toute cette répartition, avec toujours les mêmes associations qui sont financées, et bien l'année prochaine vous ne les aurez plus puisque que nous n'aurons pas 28 000 €. À part les journées de l'Arbre, nous pourrions très bien organiser autre chose en lien avec la nature mais ce sera tout à fait différent. Ce sera peut-être un projet d'école que nous accepterons de suivre parce que cela nous intéressera. Monsieur RODRIGUEZ sera peut-être sollicité en cours d'année pour un projet mais il sera de notre initiative et de notre volonté. Je suis désolée, nous ne serons plus dans le cadre du projet Nature tel qu'il a été proposé jusqu'à présent. Et s'il n'y a pas de projet proposé et bien nous ne ferons rien.

M..... : micro éteint

MME LE MAIRE : Mais nous ne sommes pas financés.

M..... : micro éteint

MME LE MAIRE : Oui mais à combien ? Sur l'enveloppe de 28 000 € et les centres de loisirs et les collèges où il n'y a jamais eu de demandes. Voilà, tout à fait.

MME BOIRON : Est-ce qu'il y a une statistique du nombre de demandes des collèges pour ces projets Nature, est-ce que cela justifie l'arrêt sur les cycles 1 et 2 ? Je ne comprends pas pourquoi on arrête ce genre de projets qui fonctionne bien puisqu'il y a de la demande alors que pour les collèges, il y en a très peu... D'ailleurs il me semble que pour des adolescents, il faudrait envisager d'autres projets que ceux-ci. Je voudrais savoir sur quelle base La Métropole arrête ces projets et se tourne vers les collèges ?

MME GOUBET : J'ai un chiffre à vous donner pour Sainte-Foy-lès-Lyon : il y a zéro collègue intéressé.

Ces projets Nature, sont répartis en 45 séances d'animation, 39 en école à destination de 16 classes (3 CME et 3 centres de loisirs). Et pour les classes de cycle 3, il y en a 2. Tout le reste concerne effectivement des classes pré élémentaires et élémentaires ;

M. GILLET : Sous le mandat précédent, le vice-président chargé de l'environnement pensait déjà proposer ces projets aux collègues. Mais au moins, il avait écouté les initiateurs des treize projets qui n'étaient pas favorables à cette orientation. C'est dommage qu'actuellement La Métropole n'écoute pas les communes qui représentent ces projets Nature.

MME LE MAIRE : Madame GOUBET a parfaitement avancé l'argument qui est le vrai, c'est-à-dire comment on fait des coupes budgétaires dans un budget lourd, avec des choix différents que l'on a émis. C'est très facile ensuite de dire que de toute façon, tel projet n'est pas de notre compétence. La véritable volonté c'est la coupe budgétaire, c'est déplacer les financements ailleurs. Cette enveloppe ne sera donc pas consommée pour notre projet Nature et ce sont des économies qui sont faites. C'est tout. Nous le savons bien mais qu'on ne me renvoie pas la question de la compétence. Cette question de la compétence existe depuis qu'il existe des projets Nature. Il y a des choix politiques qui sont faits et c'est dommage que ce soit toujours hors sol lorsqu'il se passe quelque chose avec La Métropole de Lyon. Parce que la réalité est que les collègues ne font pas la demande de tel projet Nature. Peut-être que dans des communes où les collègues sont en demande, il faudrait continuer mais dans les villes où cela concerne les écoles pré élémentaires et élémentaires, je trouve que c'est un véritable paradoxe d'arrêter surtout avec toute l'idéologie écologique qui est véhiculée aujourd'hui. Je vous assure que nous sommes tombés des nues alors que c'est quelque chose qui fonctionne bien chez les plus jeunes. Qu'est-ce que vient faire là, la question de la compétence alors même que nous validons toutes les cases d'un projet typiquement proche de la nature ? La seule raison est budgétaire, c'est tout.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de :

- 5 000 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,

- 6 500 € à France Nature Environnement,

- 1 000 € à la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

- 3 500 € à Arthropologia,

- 1 000 € à G'reines des prés / Cueille et Croque,

- 4 750 € à OIKOS,

- 2 500 € à Naturama

- 1 000 € au Mouvement national de lutte pour l'environnement

- 2 500 € à Des Espèces Parmi'Lyon

- AUTORISE madame le Maire à signer les conventions avec chacune des associations.

P. J. : avenants aux conventions

4 – Rapport d’activité SEMCODA 2021

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, explique que la Société d’économie mixte de construction du département de l’Ain (SEMCODA) regroupe plus de 200 communes et intercommunalités parmi ses actionnaires, dont Sainte-Foy-lès-Lyon. La Ville détient 62 actions d’une valeur nominale de 44 € chacune. En application de la réglementation en vigueur, en particulier l’article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer au moins une fois par an sur un rapport présentant l’activité de la société et notamment les modifications de statuts qui ont pu lui être apportées.

1. Évènements marquants intervenus au cours de l’exercice 2021

- Une augmentation du capital social :

Elle avait été décidée en septembre 2020 et a été clôturée en avril 2021. Au cours de l’exercice 2021 le capital social de SEMCODA a donc été porté de 46 256 100 euros à 81 040 300 euros divisés en 1 841 825 actions. Les actions émises (790 550 actions) ont été acquises par :

- le Conseil Départemental de l’Ain à hauteur de 25 000 000 euros
- Adestia (Groupe CDC Habitat) à hauteur de 32 500 000 euros
- Action Logement Immobilier à hauteur de 21 555 000 euros

- Suivi du protocole « Caisse de Garantie du Logement Locatif Social » :

Afin de contribuer au redressement financier de la Société, un protocole de rétablissement de l’équilibre de la Semcoda a été signé en 2020 : la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social s’engage à verser une subvention de 15 millions d’euros étalée jusqu’en 2025 : un 1er versement de 6 millions d’euros a eu lieu le 31 mai 2021 comme prévu suite à la réalisation de l’augmentation de capital.

- Redressement de la trésorerie et réaménagement de la dette

La trésorerie est redevenue positive fin 2021 (0,5 M €) après plusieurs années en négatif. Quant à la dette, conformément aux engagements pris en 2020, la Semcoda a entrepris sa restructuration afin d’alléger significativement les échéances d’emprunts sur les années 2021-2025, afin de redresser sensiblement l’autofinancement net. Ainsi, au 31 décembre 2021, un volume d’emprunts de 533 M € est réaménagé incluant la Caisse des dépôts et consignation (pour plus de 360 M €) et les banques privées (pour plus de 172 M €). Quelques avenants restaient à finaliser en 2022.

- Finalisation du cycle de cession d’actifs immobiliers

Dans la poursuite de la restructuration engagée en 2019, des logements sont sortis du patrimoine de la Semcoda : en 2021, 1139 logements ont été cédés en bloc à plusieurs bailleurs sociaux. Ces ventes ont dégagé un produit de cession de 129 501 k€ et a permis de dégager une plus-value de cession de 14 061 k€ tous bailleurs confondus. Au total, depuis 2019, la politique volontariste de vente d’actifs dans le but de reconstituer des fonds propres, a permis de dégager une plus-value comptable de 29 M€.

- Poursuite de la politique d’amélioration de la gestion interne

Fin 2021, un poste de responsable de l’audit et maîtrise des risques était en cours de recrutement. Le Conseil d’Administration a créé en 2021 un comité d’audit dont l’objet est d’assurer le suivi de la conception de l’information financière, l’efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il travaille en relation avec le Commissaire aux Comptes, et, à l’avenir, avec le responsable audit et maîtrise des risques. Ce comité s’est réuni pour la 1^{ère} fois en septembre 2021.

- Suite des conséquences de la pandémie de Covid-19 :

En 2021 les effets de la crise sanitaire se sont poursuivis mais de manière nettement moins significative qu’en 2020 sur le fonctionnement de l’entreprise. Pour pallier les impacts économiques générés par la crise sanitaire, la Société a encaissé des PGE (prêts garantis par l’État) auprès de plusieurs banques à hauteur de 39 540 k€ entre août et novembre 2020 : le remboursement de ces prêts a été échelonné sur 2 à 4 ans.

2. Activité 2021

Madame BAZAILLE, Première Adjointe au Maire, explique que la SEMCODA, 1^{ère} société d'économie mixte de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est présente dans plus de 500 communes sur 7 départements. Dotée d'un capital social de 81 M€, elle gère plus de 35 000 logements, compte plus de 650 collaborateurs, et a généré en 2021 un chiffre d'affaires de 354 M€.

Au 31 décembre 2021, la SEMCODA est propriétaire de 35 161 logements. Ce patrimoine est réparti en 4 905 pavillons (soit 12,05 % du patrimoine) et 30 256 logements collectifs (soit 87,95 % du patrimoine).

La SEMCODA exerce par ailleurs une palette de métiers en réponse aux demandes des collectivités et des territoires. Elle est ainsi présente dans les domaines de :

- La promotion immobilière via sa marque Apricot et la vente de logements
- Le tertiaire via la marque Carré Pro
- les résidences seniors via la marque Reséda
- le syndic de copropriété via la marque Ellipse
- la marque Prailia pour l'aménagement en concession de ZAC, en lotissement ou toutes opérations permettant de travailler sur le foncier.
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage en conseil direct auprès des collectivités avec l'exécution de missions d'assistance technique, administrative, financière en mandat.

3. États comptables et financiers 2021

Sur un plan financier, la lecture synthétique des bilans et comptes de résultat arrêtés au 31 décembre 2021 permet d'apporter les commentaires suivants :

À l'actif du bilan :

- Le total du bilan atteint 3 634 980 k€ contre 3 920 276 k€ en 2020 en diminution de 285 297 k€. L'actif du bilan est composé à hauteur de 86,5 % des immobilisations.
- L'actif circulant net s'élève à 489 198 k€, en recul de 22 % par rapport à 2020.

Au passif du bilan :

- La situation nette progresse de 108 504 k€ portant son montant à 527 681 k€ en 2021. C'est la conséquence de l'augmentation du capital et du résultat net de l'exercice

Le résultat net de la SEMCODA s'établit à 27 829 k€ contre 50 551 k€ en 2020. Les cessions en bloc de 2020 expliquent en partie les moindres recettes en 2021. Hors vente en bloc et subvention de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, le résultat est en amélioration de 3 838 k€ passant de 3 930 k€ en 2020 à 7 768 k€ en 2021.

Le conseil municipal est appelé à :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activité transmis par la SEMCODA au titre de l'année 2021.

M. SCHMIDT : La SEMCODA est un fleuron de l'économie mixte. Je me pose la question de l'intérêt d'être petit porteur de cette structure ? S'il n'y a pas d'intérêt majeur, cela éviterait des rapports tout de même assez fastidieux.

MME BAZAILLE : C'est une question que nous nous posons chaque année lorsque nous sommes convoqués à cette assemblée générale. C'est vrai que c'est assez fastidieux et que l'actionnariat de Sainte-Foy-lès-Lyon ne représente qu'un millième du capital. Au départ j'étais un peu comme vous, je me demandais si nous devions continuer ou pas à présenter ce rapport. Au début, nous avons eu des relations un peu difficiles avec eux et puis elles se sont nettement aplanies. L'année dernière, nous avons d'ailleurs eu l'occasion de rencontrer le directeur général de la structure. Le fait d'être actionnaire, aussi faible soit-il, nous a permis finalement d'avoir des relations un peu plus en proximité avec une réactivité que l'on sent à nouveau réelle avec ce bailleur. Mais, je vous

l'accorde, la question est toujours en suspens. Je note que nous ne sommes pas actionnaires auprès d'autres bailleurs sociaux et qu'avec certains, nous entretenons également d'excellentes relations. Donc cela se discute.

M. GILLET : Madame BAZAILLE, j'ai du mal à croire que le fait d'avoir 62 actions facilite nos relations avec la SEMCODA sur des projets importants.

MME BAZAILLE : Lorsque nous avons fait la présentation du rapport SEMCODA, l'année dernière, nous avons été un peu critiques notamment sur les relations, au jour le jour, que nous pouvions avoir avec ce bailleur, présent sur notre commune et notamment sur le quartier de Beaunant. Le directeur général s'en était ému et nous a rapidement contactés. Il est venu nous rencontrer, ce que nous avons grandement apprécié. Les choses ont été mises au point avec lui, la discussion a été très prolifique. Il écoute effectivement ce que disent les conseils municipaux de ses actionnaires. En tout cas, j'ose imaginer que c'est bon signe.

M. AKNIN : Je précise que ces rapports sont assez intéressants techniquement et ça me plaît beaucoup. Je trouve que cela permet, en tant qu'élu, d'appréhender un peu les montages financiers de ces organismes, de voir le fonctionnement. C'est toujours intéressant de voir les montants et les différentes opérations que cela occasionne. Il est vrai que tous ces chiffres peuvent paraître un peu rébarbatifs mais ces organismes de logements sociaux imprègnent quand même beaucoup la société et il est intéressant d'avoir ces informations. Je félicite madame BAZAILLE et j'aimerais bien l'accompagner à la prochaine assemblée si c'est possible.

MME BAZAILLE : Je prends acte de votre demande. Non seulement vous m'accompagnerez mais peut-être que vous pourrez me remplacer...

M. GILLET : Nous n'arrivons pas à savoir si la SEMCODA est un bailleur social ou un promoteur immobilier. Je trouve qu'ils oscillent un peu entre ces deux tendances depuis des années. De temps en temps, ils sont en baisse et puis d'autres fois, ils sortent la tête de l'eau. Il faudrait qu'à un moment donné, ils prennent la décision d'être soit un bailleur social, soit un promoteur immobilier.

MME BAZAILLE : D'ores et déjà, ils se définissent comme bailleur social et c'est uniquement sous cette forme qu'ils apparaissent sur notre territoire.

Le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport d'activité transmis par la SEMCODA au titre de l'année 2021.

5 – Projet d'établissement du Conservatoire de musique et de danse 2022-2027

Madame BOIRON, Adjointe au Maire, explique que le nouveau projet d'établissement pour le Conservatoire de Musique et de Danse est proposé pour la période 2022-2027. Créé en 1971, l'école de musique devient Conservatoire à Rayonnement Communal en 2008. Il s'agit du troisième projet d'établissement à être présenté au conseil municipal, les précédents projets ayant été approuvés dans les séances en date du 26 mars 2009 et du 2 juillet 2015.

Les orientations pour le Conservatoire sont un enseignement de qualité, l'ouverture culturelle et l'ouverture à de nouveaux publics. Ces orientations se traduisent notamment par les interventions en milieu scolaire (dispositif «orchestre à l'école», interventions en milieu scolaire, en crèches, à la RPA du clos beau soleil, dispositif CHAM, ...), la mise en place d'une tarification plus progressive que les quotients familiaux habituels (dix tranches au lieu de six), y compris sur les locations d'instruments, des interventions ponctuelles au Centre Odette Witkowska. Le Conservatoire souhaite être, pour tout citoyen en attente d'une formation ou d'un perfectionnement musical, un lieu d'épanouissement culturel et personnel. Il doit également pouvoir susciter des envies, des vocations, apporter des moments de découverte et de plaisir à tous, y compris à ceux qui ne souhaitent pas s'engager dans un apprentissage individuel et personnel. C'est en développant conjointement la qualité et la diversité de son enseignement, de ses accompagnements et de ses actions culturelles et partenariales que le Conservatoire consolide son ancrage sur le territoire et remplit son rôle de lieu ressource.

Axes de développement à court terme:

- Un conservatoire connecté : site internet, amélioration des supports numériques, meilleure exploitation du logiciel *Imuse* en interne et développement de nouveaux modules pour les usagers, outils numériques en soutien à l'enseignement
- Un renforcement de la place de l'Éducation Artistique et Culturelle avec un accès à la musique à tous les âges de la vie : augmentation du volume horaire en crèches, développement de projets inter-école, projet opéra à la Gravière, chorale Clos Beausoleil,...
- Une pratique collective au centre des enseignements, intégrée dans les projets d'action culturelle
- Un projet pédagogique CHAM collègue repensé
- Un deuxième cycle en danse classique
- Une nouvelle pratique artistique, la Musique Assistée par Ordinateur pour développer les arts numériques
- Une réflexion pédagogique sur la Formation Musicale

Axes de développement à moyen terme:

- Un nouveau champ disciplinaire : le théâtre
- Un plan handicap décliné à l'échelle du Conservatoire
- Un apprentissage de la musique par le collectif
- Un renforcement de l'attractivité de Sainte-Foy-lès-Lyon à travers un nouveau bâtiment
- Une ambition de rayonnement en renforçant le maillage en matière de partenariats sur la commune et le bassin de vie, en favorisant le parcours et la mobilité des élèves tout au long de leur apprentissage, en renforçant les liens avec le spectacle vivant.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le projet d'établissement 2022-2027 et autoriser madame le Maire à signer tout document découlant du projet d'établissement,
- AUTORISER madame le Maire à demander le renouvellement du classement du Conservatoire de Sainte-Foy-lès-Lyon en Conservatoire à Rayonnement Communal, et à signer tout document relatif à cette demande de renouvellement de classement.

M. GILLET : J'ai lu le projet d'établissement de 16 pages qui est très bien structuré et qui finit par nous amener au fait qu'il va falloir investir. En effet, au bout de la 16^e page, on peut lire : « La perspective de la création d'un nouveau bâtiment permettra la concrétisation et la valorisation des activités du conservatoire toujours au service du public ». Vous avez argumenté pour arriver à cette finalité, ce qui se conçoit.

Au sujet du coût du fonctionnement, on n'en parle jamais. Bien entendu ce n'est pas dans un projet d'établissement que l'on en parle mais c'est tout de même un peu dommage car cela fait partie de l'interrogation que nous avons depuis longtemps sur le fonctionnement du Conservatoire de musique et de danse qui est très coûteux pour la commune. Il faudrait au moins mettre ce coût de fonctionnement en parallèle. C'est dommage que nous n'ayons pas eu deux ou trois éléments chiffrés financièrement sur ce projet d'établissement.

J'observe que l'objectif de La Métropole et celui de la commune ne vont pas tout à fait dans le même sens. La Métropole, dans ses axes, souhaite la culture comme levier d'inclusion sociale et atteindre de nouveaux publics. Mais pour nous l'approche du social par la culture, on n'en parle pas. À moins que j'aie mal lu. Ces nouveaux publics peuvent être du public social peut-être défavorisé ou d'autres personnes encore et je lis que nous allons compenser cela par une nouvelle activité qui est le théâtre. Mais nous ne répondons pas à la demande de La Métropole qui explique qu'il faut toucher d'autres publics.

Bien entendu, nous sommes favorables à ce projet mais c'est dommage que nous n'ayons pas les chiffres du coût de fonctionnement et que l'objectif final repose, un peu, sur la justification de la création d'un nouveau bâtiment.

M. SCHMIDT : Dans ce projet d'établissement, il y a quelques lignes sur l'organisation et j'aurais voulu avoir des informations sur la partie ressources humaines de la structure. Est-ce que ça se rejoint, est-ce que cette partie est plus précise ? Quel est le turn-over ? Globalement les retours que nous avons pu avoir nous indiquent une certaine complexité dans la gestion et dans le bien-être au travail sur cet établissement.

MME LE MAIRE : Pourriez-vous préciser votre question sur le bien-être au travail et les retours ?

M. SCHMIDT : Je pense qu'il y a des personnes qui ne trouvent pas leur place et l'énergie à déployer sur leur fonction. Il y aurait un manque de motivation et un management qui semblerait être problématique.

MME LE MAIRE : Nous n'allons pas entrer dans ces détails et parler du personnel car nous sommes sur un service particulier et je pense que nous allons très vite dériver sur quelque chose d'individuel.

M. SCHMIDT : C'est ce que je voudrais éviter. Mais j'aimerais savoir quel est le turn-over ? Peut-être qu'il n'y en a pas. Je vous livre simplement une remarque car nous n'avons pas d'élément objectif pour le confirmer ou l'infirmer.

MME LE MAIRE : Nous sommes ici sur un autre sujet. Les questions de monsieur GILLET, je les comprends un peu. Je comprends qu'il faut préciser notamment notre lien avec La Métropole de Lyon et nos choix communaux, je précise, pour un conservatoire à rayonnement communal. Par contre, les informations sur les ressources humaines rejoignent plutôt le budget. Ce qui m'ennuie c'est le fait de discuter, par exemple, d'un professeur qui ne serait pas satisfait et dirait que son chef ne lui convient pas, qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Quelle que soit l'organisation à laquelle vous avez à faire, dans n'importe quelle entreprise ou même dans un autre service de la collectivité, vous pouvez rencontrer un agent qui vous dira qu'il n'est pas satisfait par certains choix politiques qui ne lui conviennent pas. C'est autre chose. C'est pour cela qu'il faut faire attention. Je suppose que vous nous demandez, globalement, de vous dire comment cela fonctionne ? Mais si l'objet de la question est de dire que vous avez rencontré un professeur qui considère qu'il y a un manque de bien-être sur son poste, je suis un peu plus ennuyée pour vous répondre.

M. SCHMIDT : C'est pour cela que j'ai dit que ces données-là s'objectivaient notamment par des notions de turn-over.

MME LE MAIRE : En conseil municipal, c'est ennuyeux.

M. SCHMIDT : C'est un rapport d'établissement. Je voudrais savoir si nous pourrions l'étayer, ultérieurement, de données plus complètes en lien également avec des données financières ? Même si ce n'est pas un établissement public individualisé, il a tout de même une certaine autonomie et une certaine vocation qui mériterait que nous ayons une vision un peu analytique.

MME MIHOUBI : Ma question concerne la création du pôle public qui, pour moi, reste opaque. Nous avons finalement eu le compte rendu de la stratégie patrimoniale parce que nous l'avons demandé. Je vous en remercie même si ça n'est toujours pas très clair. Nous attendons des éléments au sujet de ce futur pôle public.

MME BOIRON : D'une manière générale, je ne trouve pas qu'il y ait beaucoup de changement sur ce projet d'établissement. Le travail a été fait en collaboration avec La Métropole de Lyon et je vous rappelle que les réunions sur la pratique culturelle se font toujours en lien avec le Réseau SOL (Sud Ouest Lyonnais) et le Schéma métropolitain ; nous ne sommes donc pas si éloignés de l'objectif. Je me permets de contredire monsieur GILLET au sujet de l'ouverture à tous les publics car notre conservatoire a déjà fait beaucoup et on peut le constater avec tous les différents tarifs que nous proposons. Nous prenons également en compte des situations individuelles directement avec la directrice du conservatoire. Nous ne cherchons pas à attirer un certain public avec la nouvelle activité de théâtre, cela n'a rien à voir. Nous voulons simplement proposer cette activité à tous nos publics au sens le plus large. Cette année nous avons aussi mis en place la MAO (Musique Assistée par Ordinateur) qui intéresse un public jeune car nous souhaitons nous renouveler et être au fait de ces nouvelles technologies. Aujourd'hui le conservatoire ne fait pas seulement de l'apprentissage avec le solfège, etc, il est ouvert différemment avec un collectif et des projets personnalisés. Pour tous ceux qui souhaitent faire du collectif sans entreprendre un grand projet de conservatoire sur dix ans, il y a la classe MAO qui touche énormément toute une catégorie de jeunes qui ne veulent pas faire de la musique de manière traditionnelle. Il y a aussi le recentrage du conservatoire de musique par l'apprentissage collectif . C'est très important parce que cela place l'enfant directement en situation de jouer d'un instrument au lieu de faire le cheminement traditionnel avec une formation musicale sur deux ans avant de pouvoir se servir d'un instrument de musique. Il y a énormément d'activités qui attirent des publics très différents. Il y a l'apprentissage et l'augmentation des horaires des intervenants dans les crèches et dans les écoles. Il y a des projets élaborés avec les écoles dont un projet d'opéra à l'école de La Gravière et un nouveau projet d'Orchestre à l'école à La Plaine qui se fait depuis deux ans. D'ailleurs nous avons fêté les dix ans de l'Orchestre à l'école Paul Fabre. Il y a beaucoup d'activités et de propositions faites pour élargir de nouveaux publics. Et je le dis à nouveau, cela n'a rien à voir avec la nouvelle activité de théâtre que nous proposons. Cette année, nous avons également ouvert une première partie de 2^e cycle de danse pour éviter que nos jeunes quittent notre établissement pour continuer ailleurs. Je trouve que nous faisons beaucoup d'actions et surtout, elles sont en accord avec La Métropole de Lyon. Un exemple avec La Métropole : c'est la continuité de tous les projets portés par le Réseau SOL qui regroupe beaucoup d'écoles de tous les milieux et ce sont des projets portés en collaboration avec tous les établissements. Toujours dans l'esprit d'ouverture de notre conservatoire à tous, il y a le partenariat que nous avons avec les écoles de musique d'autres communes. Cela permet, par exemple, à un élève d'une autre commune de suivre nos cours avec la tarification de l'école de musique de son lieu de résidence.

MME LE MAIRE : Il y a tout de même un fait très important qu'il faut souligner c'est que si nous n'entrons pas dans les objectifs métropolitains, jamais nous ne serions suivis financièrement. Si La Métropole de Lyon suit le projet d'établissement et le projet culturel de notre Conservatoire de musique et de danse, c'est parce que nous entrons dans tous les critères pour leur financement.

M. REPLUMAZ : Je voudrais savoir pourquoi il y a du théâtre au Conservatoire de musique et de danse ?

MME BOIRON : Je suis étonnée de votre question. Les disciplines portées par un conservatoire sont multiples. Nous pouvons avoir du théâtre, de la musique, des arts plastiques, de la danse, etc. Historiquement notre conservatoire a toujours porté un intérêt particulier à la musique et à la danse. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons trois cycles avec un parcours complet sur une dizaine d'années pour la musique et que nous développons un deuxième cycle pour la danse. Je pense que tous les enfants devraient avoir l'opportunité de pratiquer le théâtre parce que cela donne de l'assurance, cela aide à s'exprimer en public et permet de laisser passer ses émotions. Je dirais même que le théâtre devrait être pratiqué dans les écoles dès la primaire afin de donner la capacité, à chaque élève, de s'exprimer et d'être plus à l'aise avec les sentiments et le ressenti. En tout cas il y avait une demande pour cette discipline sur notre territoire et il aurait été dommage de ne pas en tenir compte. Sans oublier que cela peut aussi permettre de solliciter l'écriture, la lecture, le texte, la mémorisation et je dirais même, la culture française. Pour moi, la pertinence des cours de théâtre me semble être une évidence et une grande utilité. J'espère que nous arriverons à réaliser ce projet sur notre commune.

MME LE MAIRE : Je vais compléter ce que vient de dire madame BOIRON. Je pense que monsieur REPLUMAZ n'est pas contre les avantages du théâtre et je trouve très important de proposer ces cours au conservatoire.

Monsieur GILLET, l'objectif n'est pas de vous proposer uniquement un nouveau bâtiment mais aujourd'hui, si nous voulons conserver notre label de conservatoire nous devons avoir des locaux adaptés à un conservatoire à rayonnement communal. Or nos locaux ne sont plus adaptés. Il y a donc deux choix possibles : soit nous n'avons plus de conservatoire, soit nous gardons un conservatoire sur notre territoire et dans ce cas, nous sommes dans l'obligation de revoir les locaux sinon nous perdons notre label et certains financements. Étant donné qu'il faut revoir les locaux de ce conservatoire à activités identiques, autant lui donner une impulsion sur des choses très importantes, notamment la danse. Nous avons un établissement qui a fonctionné jusqu'à récemment avec un seul cycle de danse ce qui n'est pas possible en conservatoire car il en faut au moins deux. Et de ce fait les financeurs métropolitains nous ont bien demandé d'avoir deux disciplines avec deux cycles. On ne parle pas, ici, d'une école de musique, on parle bien d'un conservatoire et c'est le ministère qui nous a contactés pour cela.

Monsieur GILLET, je comprends ce que vous voulez dire au sujet des publics. Généralement lorsqu'on parle de social on explique comment, dans un conservatoire, on intègre des publics qui en sont éloignés ou qui en sont privés. Je crois que la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a montré, depuis l'ancien mandat, qu'il y avait une ouverture objective et réelle au conservatoire. Je parle de la refonte des tarifs qui, aujourd'hui, permet à des enfants à raison de 50 € par an, d'entrer au Conservatoire de musique et de danse. Je vous rappelle que dans certaines associations, c'est beaucoup plus cher. Nous sommes sur le quotient familial et cet établissement permet actuellement la location d'instruments de musique quasiment gratuite et à l'année sur certains cours. Je vous rappelle aussi l'enjeu plein et entier sur le handicap dans notre conservatoire. Ce que j'entends aussi c'est votre volonté d'avoir des informations un peu plus nourries, par contre ce n'est pas dans le projet d'établissement que ce sera inscrit parce que ce n'est pas son but. Mais peut-être qu'en commission, en parallèle, nous vous donnerons un état (comptabilité analytique, etc) afin de faire un point un peu plus précis sur les finances du conservatoire. Nous pourrions le faire à l'occasion du budget lorsque nous étudierons le débat d'orientations budgétaires, en commission culture. Madame BOIRON fera un point sur le financement.

Monsieur SCHMIDT, en ce qui concerne les ressources humaines et le management, je crois que depuis que je suis maire j'ai dû voir partir un ou deux professeurs au maximum. Ce n'est pas beaucoup sachant, qu'à un moment donné, une personne peut souhaiter travailler ailleurs. Et je n'ai vu qu'une fois un nouveau directeur sur cet établissement donc ce n'est pas ce que j'appellerais un turn-over.

Madame MIHOUBI, à propos du pôle public, je suis toujours étonnée de ce type d'intervention (il s'agit de bienveillance, je ne prends pas ça à la légère) car lorsqu'on vous propose un projet déjà tout prêt, ça ne va pas parce qu'on ne vous a pas concerté. Lorsqu'il n'est pas encore posé et que nous essayons d'avancer lentement pour bien y réfléchir, on entend dire que ce n'est pas clair et que ce n'est pas bien... De toute manière, quoi que l'on fasse, ça ne va jamais. Nous allons donc suivre notre schéma.

Pour le compte rendu de la stratégie patrimoniale, madame MIHOUBI, je vous donne entièrement raison car je m'aperçois que c'est moi qui me suis trompée. J'étais persuadée avoir donné validation pour transmission du document avant les vacances d'été ; vous avez donc bien fait de le demander à nouveau. Lorsque j'ai vu votre courrier de demande, j'ai réalisé que c'était de ma faute. Nous ferons attention pour les prochains envois.

Pour le pôle public, en commission générale, nous avons abordé le sujet de la stratégie patrimoniale. C'est en train de se décider mais nous ne souhaitons pas vous présenter un projet tout fait. Je vous ai dit que nous étions sur un site, Châtelain, où nous voulions renforcer les équipements sans oublier la question de la bibliothèque qui reste entière. Donc pourquoi ne pas essayer de travailler un projet global ? En délégation de pouvoirs, vous avez d'ailleurs vu passer, une délégation concernant le programme culturel et scientifique de la bibliothèque. Nous avons décidé de monter un projet que l'on appelle « scientifique et culturel » pour l'établissement bibliothèque. Nous sommes accompagnés ce qui nous permettra peut-être d'obtenir des subventions DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et autres.

M. GILLET : Madame BOIRON, avez-vous présenté cette extension de la discipline théâtre à la MJC ?

MME BOIRON : Pour l'instant il ne s'agit que d'un projet.

MME LE MAIRE : On ne va pas demander l'autorisation ni même informer la MJC...

M. GILLET : Vous pourriez en discuter.

MME LE MAIRE : De plus nous sommes sur un objectif à moyen terme, ce n'est pas une activité qui va ouvrir la semaine prochaine. Et même si nous étions sur un projet, je rappelle qu'il s'agit du Conservatoire de musique et de danse et non pas d'une association qui donne des cours de théâtre.

MME BOIRON : Vous savez ce que ça signifie de faire partie du Conservatoire de musique et de danse ? Chaque cycle peut durer entre trois et cinq ans. Cela n'a rien à voir une association où on décide de faire une activité et l'année suivante, une autre. On parle de choses qui ne sont pas comparables.

MME LE MAIRE : Tous ceux qui connaissent un peu la pratique culturelle dans un conservatoire savent que ça n'a absolument rien à voir avec une association de loisirs. La personne qui s'engage dans un conservatoire, le fait dans la durée. Sinon nous n'aurions pas de label, pas de financement de La Métropole, ni de suivi du ministère. Monsieur GILLET, vous qui connaissez le sport, vous faites bien la différence entre le sport de compétition et le sport de loisirs ? Vous savez bien qu'ils ne sont pas en concurrence et qu'il n'y a pas de passerelle entre les deux. Dans une politique culturelle il peut y avoir une volonté municipale d'informer le monde culturel à ce sujet mais aujourd'hui, expliquer à la MJC qu'il y aura des cours de théâtre au conservatoire, je pense que ce n'est pas justifié. C'est comme si aujourd'hui vous me disiez que la MJC et le conservatoire sont en concurrence sur la musique... Pas du tout. Au contraire, il y a cette offre diversifiée sur un territoire (MJC et conservatoire) et les Fidésiens peuvent faire leur choix. Celui qui souhaite obtenir un diplôme en musique, danse ou théâtre doit pouvoir suivre un ou plusieurs cycles au conservatoire.

M. GILLET : Je trouve qu'il serait normal que l'adjointe à la culture les informe de ces cours de théâtre. Il y a l'Office municipal des sports où nous débattons de tout (projets communaux et autres). Sans vouloir les opposer l'un à l'autre, il me paraîtrait plutôt sain que l'adjointe à la culture informe ou discute avec les responsables de la MJC.

MME LE MAIRE : Que l'on discute sur une politique culturelle générale, je suis tout à fait d'accord. Mais ouvrir une classe de théâtre dans un conservatoire ne se discute pas avec les uns et les autres. Cela se construit avec un ministère, c'est un projet avec un label, des classes et des subventionnements. Si demain la MJC voulait créer d'autres activités, vous pensez qu'on viendrait me demander mon avis ? Pas du tout et heureusement. C'est normal parce que la convention signée avec eux donne ce socle et ce préambule général qui dit que nous reconnaissons la MJC comme un acteur culturel sur la commune et que nous ne faisons aucune ingérence sur son autonomie.

Monsieur REPLUMAZ, puisque vous êtes parmi nous dans les commissions paritaires, nous avons travaillé la mission et vous savez que c'est bien ainsi que l'on procède. La Ville n'a jamais demandé à la MJC de l'informer de sa direction. Bien entendu la MJC fait ensuite sa demande ou pas de subvention en fonction des nouvelles activités mais c'est tout. Jamais je ne me permettrais de dire à la MJC de m'informer lorsqu'elle veut créer d'autres activités. C'est pareil avec le conservatoire.

MME BOIRON : Monsieur GILLET, je précise que dans le projet d'établissement, paragraphe IV, lettre d) « Un cursus d'études clarifié », vous pouvez voir exactement ce qui amène à être diplômé, c'est-à-dire les attestations d'études du premier, deuxième et troisième cycle sur les différentes disciplines. Avec l'obtention de ce certificat d'études musicales, les élèves peuvent continuer leur carrière. Ce n'est pas en sortant d'une association de musique qu'ils pourront entrer au Conservatoire régional de Lyon et encore moins au Conservatoire national supérieur que nous avons la chance d'avoir à Vaise. C'est un parcours très spécifique et important et ce certificat d'études leur ouvre la voie pour aller encore plus loin sinon, ce serait impossible.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'établissement 2022-2027 et autorise madame le Maire à signer tout document découlant du projet d'établissement,

- AUTORISE madame le Maire à demander le renouvellement du classement du Conservatoire de Sainte-Foy-lès-Lyon en Conservatoire à Rayonnement Communal, et à signer tout document relatif à cette demande de renouvellement de classement.

P. J. : - projet d'établissement

6 – Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2022 : renouvellement de la convention avec la Métropole et de la convention de gestion avec la Mission Locale -MLSOL-

Monsieur DUMOND, Conseiller municipal, explique qu'un Fonds Local Intercommunal d'Aide aux Jeunes est mis en place sur les communes d'Oullins, de Sainte-Foy-lès-Lyon, de Saint-Genis-Laval, de Pierre-Bénite, de la Mulatière, de Chaponost, de Vernaison, de Charly, de Vourles et de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, en partenariat avec la Métropole de Lyon. Sur le territoire de ce fonds local, l'organisme gestionnaire est la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (M.L.S.O.L.).

Le bilan annuel 2021 de ce dispositif d'aide aux jeunes âgés de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, précise que 35 jeunes fidésiens ont bénéficié d'aides pour un montant total de 1 151,96 €.

Pour l'année 2022, le co-financement du Fonds local avec la Métropole est de 2 345 € : 1 172,50 € pour la Métropole et 1 172,50 € pour la commune.

La Métropole de Lyon a adopté le 15 mars 2022 un nouveau règlement intérieur du F.A.J., qui ouvre l'éligibilité du dispositif aux jeunes âgés de 16 à 18 ans, aux jeunes étudiants ne pouvant bénéficier des aides de droit commun mais aussi aux jeunes bénéficiant du Revenu de Solidarité Jeunes ou de Contrat d'Engagement Jeune en amont du versement de leur première allocation. Si les critères d'éligibilité évoluent, le cadre du parcours d'insertion demeure le fil rouge d'octroi de l'aide F.A.J.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER

- le conventionnement avec la Métropole de Lyon pour l'année 2022
- la gestion du Fonds par la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais
- le versement de la participation 2022 à la M.L.S.O.L. soit 2 345 € (1 172,50 € part commune et 1 172,50 € part Métropole Lyon) étant précisé que la Métropole de Lyon procède au versement de sa participation sur le budget communal,

- AUTORISER madame le Maire à signer les conventions avec la Métropole et la M.L.S.O.L.

M. GILLET : Je vois qu'il y a une tranche d'âge en plus : 16-18 ans et qu'on ajoute 20 €.

MME LE MAIRE : Ce Fonds d'Aide aux Jeunes est actionné une fois que tout le droit commun est actionné et c'est ce qui reste à ce moment-là. Bien souvent c'est une aide pour l'achat de tickets de bus ou pour un repas de midi. Nous sommes vraiment sur de petits montants donc l'enveloppe est rarement dépensée entièrement.

M. DUMOND : Pour l'année 2021, l'enveloppe a été légèrement dépassée parce qu'il y a eu une augmentation significative du nombre de bénéficiaires.

MME LE MAIRE : Il y a tout de même un solde qui est gardé par la Mission Locale. Nous sommes vraiment sur une petite aide, une fois que tout est actionné et je pense que La Métropole de Lyon a ajouté cette tranche d'âge pour être en rapport avec la Mission Locale qui accueille des jeunes de 16 à 25 ans.

MME MIHOUBI : Concernant le fonctionnement de la Mission Locale, je crois qu'ils ont beaucoup de difficulté pour recruter des jeunes. Y a-t-il des plans de formation qui vont changer ou de nouveaux outils mis en place ? Pourrait-on avoir un compte rendu lors d'une commission ?

M. DUMOND : La Mission Locale s'est proposée de réunir une commission élargie pour vous présenter toutes ses actions.

MME LE MAIRE: Merci, monsieur DUMOND. Nous nous rapprocherons d'eux pour nous organiser avec leur emploi du temps car ce serait bien qu'ils soient présents comme c'était le cas il y a quelques années.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE :

- le conventionnement avec la Métropole de Lyon pour l'année 2022
- la gestion du Fonds par la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais
- le versement de la participation 2022 à la M.L.S.O.L. soit 2 345 € (1 172,50 € part commune et 1 172,50 € part Métropole Lyon) étant précisé que la Métropole de Lyon procède au versement de sa participation sur le budget communal,

- AUTORISE madame le Maire à signer les conventions avec la Métropole et la M.L.S.O.L.

P. J. : - 2 conventions

MME LE MAIRE : Après le rapport qui va suivre, nous aurons terminé la commission famille, solidarité, vie culturelle, sportive et associative et je vous proposerai de faire 5 minutes de pause.

7 – Désaffectation des locaux scolaires de l'école Herbinière Lebert

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon est propriétaire de la parcelle figurant au cadastre de la commune sous la référence AE n°140. Ce tènement d'une contenance de 2474 m² constitue l'assiette de l'école maternelle publique Herbinière Lebert construite dans les années 1960.

Le territoire fidésien fait l'objet d'un nombre relativement important d'écoles. Le seul quartier des Provinces concentrait cinq établissements scolaires, dont trois écoles maternelles. Or depuis plusieurs années, les effectifs scolaires sont en baisse constante sur l'ensemble du territoire national et départemental ainsi qu'à Sainte-Foy-lès-Lyon : il y a 10 ans, 1 560 élèves fréquentaient les écoles primaires fidésiennes, contre 1 357 pour l'année 2021-2022. Pour cette dernière année scolaire, les 3 écoles maternelles du quartier des Provinces comptabilisaient au total 140 élèves dont seulement 15 à Herbinière Lebert. Dans ce contexte et, après un travail de concertation avec la circonscription locale de l'Éducation Nationale, une mesure de fermeture de l'école maternelle Herbinière Lebert en juillet 2022 a été actée.

A la rentrée de septembre 2022, les élèves de l'école Herbinière Lebert ont été accueillis à l'école Grange Bruyère, située en proximité immédiate dans le même périmètre de la carte scolaire. Le jardin d'enfants Les Coccinelles qui occupait également les locaux de cette école a été transféré en août 2022 dans les locaux de l'école de La Plaine qui disposait de suffisamment d'espaces pour l'accueil de cette structure, après la réalisation de travaux de mise aux normes.

Le site de l'école Herbinière Lebert est désormais vide de toute occupation et il convient de constater cette situation par une procédure de désaffectation.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 9 mai 1989, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, il appartient au conseil municipal, compte tenu des besoins du service public des écoles, de prendre les décisions de désaffectation du site dont la commune est propriétaire, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'État. En application de cette circulaire, une lettre datée du 18 août 2022 a été adressée à monsieur le Préfet du Rhône afin de solliciter son avis, préalablement à la désaffectation.

Par lettre en date 28 septembre 2022, monsieur le Préfet du Rhône, en accord avec l'Inspecteur d'Académie de Lyon, a émis un avis favorable à cette demande de désaffectation.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- CONSTATER la désaffectation des locaux de l'école Herbinière Lebert, situés 6 rue Alexandre Berthier,
- AUTORISER madame le Maire à prendre toutes les dispositions et mesures nécessaires et utiles dans le cadre de cette désaffectation.

M. REPLUMAZ : Tout d'abord, nous constatons une perte de 200 élèves dans nos écoles sur dix ans. Quelles actions avez-vous mises en place pendant toutes ces années pour limiter l'hémorragie ? Notre groupe et nos collègues précédents ont régulièrement proposé une politique favorisant le logement des familles modestes et moyennes afin de compenser la perte d'habitants et le vieillissement de la population communale. Nous sommes encore confrontés à un mystère ce soir. La désaffectation d'une école implique une réaffectation. En effet la stratégie patrimoniale évoquée en commission générale en juin dernier indiquerait une réaffectation en pôle petite enfance avec un transfert de la crèche des Provinces et de celle du Vallon. C'est ce que vous aviez dit en juin, il me semble.

À l'occasion de ce rapport de désaffectation, pouvez-vous nous confirmer et nous indiquer le devenir des locaux de l'ancienne crèche des Provinces, une fois cette réaffectation réalisée ? Et nous dire comment ce devenir sera discuté, concerté avec les élus, les associations et les habitants concernés ? Nous savons toutes et tous que les besoins de locaux sont importants pour plusieurs associations communales et pour les habitants utilisateurs et il nous paraît important d'intégrer ces besoins à la réflexion communale.

MME LE MAIRE : Effectivement en commission générale, nous avons abordé ce sujet car nous sommes sur du moyen-long terme et de fait, nous parlons de la possibilité de créer des pôles petite enfance et enfance. Pour l'instant la réaffectation des enfants a été faite sur l'école Grange-Bruyère.

Concernant les locaux, je ne vais pas vous dire déjà ce que nous allons en faire puisque cela s'inscrit dans cette stratégie patrimoniale de long terme. Je trouverais même la décision précipitée alors que nous n'avons pas encore terminé de travailler sur cette stratégie. Nous devons l'étoffer, donner des informations importantes et nous serons amenés à nous rencontrer à nouveau avec des informations complémentaires et des diagnostics beaucoup plus importants. Actuellement il y a de grandes orientations mais les consolider, c'est autre chose.

La concertation se fera d'abord entre élus et je parle bien des écoles. Pour ce qui est de la diminution de l'effectif scolaire, malheureusement nous le déplorons tous. Elle se poursuit, elle est même plus importante que 200 élèves lorsqu'on l'étudie plus longuement. Lorsque je vois qu'il y a 140 élèves en maternelle aux Provinces, c'est incroyable et sans compter le vieillissement de la population dans ce quartier. Je suis sûre que vous avez de bonnes idées et je pense que c'est un sujet que nous pourrions aborder en commission générale sur la stratégie patrimoniale, au niveau de l'aménagement du territoire et du logement. Je suis tout à fait prête à entendre vos propositions et j'espère qu'elles seront concrètes car il ne suffit pas de dire qu'il faut des familles jeunes et du logement social. Il faut étudier la manière dont on les fera venir dans un quartier qui ne peut plus être urbanisé puisqu'il l'est déjà. Lorsqu'il y a des friches industrielles ou du foncier libre, c'est toujours plus facile de dire que l'on va construire, attirer des familles et mixer du logement social et du logement primo-accédant. Ici, on parle du quartier des Provinces qui est déjà urbanisé. Je sais que vous êtes favorables à la densification. Mais dans ce quartier, expliquez-moi comment on peut encore densifier pour attirer des familles ?

Lorsque nous avons parlé de la stratégie patrimoniale, il m'avait aussi semblé me projeter sur l'ensemble des publics parce qu'on sait très bien que les changements se répercutent sur deux générations. C'est-à-dire que pour la chute des effectifs dans les écoles, il va falloir 20-25 ans pour la rattraper. Même s'il y a un sursaut de population, nous ne renverserons pas la tendance qui est structurelle avant 25 ans. Par contre, les habitants des Provinces auront 20 ans de plus ; Il faudra donc aussi raisonner avec le vieillissement de la population pour savoir comment on accompagne, dans 20-25 ans, une population qui va vers le grand-âge et le très grand-âge. Vous voyez, je suis d'accord. Mais que proposez-vous concrètement avec le quartier des Provinces qui est déjà très dense et urbanisé ? Nous aurons, bien entendu, l'occasion d'en discuter car c'est très intéressant et je serai curieuse de connaître vos actions concrètes.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je reviens sur l'intervention de monsieur REPLUMAZ qui est assez habile mais qui laisse tout de même sous-entendre que c'est la Ville qui est responsable de tous ces maux et de l'hémorragie des effectifs scolaires. Ce sont les termes que vous avez utilisés et c'est assez critiquable comme manœuvre surtout lorsqu'on connaît les détails. Vous les connaissez et ce sont des messages qui sont envoyés et qui ne correspondent pas tout à fait à la réalité.

MME LE MAIRE : Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, vous avez raison cela ne correspond pas à la réalité. De plus cela signifie que vous ne connaissez pas la commune et que vous n'avez pas compris ce qui est en train de se passer. Et là, c'est plus grave. J'inscris cette discussion de fond à notre prochaine commission générale sur la stratégie patrimoniale. Si les élus ne connaissent pas leur commune et ne savent pas les tendances futures, cela m'inquiète beaucoup. Me critiquer ainsi que monsieur RODRIGUEZ à propos des écoles, c'est une chose mais il va bien falloir que l'on soit tous conscients qu'il y a une réalité structurelle et qu'il faudra s'en accommoder. Voilà la réalité et il n'est pas question d'hémorragie d'effectifs ou comme certains l'ont dit, dans les journaux de l'opposition, que les écoles privées récupéreraiient les effectifs des écoles publiques. Non cela n'a rien à voir et nous allons entreprendre un travail sérieux tous ensemble en dépassant tous ces clichés.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité

- CONSTATE la désaffectation des locaux de l'école Herbinière Lebert, situés
6 rue Alexandre Berthier,

- AUTORISE madame le Maire à prendre toutes les dispositions et mesures
nécessaires et utiles dans le cadre de cette désaffectation.

8 – Désignation de madame GUO et de monsieur BARRIER en qualité de membres de différentes commissions municipales et divers organismes extérieurs

M. GILLET : Je vous informe que madame MAMASSIAN prendra ma place au conseil d'administration du CCAS, et le président de groupe vous écrira au prochain conseil municipal à ce sujet. En effet c'est plus logique car elle est membre du conseil d'administration de l'OFTA et fait partie de la commission famille, solidarité & vie culturelle, sportive et associative.

MME LE MAIRE : Si tout le monde est d'accord, nous amendons dans ce sens.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux désignations de madame GUO et de monsieur BARRIER, en qualité de membres de différentes commissions municipales et divers organismes, faisant suite à la démission de monsieur COUPIAC et de monsieur SAUBIN. De plus, il convient de remplacer Monsieur GILLET à la suite de sa démission du conseil d'administration du CCAS.

Madame GUO devient membre des commissions municipales « Bâtiments, transition énergétique et cadre de vie » et « Famille, solidarité, vie culturelle, sportive et associative » à la place de monsieur COUPIAC et monsieur BARRIER devient membre de la commission municipale « Bâtiments, transition énergétique et cadre de vie » à la place de monsieur SAUBIN.

La composition des commissions municipales créées le 4 juin 2020 devient celle-ci :

COMMISSIONS	
Aménagement du territoire, développement économique et environnement	P. BAZAILLE , B. MOMIN , C. GOUBET, B FUGIER, E. VIEUX-ROCHAS, J. GUERINOT, F. MOREL-JOURNEL, S. REPLUMAZ, Y. LATHUILIERE, B. GILLET, N. DE PARDIEU
Institutions	D. AKNIN , J. ASTRE, C. MOUSSA, G. CAUCHE, P. ESCOFFIER, E. CHOMEL, B. VINCENS-BOUGUEREAU, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, P. SCHMIDT, N. DE PARDIEU
Bâtiments, transition énergétique et cadre de vie	P. BARRELLON , C. MOUSSA, B. JACOLIN, L. ROSAIN, R. DUMOND, C. BARRIER, MP DUPUIS, W. GUO, Y. LATHUILIERE, R. MAMASSIAN, N. DE PARDIEU
Famille, solidarité & vie culturelle, sportive et associative	M. GIORDANO , P. BOIRON, C. NOVENT, N. RODRIGUEZ, M-P. DUPUIS, R. PASSELEGUE, O. FUSARI, F. MIHOUBI, W. GUO, R. MAMASSIAN, N. DE PARDIEU

Madame GUO remplace monsieur COUPIAC au conseil d'administration du CCAS. Madame MAMASSIAN remplace Monsieur GILLET. La composition du conseil d'administration devient celle-ci :

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</p> <p>6 membres titulaires outre le Maire, Président de droit</p>	<p>Majorité 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. GIORDANO - R. PASSELEGUE - M. P. DUPUIS - F. MOREL-JOURNEL <p>Opposition 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - W. GUO - R. MAMASSIAN
--	---

Monsieur BARRIER remplace monsieur SAUBIN au conseil d'administration de l'OFTA dont les représentants de la Ville sont :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFTA 4 membres titulaires	Majorité 3 : - M. GIORDANO - M. P. DUPUIS - C. BARRIER Opposition 1 : - Y. LATHUILLIÈRE
---	--

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder par un vote au scrutin public (article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales).

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉCIDER de procéder à un vote au scrutin public,
- DÉSIGNER madame GUO comme membre des commissions municipales « Bâtiments, transition énergétique et cadre de vie » et « Famille, solidarité, vie culturelle, sportive et associative »,
- DÉSIGNER monsieur BARRIER comme membre de la commission municipale « Bâtiments, transition énergétique et cadre de vie »,
- DÉSIGNER madame GUO comme membre du conseil d'administration du CCAS,
- DÉSIGNER madame MAMASSIAN comme membre du conseil d'administration du CCAS,
- DÉSIGNER monsieur BARRIER comme représentant de la Ville au conseil d'administration de l'OFTA.

MME LE MAIRE : Nous amendons donc ce rapport où monsieur GILLET cède sa place à madame MAMASSIAN, au conseil d'administration du CCAS. (applaudissements).

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- DÉCIDE de procéder à un vote au scrutin public,
- DÉSIGNE madame GUO comme membre des commissions municipales « Bâtiments, transition énergétique et cadre de vie » et « Famille, solidarité, vie culturelle, sportive et associative »,
- DÉSIGNE monsieur BARRIER comme membre de la commission municipale « Bâtiments, transition énergétique et cadre de vie »,
- DÉSIGNE madame GUO comme membre du conseil d'administration du CCAS,
- DÉSIGNE madame MAMASSIAN comme membre du conseil d'administration du CCAS,
- DÉSIGNE monsieur BARRIER comme représentant de la Ville au conseil d'administration de l'OFTA.

9 – Signature des marchés de prestation de service d'assurance

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que les marchés de prestation de service d'assurance de la Ville prendront fin le 31 décembre 2022 et il est nécessaire de procéder à leur renouvellement. Dans ce contexte, une procédure de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été engagée et a été publiée le 3 juin 2022 au BOAMP et au JOUE, pour une date limite de réception des offres fixée au 15 juillet. Cette consultation a été passée dans le cadre de la convention de groupement de commandes conclue le 10 juillet 2020 par la Ville et le CCAS.

Cette consultation se décomposait en cinq lots :

- lot n°1 « dommages aux biens », pour lequel deux offres ont été reçues,
- lot n°2 « responsabilité civile générale », pour lequel trois offres ont été reçues
- lot n°3 « protection juridique », pour lequel trois offres ont été reçues
- lot n°4 « flotte automobile et auto-mission », pour lequel trois offres ont été reçues
- lot n°5 « cyber risques », pour lequel une offre a été reçue.

La durée des marchés est de un an, renouvelable trois fois. En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la Commission d'appel d'offres a été réunie le 21 septembre 2022 pour procéder au choix des titulaires selon les critères de notation fixés au règlement de consultation et après avoir constaté que les candidatures étaient conformes et recevables.

La commission d'appels d'offres a attribué :

- le lot n°1 « dommages aux biens » à Groupama pour un montant de 23 339,16 € TTC,
- le lot n°2 « responsabilité civile générale » à Paris Nord Assurances Services (PNAS) pour un montant de 5 371,87 € TTC,
- le lot n°3 « protection juridique » à SMACL Assurances pour un montant de 6 143,90 € TTC,
- le lot n°4 « flotte automobile et auto-mission » à Assurances Pilliot pour un montant de 20 006,53 € TTC.

Une seule offre ayant été reçue pour le lot n°5, il est proposé de déclarer ce lot n°5 infructueux, l'acheteur ne pouvant s'assurer du niveau de concurrence des offres pour ce segment d'achat très technique.

En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la décision de la commission d'appel d'offre du 21 septembre 2022 précitée,

- DÉCLARER le lot n°5 « cyber risques » infructueux et sans suite pour un motif d'insuffisance de la concurrence,

- AUTORISER madame le Maire, à signer les marchés pour la Ville et le CCAS pour la réalisation de prestations de services d'assurances, à savoir : le lot n°1 « dommages aux biens » avec Groupama, le lot n°2 « responsabilité civile générale » avec Paris Nord Assurances Services (PNAS), le lot n°3 « protection juridique » avec SMACL Assurances et le lot n°4 « flotte automobile et automission » avec Assurances Pilliot.

M. REPLUMAZ : En 2021, 54 % d'entreprises françaises ont été victimes d'au moins une tentative de cyberattaque et c'est bien évidemment, le lot des entreprises publiques pour les collectivités locales. Sachez qu'une collectivité territoriale par semaine est attaquée par cyberattaque et plus de 200 collectivités ont été attaquées par rançongiciel. Pour le lot n°5 « cyber risques », même si vous n'avez pas souhaité attribuer le marché qui s'est avéré infructueux, le risque de cyberattaque reste très fort. Il faut donc s'interroger sur notre système actuel de protection informatique. Avons-nous des logiciels permettant de scanner les vulnérabilités ? Avons-nous des sondes de détection et de prévention ou mieux encore, un système type centre opérationnel de sécurité capable de détecter des comportements anormaux et de lancer des alertes ?

La commune d'Annecy a subi une attaque en novembre 2021 avec 150 applications à remettre en état de marche, plus de 80 % des ordinateurs des agents de la Ville ont été neutralisés avec des démarches en ligne impossibles, un accueil téléphonique hors service et de très grosses difficultés de fonctionnement pendant plusieurs mois. Les communes de Saint-Denis notamment Bobigny et La Courneuve ont été contraintes à faire du bricolage à la suite de telles attaques informatiques avec un retour au papier et au stylo, faute d'accès internet et avec l'utilisation de la carte 4G sur les ordinateurs portables. Il s'agissait d'attaques ou de rançongiciels où les pirates réclamaient 4 M€ pour libérer les serveurs des blocages provoqués.

Malheureusement, une collectivité locale est une cible tentante étant perçue comme ayant des fonds ce qui n'est pas toujours vrai. Elle gère beaucoup de données sensibles et personnelles et le développement du télétravail augmente ces risques. Quels sont nos moyens de protection informatique actuelle de nos données sensibles et confidentielles qui pourraient être divulguées ou exploitées à des fins mercantiles ? Je pense notamment aux données du CCAS. Quels sont aussi nos moyens de protection des adresses mail des collaborateurs de la Ville et du CCAS ou de surcharge de réseau entravant son bon fonctionnement ? Quels sont les risques de blocage, de paralysie totale ou partielle de nos systèmes d'information avec pertes de données, système téléphonique neutralisé, application internet défaillante ? Toutes ces questions méritent d'être posées et traitées en commission municipale ou en commission générale, vous en conviendrez. Merci.

MME LE MAIRE : Bien entendu nous sommes tous d'accord, monsieur REPLUMAZ. Pour l'instant nous avons un marché public sans concurrence. Il y a des règles à respecter. Vous pensez bien que nous nous sentons tous très concernés par ces cyberattaques.

M. AKNIN : Je vous donne quelques éléments à ce propos. Il y a déjà un plan interne qui a été mis en place par notre collectivité, c'est un travail important qui est réalisé pour éviter ces problèmes d'intrusion dans nos systèmes. Nous avons engagé une action auprès de l'ANSSI (Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information) qui nous a octroyé, au mois d'août, une subvention de 40 000 € nous permettant de faire un audit spécifique car il est utile de le faire avant de prendre une décision définitive sur un système d'information.

MME LE MAIRE : Je reviens sur ce que disait monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, tout à l'heure, sur le fait de critiquer comme si nous ne faisons rien, que nous n'étions pas conscients des problèmes. Vous nous citez des exemples de cyberattaque, etc, comme si nous n'en avons pas parlé alors que vous savez très bien que nous l'avons fait puisque nous avons eu cette subvention de 40 000 €. Nous avons bien exposé le sujet en juillet dernier au moment de demander cette subvention en délégation de pouvoirs. C'est dommage de ne pas l'intégrer dans votre intervention et dire que vous savez que la Ville a mis en place certaines choses... Vous savez très bien que nous sommes conscients de ces attaques. Il y a des réalités de marché et je crois que cette subvention va servir à cela.

Effectivement certaines mairies ont subi ce genre d'attaque et nous savons très bien que lorsqu'elles ont lieu, tout s'arrête. Je prends le cas d'un hôpital, s'il y a une cyberattaque, vous pouvez même avoir du matériel qui ne fonctionne plus sans compter les vies qui sont mises en danger.

Nous sommes sur la protection de données et l'audit va nous permettre de cibler un peu plus ce dont nous avons besoin pour nous sécuriser. Je ne dis pas que ce n'est pas important, au contraire, mais concernant la collectivité nous n'avons pas ce souci de vies en danger. Alors que si vous suivez un peu les informations, vous avez vu qu'il y a eu des hôpitaux attaqués ce qui est

quelque chose de très grave. Il y a aussi des sociétés attaquées avec une réalité de vie de l'entreprise et même de survie.

Nous avons déjà un plan en interne et nous avons déjà engagé des dépenses pour pouvoir sécuriser. Cette subvention va nous permettre véritablement d'en savoir un peu plus en matière de sécurité. Nous aborderons le sujet une fois que tout sera déterminé et nous échangerons en commission.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offre du 21 septembre 2022 précitée,

- DÉCLARE le lot n°5 « cyber risques » infructueux et sans suite pour un motif d'insuffisance de la concurrence,

- AUTORISE madame le Maire, à signer les marchés pour la Ville et le CCAS pour la réalisation de prestations de services d'assurances, à savoir : le lot n°1 « dommages aux biens » avec Groupama, le lot n°2 « responsabilité civile générale » avec Paris Nord Assurances Services (PNAS), le lot n°3 « protection juridique » avec SMACL Assurances et le lot n°4 « flotte automobile et automission » avec Assurances Pilliot.

10 – Garantie d'emprunt au bénéfice de la SCA Foncière d'HABITAT ET HUMANISME – acquisition/amélioration en VEFA d'un logement situé 33 boulevard des Provinces

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°131919 en annexe signé entre FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme a pour projet d'acquérir et d'améliorer un logement, situé 33 boulevard des Provinces à Sainte-Foy-lès-Lyon, elle a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée, par un courrier en date du 15 juin 2022, par SCA Foncière d'Habitat et Humanisme sollicitant la commune afin qu'elle donne sa garantie au prêt ;

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– ACCEPTER : d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 54 603,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°131919, constitué d'une ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 190,45 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

– APPORTER sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

– S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

– AUTORISER madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

M. GILLET : Nous sommes d'accord sur ce rapport. À propos de la note d'opportunité, pages 94, 95 et 96, je n'arrive pas à comprendre qui vend les 184 logements conventionnés ? Est-ce que le logement repris en fait partie ?

MME LE MAIRE : C'est parce qu'il y a l'ensemble de la stratégie HABITAT ET HUMANISME qui apparaît, peut-être que nous n'aurions pas dû l'intégrer. Effectivement, il y a le projet social, l'accueil et l'accompagnement des nouveaux locataires et vous avez le montant du financement.

M. GILLET : Mais qui est propriétaire de ces 184 logements ? C'est HABITAT ET HUMANISME qui veut les acquérir ou c'est La Métropole qui les vend ? Je n'arrive pas à comprendre.

M. AKNIN : Je pense que c'est HABITAT ET HUMANISME qui les achète auprès des bailleurs de La Métropole pour les mettre ensuite en location auprès de personnes ayant des besoins sociaux. En fait c'est une synthèse qui est faite ici mais nous vous donnerons des informations complémentaires.

MME LATHUILIÈRE : Au sujet du logement situé 44 boulevard des Provinces, est-ce qu'il fait partie du lot des 30 logements convertis en sociaux, il y a quelques années ?

M. AKNIN : C'est un appartement indépendant qui a été acheté et il ne fait pas partie de ce lot.

MME SARSELLI : Je ne comprends pas bien, on parle du 33 boulevard des Provinces pour lequel il y a la garantie d'emprunt ou du 44 ?

MME LATHUILIÈRE : Excusez-moi, je voulais parler du 33 boulevard des Provinces. C'est donc un appartement indépendant.

MME LE MAIRE : Oui c'est cela et HABITAT ET HUMANISME va le récupérer.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE : d'accorder sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 54 603,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°131919, constitué d'une ligne du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 190,45 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- APORTE sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

P. J. : contrat de prêt, plan de financement et note de présentation du projet social

11 – Cession d'un logement situé rue Chazière à Lyon 4^e

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que par délibération du 29 juin 2020, le conseil municipal a accepté le legs fait à la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon par Madame Aniskoff par testament authentique du 10 juillet 2017 qui prévoyait notamment que le montant de sa succession devra être affecté aux actions scolaires, périscolaires et culturelles de la Commune. Par acte du 8 décembre 2020, la Ville a reçu en propriété un bien immobilier situé 30 rue Chazière à Lyon (69004), libre de toute occupation. Ce bien se trouve dans un immeuble en copropriété construit sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Lyon sous la référence section AI n°17. Il se compose d'un appartement d'environ 115 m², situé au 2^e étage, composé d'une cuisine, de deux chambres, d'un séjour/salle à manger, d'un hall d'entrée, d'une salle de bain, d'une salle d'eau, d'un balcon et d'une loggia, ainsi que d'une pièce en RDC de 9m² et d'une cave.

Ce bien, qui constitue un logement dans le quartier de la Croix Rousse à Lyon, ne présente pas d'utilité pour l'exercice des services publics de la Ville et doit être vendu afin de respecter l'acte de donation de Madame Aniskoff. Le 11 août 2022, le Pôle d'évaluation domaniale de l'État a estimé la valeur vénale du bien à 440 000 €. Cet avis simple a toutefois été émis, sans qu'il ne soit réalisé de visites des lieux et donc sans prise en compte de l'état de vétusté de l'appartement et des travaux de rénovations nécessaires. À cette suite, le devis d'une entreprise de construction a chiffré le montant des réparations du logement, hors cuisine et huisserie, à 131 326,46 € TTC. En outre, l'avis des domaines a été émis sur la base des informations cadastrales selon lesquelles l'appartement constitue un T4, alors qu'il ne contient que deux chambres.

Dans ce contexte, à la suite d'une mise en concurrence, la Ville a mandaté l'agence immobilière l'Agence by L.B. – Agence de la plaine, afin de procéder à la commercialisation du bien, dont la cession a été affichée à un prix de vente net vendeur de 457 600 €, soit 440 000 € net vendeur. L'agent immobilier a obtenu une proposition d'achat de 416 000 € F.A.I., soit 400 000 € net vendeur de la part de M. SIBERT avec demande de faculté de substitution. Cette proposition semble satisfaisante compte tenu des frais de rénovations du bien.

Conformément à l'acte de donation, le produit de la vente sera employé pour la construction du futur pôle public comprenant un établissement d'enseignement artistique et une bibliothèque accueillant des activités périscolaires et culturels. Les fonds seront intégrés au sein de l'autorisation de programme et crédit de paiement (APCP).

En vertu des articles L2122-21 et L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la cession dans les conditions précitées, du bien immobilier situé 30 rue Chazière à Lyon, composé d'un logement, d'une pièce en RDC et d'une cave, au prix de vente net vendeur de 400 000 € HT,
- AUTORISER madame le Maire à signer promesse de vente et toutes les pièces, actes, et documents afférents à cette vente.

MME MIHOUBI : Vous nous demandez d'approuver une vente en dessous du prix des domaines sur un quartier assez bien loti qui est la Croix-Rousse. Il me semble que ce montant avait été retenu pour en faire bénéficier le pôle public et plus précisément les services scolaire, périscolaire et culturel. Vous faites donc un choix politique en inscrivant cette somme sur ce pôle. Ce montant diminué remet donc en question le futur pôle public notamment l'avenir de la bibliothèque L. S. Senghor puisqu'entre les lignes, vous indiquez qu'il y aura des activités périscolaires au sein de la future bibliothèque. Peut-être aurons-nous plus de visibilité après la mission d'assistance que vous avez voté sur la délégation ? En attendant, nous nous abstiendrons de voter ce rapport.

MME LE MAIRE : Pour le pôle public, je vous rappelle que la bibliothèque accueille déjà les scolaires comme le Conservatoire de musique et danse. On parle bien d'activités scolaires, périscolaires et culturelles. Quoi de mieux que notre bibliothèque qui est déjà intégrée dans les écoles et où les enfants viennent de toutes les classes de la Ville ? Les enfants se rendent à la bibliothèque, il y a des animations et le Conservatoire de musique et de danse propose des activités aux scolaires avec l'Orchestre à l'école, etc... Je crois qu'on ne peut pas trouver mieux que cela pour cibler la donation de madame ANISKOFF et pour le long terme. Il ne s'agit pas de faire du fonctionnement et d'engager trois animateurs périscolaires. Ce n'est pas du tout cela, une donation dans la pérennité. Ce que voulait madame ANISKOFF, c'est que nous pérennisions, véritablement sur le long terme, des liens entre l'école et la culture. Sinon ce n'est pas ce qu'elle aurait écrit dans son testament. Vous appelez de vos vœux un beau projet bibliothèque et bien, elle accueille déjà des activités scolaires et elle tend vers ce qu'elle doit être sur notre territoire. Il n'y a rien de mieux, tout est concentré : le scolaire, le périscolaire, la culture et cela, sur deux établissements-phare de notre Ville qui s'ouvrent vers l'extérieur. Je pensais, au contraire, que vous seriez satisfaits parce que nous sommes vraiment sur ce que tout le monde souhaite. Mieux que cela... on ne peut pas faire. Cela correspond tout à fait au souhait de madame ANISKOFF et le Conservatoire de musique et de danse est un établissement diplômant donc nous sommes bien sur quelque chose de pérenne.

MME LATHUILLIÈRE : Madame ANISKOFF avait été inspectrice du premier degré pour les écoles maternelles, élémentaires et primaires. Au sujet de sa prescription testamentaire, nous avons entendu qu'elle souhaitait d'abord privilégier les activités scolaires, périscolaires et culturelles. Nous comprenons bien votre choix mais nous imaginions tout de même que l'on pouvait aussi améliorer le bien-être de nos enfants dans les écoles de la commune et investir une partie de cette somme, par exemple, sur une végétalisation et une amélioration du cadre de vie scolaire. Voilà pourquoi, nous nous abstenons de voter car nous aurions souhaité qu'il y ait aussi cette possibilité.

MME LE MAIRE : Je comprends tout à fait mais je pense que la vision de cette donation est un peu réductrice de ce qu'elle sera dans l'avenir et qu'il était essentiel de faire le lien avec la culture. Aujourd'hui nous avons un plan de végétalisation des écoles financé et continu ; nous n'avons pas attendu la donation de madame ANISKOFF pour le faire. C'est dommage que vous vous absteniez parce que le choix que nous avons fait est beaucoup plus important et c'est un véritable marqueur sur notre territoire plutôt que l'installation de trois arbres dans une cour d'école. Surtout que nous avons déjà des budgets pour ces végétalisations et que nous y travaillons.

M. BARRELLON : Concernant la valeur vénale, lorsqu'on voit le montant des travaux à entreprendre dans cet appartement, on comprend que le prix soit en dessous de l'estimation.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité,

(4 abstentions : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO),

- APPROUVE la cession dans les conditions précitées, du bien immobilier situé 30 rue Chazière à Lyon, composé d'un logement, d'une pièce en RDC et d'une cave, au prix de vente net vendeur de 400 000 € HT,

- AUTORISE madame le Maire à signer promesse de vente et toutes les pièces, actes, et documents afférents à cette vente.

12 – Admissions de créances éteintes et en non-valeur

Monsieur AKNIN, explique que la Ville est saisie par la Trésorière principale d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Les demandes d'admission sont classées en deux catégories, selon le motif pour lequel la créance est considérée comme irrécouvrable. La catégorie « admissions en non valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de la catégorie « admission des créances éteintes », qui se rapporte à des créances dont l'extinction a été prononcée par le tribunal de grande instance ou par le tribunal de commerce, selon la nature juridique de la personnalité du débiteur (particulier ou professionnel).

Seules des admissions de créances en non valeur sont proposées en 2022 par le comptable public, par un courrier en date du 19 juillet 2022, elles intéressent des titres de recettes émis au cours des exercices 2017 à 2021.

Le montant total des créances proposées à l'admission en non-valeur est de 1 496,17 euros, répartis comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Nombre de titres	4	8	1	2	2	17
Montants dus	341,49 €	420,08 €	624,00 €	109,70 €	0,90 €	1 496,17 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– APPROUVER l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant 1 496,17 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant 1 496,17 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

13 – Modification des crédits de paiement des autorisations de programme

Monsieur AKNIN, explique que la Ville ayant décidé de recourir aux autorisations de programme/crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'établir un bilan des engagements en cours et de modifier, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

2. Situation des autorisations de programme

➤ **Autorisation de programme *Piscine municipale 1250***

Par délibération du 20 décembre 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à quatre reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013, 27 mai 2014 et 3 février 2022.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Phasage annuel des CP prévus	
		CP 2022	CP 2023
Montant révisé (DCM 03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 31/12/21		
10 436 666,18 €	9 387 453,76 €	506 500,00 €	542 712,42 €

L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour pratiquement achevée, à l'exception du solde du marché de maîtrise d'œuvre, anticipé pour un montant maximum de 16 500 € et retardé en raison d'une expertise judiciaire. Les montants prévisionnels de travaux de réparation chiffrés à hauteur de 490 000 € inscrits en crédits de paiement 2022 ne vont pas tous être engagés sur 2022. C'est pourquoi, il est proposé de réviser les crédits de paiement à hauteur de 320 000 €, décalés sur l'exercice 2023 en raison du calendrier de l'expertise.

Révision :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP		
		CP 2022	CP 2023	CP 2024
Montant révisé (DCM 03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 31/12/21			
10 436 666,18 €	9 387 453,76 €	186 500,00 €	320 000,00 €	542 712,42 €

L'autorisation de programme sera clôturée après paiement de ces soldes et devrait ainsi afficher, *in fine*, un montant total réalisé de l'ordre de 10,436 M en dépense.

Sur cette base, le plan de financement ressortirait comme suit :

	Attribué	Prévisionnel
Subvention département	484 500 €	
FCTVA		1 622 779 €
Autofinancement et emprunt	8 329 387 €	
TOTAL	8 813 887 €	1 622 779 €

➤ Autorisation de programme **Restauration de l'église du Centre (tranche 2) 1290**

Par délibération du 24 mai 2018, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. L'opération concernant la première tranche de la réhabilitation de l'église (façades et mise en accessibilité) est achevée. L'ouverture d'une tranche 2 a été actée par délibération du 3 février 2022 concernant la partie intérieure de l'Église. Les crédits de paiement ont été modifiés pour permettre le lancement de l'étude pour la tranche 2, l'édifice ayant été inscrit aux Monuments Historiques au cours de l'été 2022 (arrêté préfectoral n°22-201 du 19 juillet 2022).

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Phasage annuel des CP prévus		
		CP 2022	CP 2023	CP restant disponibles sur exercices ultérieurs
Montant initial (DCM 24/05/18)	CP cumulés, mandatés au 31/12/21			
2 200 000,00 €	1 725 529,77 €	100 000,00 €	374 470,23 €	0,00 €

Révision :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP		
		CP 2022	CP 2023	CP 2024
Montant initial (DCM 24/05/18)	CP cumulés, mandatés au 31/12/21			
2 200 000,00 €	1 725 529,77 €	30 000,00 €	100 000,00 €	344 470,23 €

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	Attribué	Prévisionnel
FCTVA		292 910 €
Collecte souscription publique		76 361 €
Mécénat (AG2R)		45 000 €
Subvention (Fondation du Patrimoine)	129 569 €	
DRAC Monument historique (phase 2)		Entre 20 et 30 % du montant HT des travaux
Autofinancement et emprunt	1 656 160 €	
TOTAL	1 785 729 €	414 271 €

➤ Autorisation de programme **Restauration de l'aqueduc romain du Gier 1310**

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Les travaux de restauration des arches 9 et 10 s'achèvent en 2022. Une révision des crédits de paiement a été effectuée par délibération du 3 février 2022 car la nouvelle étape de restauration pour les arches 1 et 6 sera lancée ultérieurement.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Phasage actuel des CP prévus	
		CP 2022	CP restant disponibles sur exercices ultérieurs
Montant initial (DCM 19/11/20)	CP cumulés, mandatés au 31/12/21		
1 870 000,00 €	285 712,45 €	400 000,00 €	1 184 287,55 €

Après constatation des derniers paiements de la phase 1, les crédits de paiement sont reportés à hauteur de 65 000 € sur l'exercice 2025.

Révision :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP			
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Montant initial (DCM 19/11/20)	CP cumulés, mandatés au 31/12/21				
1 870 000,00 €	285 712,45 €	335 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 249 287,55 €

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	Attribué	Prévisionnel
Subvention État DSIL	153 200 €	
Subvention État DRAC	182 816 €	
FCTVA		306 755 €
Autofinancement et emprunt	1 227 229 €	
TOTAL	1 563 245 €	306 755 €

➤ Autorisation de programme **Réhabilitation du gymnase Barlet 1320**

Par une délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. L'opération a débuté par l'exécution des travaux du poste de police. Par délibération du 3 février 2022 les crédits de paiement 2022 ont été révisés.

La situation actuelle de l'autorisation de programme se présente comme suit :

Montant de l'AP	Cumul	Phasage actuel des CP		
		CP 2022	CP 2023	CP 2024
Montant initial (DCM 19/11/20)	CP cumulés, mandatés au 31/12/21			
4 380 000,00 €	32 299,78 €	500 000,00 €	2 400 000,00 €	1 447 700,22 €

Un réajustement des crédits de paiement est effectué à hauteur de 250 000 € sur 2022. Les crédits de paiement des exercices ultérieurs tiennent compte de la programmation de l'agenda du décret tertiaire en matière d'isolation thermique par l'extérieur.

Révision :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP				
		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Montant initial (DCM 19/11/20)	CP cumulés, mandatés au 31/12/21					
4 380 000,00 €	32 299,78 €	250 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	3 737 700,22 €

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	Prévisionnel
FCTVA	718 495 €
Autofinancement et emprunt	3 661 505 €
TOTAL	4 380 000 €

➤ Autorisation de programme **Plan Lumière – Éclairage public n°2021001**

Par une délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. La procédure de consultation achevée à l'été 2022 s'est soldée par une déclaration sans suite. Une nouvelle procédure va être lancée. La révision des crédits de paiement est à hauteur de 619 000 €.

Montant de l'AP	Phasage actuel des CP				
	Montant initial (DCM 08/07/2021)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP restant disponibles sur exercices ultérieurs*
	4 163 636,00 €	759 076,00 €	1 535 740,00 €	675 740,00 €	1 193 080,00 €

*Décomposition des CP restants sur les exercices ultérieurs :

- 2025 : 510 740 €
- 2026 à 2031: 110 740 € par exercices soit 664 440 €
- 2032 : 17 900 €

Révision :

Montant de l'AP	Révision proposée du phasage des CP				
	Montant initial (DCM 08/07/2021)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP restant disponibles sur exercices ultérieurs*
	4 163 636,00 €	140 076,00 €	1 535 740,00 €	1 294 740,00 €	1 193 080,00 €

*La décomposition des CP restants sur exercices ultérieurs est inchangée.

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	Attribuée	Prévisionnel
FCTVA		626 632 €
Autofinancement et emprunt		3 177 004 €
DSIL	360 000 €	
TOTAL	360 000 €	3 803 636 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– APPROUVER la révision des autorisations de programme telle que mentionnée ci-dessus.

M. SCHMIDT : Au sujet de la restauration de l'Aqueduc romain du Gier en 2025, je trouve que l'on enterre le projet.

M. AKNIN : Le projet n'est pas enterré. Il y a des phasages budgétaires, d'importants engagements et investissements prévus. Nous avons déjà entrepris une bonne partie des travaux. Nous faisons une pause car il y a d'autres priorités toutes aussi importantes sur la collectivité puis nous reprendrons les travaux.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(4 voix contre : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO),
- APPROUVE la révision des autorisations de programme telle que mentionnée ci-dessus.

14 – Délibération budgétaire modificative n°3

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter la délibération budgétaire modificative présentée ci-après, en section fonctionnement pour les dépenses et recettes et section d'investissement pour les dépenses et recettes.

Celle-ci vise à prendre en compte les ajustements suivants :

Section de fonctionnement :

Réel :

En recettes :

- + 12 250 € pour constater les recettes des trois partenaires participant financièrement au Trail de l'Aqueduc édition 2022 (chapitre 74)
- + 8 000 € pour constater deux ventes de caveaux au cimetière de la commune (chapitre 70)

En dépenses :

- + 6 500 € pour le nettoyage des nouveaux locaux (+ 5 500€) et la maintenance des radios (+ 1 000 €) de la Police Municipale (chapitre 011)
- + 6 000 € pour le nettoyage des bibliothèques, externalisation de la prestation auparavant assurée par un agent ayant quitté la collectivité (chapitre 011)
- - 6 000 € sur le poste de dépense associée à la rémunération de l'agent ayant quitté la collectivité (chapitre 012)
- + 4 400 € pour le nettoyage des salles : Michel Barlet, local jeune, Maison Nature et Maison de l'Aqueduc, externalisation de la prestation auparavant assurée par l'agent ayant quitté la collectivité (chapitre 011)
- - 4 400 € sur le poste de dépense associée à la rémunération de l'agent en question (chapitre 012)
- + 15 000 € pour la maintenance informatique d'un nouveau logiciel de management de l'énergie (chapitre 011)
- - 13 500 € sur la ligne de dépenses des participations, remboursements, aux usagers du service public (chapitre 67)
- + 12 250 € pour les dépenses supplémentaires du Trail de l'Aqueduc, permises grâce aux partenariats décrits plus haut en recettes (chapitre 011).

Soit une augmentation de + 20 250,00 €

Fonctionnement - imputations	Dépenses	Recettes
Chapitre 74 – Participations Trail Aqueduc		12 250,00 €
Chapitre 70 – Ventes caveaux cimetière		8 000,00 €
Chapitre 011 – Police nettoyage et maintenance	6 500,00 €	
Chapitre 011 – bibliothèque et salles nettoyage	10 400,00 €	
Chapitre 012 – rémunération bibliothèque et salles	-10 400,00 €	
Chapitre 011 – Maintenance informatique	15 000,00 €	
Chapitre 67 – Dépenses exceptionnelles	-13 500,00 €	
Chapitre 011 – Sport dépenses Trail Aqueduc	12 250,00 €	
Total section de fonctionnement	20 250,00 €	20 250,00 €

La section de fonctionnement est alors présentée en équilibre.

Section d'investissement :

Réel :

En dépenses :

En lien avec les APCP :

- - 320 000 € pour la révision des crédits de paiement en dépenses de l'APCP construction du **Kubdo** n°1250 conformément au calendrier de l'expertise en cours
- - 70 000 € pour la révision des crédits de paiement en dépenses de l'APCP restauration de **l'Église** du Centre n° 1290 (ajustement des dépenses pour la première phase de diagnostic de la seconde tranche)
- - 65 000 € pour la révision des crédits de paiement en dépenses de l'APCP restauration de **l'Aqueduc** n°1310
- - 250 000 € pour la révision des crédits de paiement en dépenses sur l'APCP réhabilitation du gymnase **Barlet** n°1320
- - 619 000 € pour la révision des crédits de paiement en dépenses de l'APCP **Plan Lumière** n°2021 suite à la déclaration sans suite de la procédure de consultation (votée au présent conseil municipal)
- + 70 000 € sur l'opération « éclairage public – hors plan lumière » n°1022 pour permettre des travaux de rénovation sur l'exercice qui devaient se réaliser dans le cadre du Plan Lumière.

En lien avec de nouveaux projets :

- + 400 000 € sur l'opération de travaux 1051 – Construction d'un skate parc, vu l'avancée du calendrier de consultation et de travaux
- + 290 000 € sur l'opération 1035 végétalisations d'espaces, dans le cadre du projet de territoire permettant le commencement des engagements budgétaires sur la végétalisation de la cours d'école de La Plaine ainsi que les aménagements sur l'espace public derrière le Monument aux morts.

Autres réductions de crédits sur des projets de travaux hors APCP :

- - 22 000 € sur l'opération 1057 – piscine (provision pour remplacement SSI Kubdo – non nécessaire après diagnostic)
- - 25 000 € sur l'opération 1031 – espaces verts, l'opération 0 mégot a été lancé mais dans le cadre d'un contrat de maintenance en section de fonctionnement
- - 15 000 € sur l'opération 1062 – travaux sur bibliothèque (intégrés dans le cadre du pôle public)
- - 15 000 € sur l'opération 1053 – Tennis (fin des paiements)
- - 35 000 € sur l'opération 1110 – bâtiments sociaux (moins-values sur l'opération du Jardins des cochenilles pour 25 000 € et autres ajustements de dépenses)
- - 10 000 € sur l'opération 1170 – Informatisation scolaire.

En recettes :

- - 100 861 € suite à la notification du FCTVA 2022, part investissement calculée sur les biens acquis en 2021 (chapitre 10)
- - 360 000 € pour la révision des crédits de paiement en recettes de l'APCP Plan lumière n°2021. Il s'agit du report de la subvention accordée par l'État dans le cadre de la DSIL de droit commun
- - 225 139 € pour la réduction de l'emprunt d'équilibre 2022 (chapitre 16).

Soit une diminution de – 686 000 €

Investissement - imputations	Dépenses	Recettes
APCP 1250 - Kubdo	-320 000,00 €	
APCP 1290 - Eglise	-70 000,00 €	
APCP 1310 - Aqueduc	-65 000,00 €	
APCP 1320 - Barlet	-250 000,00 €	
APCP 2021 - Plan Lumière	-619 000,00 €	-360 000,00 €
Opération 1022 – Éclairage public	70 000,00 €	
Opération 105 - Travaux skate parc	400 000,00 €	
Opération 103 – Végétalisation (projets de territoire)	290 000,00 €	
Opé 1057 - Kubdo	-22 000,00 €	
Opé 1031 – Opération 0 MÉGOT	-25 000,00 €	
Opé 1062 – Travaux bibliothèque (réfections)	-15 000,00 €	
Opé 1053 - Tennis	-15 000,00 €	
Opé 1110 bâtiments sociaux	-35 000,00 €	
Opé 1170 – Informatisation scolaire	-10 000,00 €	
Chap 10 - FCTVA 2022		-100 861,00 €
Chap 16 - Emprunt d'équilibre		-225 139,00 €
Total section d'investissement	-686 000,00 €	-686 000,00 €

La section d'investissement est alors présentée en équilibre.

L'annexe au présent rapport, permet de retracer le détail des ajustements proposés et de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la délibération budgétaire modificative n°3 telle qu'elle figure dans les tableaux annexés.

M. SCHMIDT : Monsieur AKNIN vient de dire que nous n'emprunterons pas en 2022.. c'est une bonne nouvelle, nous avons l'habitude. On emprunte toujours beaucoup au niveau du budget et puis, en fin d'année, on se rend compte qu'on a plus besoin de rien, c'est super. Au sujet du skate-parc pour un montant de 400 000 € et de 290 000€ pour la végétalisation et les dépenses nouvelles, nous sommes au mois d'octobre et nous parlons de projets qui vont être engagés en 2022.

MME LE MAIRE : Tout à fait. Pour la végétalisation, notamment le projet de territoire, je vous rappelle que les travaux du quartier de La Plaine ont déjà commencé puisque la préparation à la végétalisation a été effectuée au mois d'août et que la plantation des arbres se fait toujours au mois de novembre. Dans la continuité du projet de territoire, nous avons le parking du Monument aux Morts. Je vous rappelle que dans le projet de territoire nous avons fait la liste de tout ce qui allait être végétalisé et les travaux commenceront en novembre. Pour les travaux du skate-parc, les premiers coups de pioche seront donnés au premier trimestre 2023 mais avant cela, il y a toute la préparation du chantier. Vous connaissez bien la différence entre l'engagement de crédits et le moment où l'on commence les travaux de manière concrète. Pour ces deux projets, nous notifierons les entreprises en novembre.

MME LATHUILLIÈRE : Je vous donne une explication de notre vote à l'issue des rapports n°s 13 et 14. Nous sommes un peu dans la même considération que monsieur SCHMIDT et son groupe. Nous constatons et nous déplorons encore la réitération d'une gestion par report de projet pour différentes raisons notamment pour le Plan lumière que nous attendons, tous, impatientement, et par l'élimination d'un emprunt d'équilibre qui ne devait pas nous effrayer, bien que les taux soient en train d'augmenter. C'est pourquoi nous nous opposons à ce rapport.

MME LE MAIRE : Les élus que nous sommes et l'équipe municipale ne sont jamais ravis de ne pas installer les projets décidés. Le fait de ne pas avoir d'emprunt d'équilibre n'est absolument pas notre objectif parce que si c'était le cas nous vous présenterions un zéro, au budget, sur cet emprunt et nous ne lancerions aucun projet. Ce que vous déplorez, nous le déplorons également. Nous débattons tout à l'heure sur le Plan lumière pour une situation particulière sur d'autres choses. Les explications nous appartiennent et elles appartiennent aussi à des modes de financement que nous n'avons pas. L'État se retire, et vous le savez, de manière très importante sur l'accompagnement des collectivités locales. Nous avons tous été surpris de ne voir aucun euro dans la loi de Finances 2023 pour les collectivités locales alors que l'État devait nous accompagner. En plus on nous supprime le FCTVA (Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur beaucoup d'investissements ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. C'est donc un retrait complet de l'État. De plus, La Métropole de Lyon pénalise certaines communes en termes de plan d'investissement ce qui signifie que certains programmes seront réalisés avec les deniers de la Ville. Et surtout La Métropole de Lyon a mis, dans l'accompagnement des communes, des critères stricts c'est-à-dire une aide seulement pour les communes dont la population augmente et qui construisent plus de logements sociaux. C'est une véritable volonté de ne pas aider les communes qui, aujourd'hui, sont dans la difficulté et même des communes qui ont tous les critères mais se voient éconduites de certains financements. Donc cela suppose de faire des choix dans un contexte budgétaire qui est très difficile et qui le sera encore plus dans les deux années à venir. Nous serons amenés à en discuter tous ensemble, de manière plus précise tout à l'heure ou en tout cas, dans les deux prochains mois au moment de la préparation budgétaire.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Monsieur VALENTINO, présent ce soir, doit être content parce que sa marotte sur l'emprunt d'équilibre est poursuivie par son ancien groupe. Je suis donc sûr qu'il est satisfait.

MME LE MAIRE : C'est dit en toute bienveillance.

M. AKNIN : Au sujet des aides, j'ajoute que l'État présente généralement la chose en disant qu'il maintient les aides aux collectivités mais, sournoisement, on se rend compte qu'il y a des diminutions. La TVA est vraiment le révélateur de cette politique de l'État. Je ne polémique pas à ce sujet mais c'est un constat. On peut voir, qu'au niveau de la TVA on exclut du champ d'application un certain nombre de dépenses qui apparaissaient avant : tous les travaux d'aménagement de terrains sur des projets qui vont être réalisés comme le skate-parc, la végétalisation. Et seulement pour ces projets, il y a 100 000 € qui vont sauter et nous devons donc les ajouter dans le budget. Donc l'État continue à diminuer l'aide notamment pour notre commune.

MME MIHOUBI : Au sujet du FCTVA, vous parlez des dépenses pour le skate-parc ?

MME LE MAIRE : Nous avons un Fond de Compensation de TVA sur l'investissement et l'État a décidé de ne plus rendre éligible certains projets à ce remboursement notamment les végétalisations. Avant, nous pouvions acheter des arbres et végétaliser, nous lançons un projet d'investissement et l'État suivait avec le FCTVA. Aujourd'hui, c'est terminé. Vous voyez le paradoxe total : aujourd'hui nous allons vers une protection de l'environnement avec la nécessité de végétaliser, de lutter contre le réchauffement climatique, etc, et l'État décide de ne plus suivre avec le FCTVA justement sur ce sujet. Je ne comprends absolument pas. Sur notre commune, pour cette année, cela se monte à 100 861 € ce qui signifie que l'année prochaine, sur tous ces projets-là, il faudra calculer le manque à gagner. Bien entendu, on ne les enlèvera pas et on ne les imputera pas mais nous ferons le petit calcul du manque à gagner. Vous ajoutez les recettes et les

dotations en moins, sans compter le bouclier énergétique auquel nous n'avons pas le droit et là, je suis d'accord avec monsieur BERNARD : il n'est pas normal que les collectivités locales ne bénéficient pas de ce bouclier énergétique. Mais l'État n'a pas souhaité les accompagner sur ce sujet. Je vous laisse donc imaginer le manque à gagner et nous ferons le calcul sur le budget 2023. Vous comprenez pourquoi des projets vont être reportés et qu'il y aura une priorité pour d'autres. Nous serons obligés de le faire et je sais que vous êtes tous d'accord pour lutter contre cette crise énergétique et cela au plus vite.

M. AKNIN : Madame MIHOUBI, les travaux d'aménagement des terrains sont exclus et c'est pour cela que la TVA ne sera pas récupérable pour le skate-parc.

M.....: micro éteint

MME LE MAIRE : Chaque fois que nous avons un projet, nous connaissons la recette du FCTVA correspondante sauf que cette année, l'État nous a dit que c'était terminé. Dès que nous avons eu cette information, il a bien fallu faire apparaître ces recettes sinon notre budget aurait été faux. Si nous l'avions su avant, nous ne l'aurions pas inscrit et c'est pour cela que sur ce genre de projet, l'année prochaine, vous ne verrez plus apparaître cette recette.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(4 voix contre : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO),
- APPROUVE la délibération budgétaire modificative n°3 telle qu'elle figure dans les tableaux annexés.

P. J. : tableaux

15 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.57

Vu le III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 susvisée ;

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M.57, en date du 7 septembre 2022, joint à la présente délibération;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M.57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon ;

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– DÉCIDER qu'à compter de l'exercice budgétaire 2023, la nomenclature M.57 développée devient la nomenclature comptable applicable à la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon,

– DÉCIDER de maintenir le vote du budget communal par nature.

MME MIHOUBI : Je voudrais savoir comment l'adoption de cette nomenclature va être organisée en interne au niveau logiciel ? Est-ce que cela va impliquer autre chose ?

MME LE MAIRE : Ici, nous ne sommes que sur la procédure d'adoption ensuite ce sera construit dans le temps.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE qu'à compter de l'exercice budgétaire 2023, la nomenclature M.57 développée devient la nomenclature comptable applicable à la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon,

- DÉCIDE de maintenir le vote du budget communal par nature.

P. J. : avis du comptable public

16 – Mise à jour des modalités de refacturations des charges d'énergie pour les gardiens logés

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du conseil municipal du 31 mars 2022, la mise à jour des logements de fonction a fixé la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service. Si la concession pour nécessité absolue de service emporte la gratuité du logement, la fourniture de l'eau, du chauffage et de l'électricité sont à la charge des agents logés, ainsi que les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux (article R 2124-67 du Code général des propriétés des personnes publiques).

En l'absence de l'ensemble des équipements individuels permettant d'effectuer un décompte et une facturation des consommations réelles, notamment en cas d'impossibilités techniques ou juridiques d'installer des compteurs individuels, des montants annuels ont été établis sur des bases issues de relevés estimatifs de consommations 2019.

Il est proposé les montants forfaitaires suivants à partir de l'année 2022 :

- chauffage : 8 € le m²
- eau : 60 € par occupant ce qui correspond au nombre de résident dans le foyer
- électricité : forfait de 650 € par logement égal ou plus de 75 m² et de 550 € pour les logements de surface inférieure à 75 m².

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– ADOPTER les montants forfaitaires annuels présentés ci-dessus et les appliquer à compter du 1er janvier 2022. Un courrier détaillant l'échéancier de facturation pour 2022 et 2023 sera transmis à chaque gardien tenant compte des acomptes déjà versés sur 2022 et des dates d'entrées des nouveaux gardiens logés,

– RECONDUIRE tacitement les forfaits chaque année. Une délibération du conseil municipal sera nécessaire en cas de revalorisation.

MME GUO : Pour le calcul du forfait, je souhaiterais savoir pourquoi les montants sont basés sur le relevé estimatif de 2019 puisque c'est pour 2022 ? Est-ce que c'est une nouvelle procédure où y a-t-il des informations par rapport à l'année précédente ?

MME LE MAIRE : Il y avait déjà un forfait mais nous le revalorisons parce qu'avant, nous n'avions pas cette facturation-là. Nous avons préféré nous baser sur l'année 2019 parce que cela nous semblait être une référence étant donné qu'en 2020 et 2021, il y a eu le Covid.

M. REPLUMAZ : Ce n'est pas pour autant que les occupants et les gardiens logés vont abuser du système mais lorsqu'on est sur un forfait cela signifie que l'on ouvre le robinet et qu'on laisse couler l'eau ou on laisse les lumières allumées, etc. Est-ce que nous n'aurions pas un système barrière qui permettrait de stopper automatiquement et signalerait que le forfait est dépassé ? Cela permettrait d'éviter le gaspillage et de faire régler, à l'euro près, sur un remboursement des dépenses réelles.

MME LE MAIRE : Suite à la délibération de mars 2022, nous calculons ce forfait et vous avez parfaitement raison : la mise en place d'un contrôle est obligatoire afin de voir s'il n'y a pas de dépassement. Nous allons donc suivre les consommations et c'est pour cela que s'il y a une revalorisation, nous passerons à nouveau ce rapport en conseil municipal. Aujourd'hui, c'est l'objectif de monsieur ROIRE de suivre les consommations. Le but est bien de ne pas faire exploser les forfaits, de travailler sur des économies et de sensibiliser à un comportement. Je signale que le forfait n'exclut pas le contrôle, bien au contraire.

M. REPLUMAZ : Cela signifie qu'il faudrait peut-être que nous leur donnions les éléments afin qu'ils sachent où ils en sont ? Il faut les accompagner.

MME LE MAIRE : Bien entendu. Lorsque je dis qu'il y aura un contrôle ce ne sera pas obligatoirement la sanction. Et c'est vrai lorsqu'on n'a pas de compteur et un forfait, c'est humain de ne pas s'intéresser à la chose. C'est pour cela que nous déployons les compteurs et leur suivi. Je vous rappelle que pour cette gestion, nous nous équipons d'un logiciel de management de l'énergie.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE les montants forfaitaires annuels présentés ci-dessus et les appliquer à compter du 1er janvier 2022. Un courrier détaillant l'échéancier de facturation pour 2022 et 2023 sera transmis à chaque gardien tenant compte des acomptes déjà versés sur 2022 et des dates d'entrées des nouveaux gardiens logés,

- RECONDUIT tacitement les forfaits chaque année. Une délibération du conseil municipal sera nécessaire en cas de revalorisation.

17 – Mandat spécial – Congrès des Maires

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1, L.3123-19 et R.3123-20, L.4135-19 et R.4135-20 et L.5211-14 et R.5211-5-1 ;

Vu l'annexe à l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux pouvant être exigés par le comptable ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que le Congrès des Maires de France se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 ;

En raison de l'intérêt que représente cet évènement pour les élus locaux, notamment pour les sujets d'actualité traités, les débats et les ateliers organisés, Madame le Maire et son directeur de cabinet se rendront à ce Congrès.

Ainsi, il convient que les sommes engagées au titre du transport, de l'hébergement et de repas leur soient remboursées à hauteur de ces dernières, sur présentation de pièces justificatives.

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

– ACCEPTER le remboursement des frais de séjour, de restauration et de transport aux conditions suscitées.

Les dépenses en résultant seront prélevées aux chapitres 65 et 011.

MME LATHUILLIÈRE : Pour ce Congrès des Maires, avez-vous un ordre du jour qui vous donne vraiment envie d'y participer ?

MME LE MAIRE : Le Congrès des Maires est essentiel et cette année, il va prendre une importance capitale avec le Plan hiver et les dotations en diminution. J'espère que le président de la République sera présent et que cette année, il fera preuve de compréhension, d'écoute et non pas de cynisme et de mépris comme l'an dernier. En effet, beaucoup de maires avaient été très déçus par son discours. Je vous assure que nous avons été découragés et surpris par la façon dont il nous avait traités et je sais de quoi je parle puisque j'étais présente.

Il y a bien entendu, tout le déroulement du congrès où j'assiste à beaucoup de conférences et d'ateliers. On apprend énormément de choses, c'est très important. Pour l'instant, je n'ai pas encore décidé du jour où je m'y rendrai précisément car il faut gérer aussi l'agenda et l'ordre du jour du congrès pour choisir les conférences auxquelles je souhaite assister.

Il y a le Congrès des Maires et il y a aussi le Salon des Maires qui permet de repérer les idées. Il y a souvent des innovations très intéressantes nous permettant de compléter nos politiques. Et c'est aussi le moment privilégié où nous nous retrouvons entre maires de tous horizons et entre petites et grandes communes ; c'est quelque chose de rassurant de partager collectivement les mêmes soucis. C'est à ce moment-là que l'on se rend compte qu'il n'y a pas tellement de différence sur les grands sujets, dans les différentes sensibilités politiques. Cette année ce qui nous rassemble tous, c'est notre inquiétude qui est à son maximum sur ce qui va se passer en 2023-2024.

Nous sommes en attente d'accompagnement et je peux vous assurer qu'aucun des maires ne va manquer le congrès cette année, y compris l'Association des Maires de France puisque c'est elle qui l'organise avec une toute première journée essentielle, le mardi.

Merci d'avoir posé la question cela me permet d'en parler un peu plus précisément. Je vous ferai un compte rendu au cours du conseil municipal de décembre prochain.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- ACCEPTE le remboursement des frais de séjour, de restauration et de transport aux conditions suscitées.

Les dépenses en résultant seront prélevées aux chapitres 65 et 011.

18 – Modification du tableau des effectifs

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que le conseil municipal est appelé à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster les emplois budgétaires aux emplois pourvus d'une part, pour ouvrir certains postes à des grades ou cadres d'emplois qui permettront à la collectivité de mener à bien ses recrutements.

Créations de postes

Dans le cadre de recrutement en cours

- 1 Poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois seront mis à jour une fois par an au regard des obligations réglementaires.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs.

Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

19 – Déclaration sans suite de la procédure relative au marché global de performance pour l'éclairage public urbain – Plan lumière

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 25 mars 2021, le conseil municipal a autorisé l'engagement de la procédure de consultation sous la forme d'un dialogue compétitif visant à la passation d'un marché global de performance pour les installations d'éclairage public et installations connexes, d'éclairage sportif, d'illuminations de fin d'année, de sécurisation de passages piétons, de mise en œuvre de bornes de recharge électriques et de mise en valeur du patrimoine, et a fixé à 16 000 € HT l'indemnité forfaitaire, maximale et non révisable qui pourra être attribuée à chaque candidat admis au dialogue.

Dans ce contexte, la procédure de consultation pour ce marché a été engagée. Sur la base des neuf candidatures reçues avant la date fixée par le règlement de consultation au 12 juillet 2021, la commission d'admission des candidatures réunie le 27 septembre 2021 a analysé les candidatures et a admis les quatre candidats suivants à participer au dialogue compétitif : la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, la société CITELUM, le groupement composé des sociétés SERPOLLET (mandataire) / BENTIN, et la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

À la suite de la tenue de deux tours d'auditions, les quatre candidats ont été informés le 6 mai 2022 que la Ville mettait un terme à la phase de dialogue et que leur offre finale devait parvenir avant le 31 mai 2022.

En application des articles L1414-2 et L1411-5 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres réunie le 5 juillet 2022 a analysé les quatre offres finales reçues et a octroyé la prime de 16 000 € HT aux candidats BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, la société CITELUM, le groupement composé des sociétés SERPOLLET (mandataire) / BENTIN, et la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES au regard du travail fourni.

Néanmoins, conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut déclarer sans suite la procédure de consultation à tout moment jusqu'à la signature du marché.

En l'occurrence, l'analyse présentée à la Commission d'appel d'offres réunie le 5 juillet 2022 a fait apparaître les risques juridiques suivants. D'une part, l'analyse des critères « prix » s'est faite à la fois sur des montants TTC et HT, selon le sous-critère considéré, ce qui a pour objet de modifier les notations si celles-ci avaient porté sur un montant TTC pour tous les critères prix. D'autre part, les devis masqués pour les postes forfaits unitaires, les bordereaux G3 et G5, portent sur des lignes de prix librement définis par les entreprises et dont le niveau de détail est différent d'une entreprise à l'autre : en ce sens l'analyse financière peut donc être inégalitaire d'une proposition à l'autre et cela est susceptible de compromettre l'égalité de traitement des candidats.

Ainsi, au vu de la notation particulièrement resserrée de l'analyse des offres finales, ces éléments sont de nature à créer une incertitude affectant le classement des offres finales et par voie de conséquence, la consultation des entreprises.

Par ailleurs, il a été constaté que le dialogue n'a pas permis l'émergence d'offres suffisamment axées sur la sécurité alors que celle-ci nécessite d'être renforcée en corrélation avec le respect de la biodiversité. De même, il apparaît nécessaire à ce jour de traiter les bornes de recharges de manière séparée et sans lourdeur liée à la conclusion d'avenant afin de tenir compte des évolutions techniques et sociales en la matière. Enfin, il apparaît qu'une identité visuelle de l'éclairage public préalablement définie par la Ville et l'intégration de travaux sur l'éclairage public des installations sportives s'avèrent nécessaires.

Ces éléments constituent un motif d'intérêt général nécessitant la redéfinition du besoin.

En vertu de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la décision de la Commission d'appel d'offre portant sur l'attribution des primes telle que susmentionnée,
- DÉCLARER sans suite la procédure relative au marché global de performance pour l'éclairage public urbain pour un motif juridique et d'intérêt général.

M. SCHMIDT : Je crois que c'est le rapport le plus calamiteux que j'ai vu passer depuis le début du mandat, si on considère l'indemnisation en pure perte de quatre entreprises pour un montant d'environ 80 000 € HT et la perte d'économie générée et attendue de la mise en œuvre de ce Plan lumière. Vous le différez, c'est certain, mais vous nous en direz un plus sur ce que vous envisagez pour l'avenir. Vous avez rappelé que cette procédure avait été lancée en mars 2021 et en octobre 2022, on se rend compte qu'elle ne peut pas aboutir. Le délai de procédure est de 18 mois et j'espère que nous repartirons sur des délais plus courts. C'est une décision que la commission d'appel d'offres a été amenée à prendre et que nous sommes appelés à entériner. Les motifs exposés dans ce rapport traduisent un problème, soit dans le cahier des charges, soit dans l'analyse des offres. Je crois qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage a assisté la commune et c'est tout à fait légitime sur un sujet aussi technique. Je me demande si cette assistance à maîtrise d'ouvrage a été bien menée pour aboutir à une telle situation.

M. REPLUMAZ : À lecture de ce rapport, permettez-moi d'être désabusé et de m'interroger sur différents points. Sur la forme, ayant siégé à la commission d'appel d'offres, je ne vois pas où sont les risques juridiques. Il y avait près de 50 items différents pour répartir les quatre entreprises et même si la notation était particulièrement resserrée, ce que vous avez signalé dans le rapport, je pense qu'il n'y a aucun élément de nature à créer une incertitude affectant le classement de ces entreprises. La commission a d'ailleurs attribué ce marché à une des quatre entreprises. Que pense le représentant de la Direction départementale de la protection des populations de cette décision d'annulation du marché ? L'avez-vous saisi et évoqué ce sujet avec lui ? En renonçant à la procédure actuelle, nous venons de jeter par la fenêtre 16 000 € multiplié par quatre, ce qui fait 64 000 € HT (76 800 € TTC) de rémunération des quatre entreprises pour le temps passé en procédure de dialogue compétitif. Sans compter les coûts annoncés dans la délibération budgétaire modificative n° 3 (rapport n° 14) pour un montant de 70 000 € qui doivent être engagés pour permettre des travaux de rénovation sur l'exercice devant se réaliser dans le cadre de ce Plan lumière. Ce qui fait un coût de 134 000 € dépensé inutilement, sans compter les mois voire peut-être l'année perdue suite à cette décision.

Sur le fond, vous avez écrit dans le rapport : « Le dialogue n'a pas permis l'émergence d'offres suffisamment axées sur la sécurité alors que celle-ci nécessite d'être renforcée en corrélation avec le respect de la biodiversité ». Je voudrais savoir ce que cela veut dire ? J'ai besoin d'explication car je ne comprends pas cette phrase. Et ceci laisse surtout supposer, comme le disait monsieur SCHMIDT, que le cahier des charges a été mal rédigé alors qu'il a été travaillé plusieurs mois sur le premier semestre 2021 et nous y avons participé.

Toujours dans votre rapport vous indiquez : « Il apparaît nécessaire à ce jour de traiter les bornes de recharges de manière séparée et sans lourdeur liée à la conclusion d'avenant afin de tenir compte des évolutions techniques et sociales en la matière ». Un avenant sur la mise en place de bornes de recharge aurait pu être engagé immédiatement alors que maintenant vous êtes obligés de relancer un appel d'offres complet sur ces postes. Là encore, il s'agit d'une perte de temps et d'argent. Toujours dans ce rapport, il est indiqué : « Il apparaît qu'une identité visuelle de l'éclairage public préalablement définie par la Ville et l'intégration de travaux sur l'éclairage public des installations sportives s'avèrent nécessaires ». Pourquoi pas ? Mais là aussi, se pose un problème de casting et de définition des travaux. Et, cerise sur le gâteau, vous écrivez : « Ces éléments constituent un motif d'intérêt général nécessitant la redéfinition du besoin ». Je souhaite là aussi, une explication. Après trois ans de travail sur ce dossier, comment pouvez-vous assumer une telle gabegie d'argent public et un tel investissement de moyens humains (agents publics, élus de votre majorité et de l'opposition) et cela en pure perte ?

En arrêtant le Plan lumière qui était prêt à être réalisé, vous accentuez le retard communal dans un contexte d'augmentation des coûts des énergies qui pèse et va peser sur le budget de fonctionnement communal. Vous ne prévoyez pas l'avenir dans un contexte nécessaire de

sobriété climatique. Votre logique de bonne gestion financière montre, ici, toutes ses limites : argent gaspillé, temps perdu, abandon et report d'un projet. À court et long termes, ce projet permettait d'inscrire la commune dans une politique qui anticipe et prend en compte le contexte climatique, énergétique et financier. En 2018, je vous proposais une action simple pour l'éclairage public qui nécessitait peu d'investissement et nous faisait gagner, immédiatement, environ un tiers du coût de consommation. Vous l'avez balayée d'un revers de la main... Cinq ans plus tard, en 2023, ce sera à peu près le moment où nous commencerons à travailler sur les travaux permettant des économies, nous en serons toujours au même point alors que beaucoup de communes telles que Vaugneray, Soucieu-en-Jarrest, Saint-Priest, Chassieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Collonges pratiquent déjà les extinctions partielles nocturnes. Et les communes de Francheville, Saint-Genis-Laval, Bron et Feyzin ont déjà mis en place des actions concrètes pour l'environnement nocturne.

Comprenez que nous soyons désabusés, dépités et en désaccord avec cet abandon et donc ce report. Pour toutes ces raisons, les élus de Sainte-Foy Avenir Citoyenneté-Écologie-Solidarité voteront contre ce rapport.

MME LE MAIRE : Vous avez bien résumé vos remarques et je vous remercie de les avoir faites. À propos de l'indemnisation concernant les entreprises sélectionnées, lors de la première phase, je vous rappelle que nous aurions tout de même dû régler trois entreprises sur quatre. Même si on ne déclare pas sans suite et que l'on retient une entreprise, c'est la procédure : nous devons payer les trois autres. Il faut bien rétablir la vérité et ne pas laisser penser que nous n'avions rien à régler. Donc on ne perd pas environ 100 000 € mais seulement 16 000 € HT.

M.....: micro éteint

MME LE MAIRE : Laissez-moi continuer. Pour l'instant je réponds à ce que vous me dites sur ce marché puisque vous faites le calcul sur cette prime-là.

Concernant le marché de 70 000 € indiqué dans la déclaration sans suite je précise que, de toute manière, nous aurions fait une prolongation du marché en cours puisque les travaux n'auraient pas été immédiatement faits. Il aurait donc fallu, tout de même, un temps de transition. Peut-être pas pour un montant de 70 000 € mais nous aurions eu ce temps de transition. Il faut donc bien remettre les choses à leur place. Et puis nous sommes sur une possibilité d'entreprendre des travaux et il se peut que nous n'utilisions pas cette ligne si nous n'avons pas de projet de rénovation rapidement dans les quelques mois à venir.

Monsieur REPLUMAZ je vous informe qu'il est possible, au conseil municipal, de déclarer sans suite jusqu'à la signature d'un marché. Il ne s'agit pas d'une annulation et d'ailleurs, je ne vois pas ce que vient faire là-dedans le représentant la Direction départementale de la protection des populations. Il s'agit d'une déclaration sans suite et c'est le conseil municipal qui la valide aujourd'hui puisque c'est le seul qui est compétent pour statuer et vous le savez. Nous sommes bien sur cette procédure et cela, jusqu'à la signature d'un marché.

Vous revenez sur les motifs de cette déclaration sans suite. Je pense que le rapport est bien détaillé. En résumé, il y a deux grands axes motivant cette déclaration sans suite. Il y a d'abord un motif juridique au niveau des prix. J'accepte vos arguments concernant le montage du marché, les critères, etc. Mais ce motif juridique prend son sens au vu de l'écart très faible des points entre le premier et le deuxième concurrent. C'est ce qui a amené le service juridique de notre collectivité à alerter le maire sur ce que cela signifie lorsqu'on reprend un peu l'analyse. Nous vous l'avons effectivement détaillée parce qu'il nous semblait important de vous l'expliquer, au regard de la différence de points très faible. Nous avons donc calculé à nouveau cet écart au cas où nous devrions harmoniser entre TTC et HT. Bien entendu c'est ce que nous avons fait et nous nous sommes aperçus que l'écart de point était encore plus faible (divisé encore par deux). C'est donc un risque très important d'avoir si peu d'écart de points sur un marché et, comme vous l'avez dit, avec un nombre de critères importants pour un nombre de 4 000 points.

Sur ce marché d'éclairage public, il y a plusieurs niveaux : l'investissement et la maintenance préventive qui sont les deux postes les plus importants et la gestion de l'énergie (G6, G2 et G1). Sur environ 4,8 M€ de marché nous sommes pratiquement à peu près à 3 M€. Le G3 et le G5 qui apparaissent dans le rapport ont la particularité d'être des provisions pour des investissements dont nous aurions besoin pour faire de la maintenance curative. Mais sur le total, ces provisions

sont très faibles or, sur ces deux items nous avons des montants bloqués qui sont des forfaits. Ils sont basés sur un BPU (Bordereau de Prix Unitaire). Ce bordereau de prix n'est pas la révélation d'une commande s'il arrive quelque chose ; c'est seulement une référence donnée par les entreprises. Cela ne devrait poser aucun problème normalement sauf qu'au vu des écarts de points si faibles, les écarts des prix unitaires pourraient jouer. Que pourrait-il se passer ? À l'instant où l'on discute de cette analyse, étant donné l'écart de points, s'il y a des différences sur les bordereaux de prix unitaire cela peut avoir une remise en cause sur une entreprise qui serait sélectionnée parce que c'est très faible. Nous sommes alertés parce que qu'il y a un arrêt du conseil d'État datant de novembre 2020 qui nous dit de faire attention à maintenir le principe des BPU parce qu'il est très difficile de les comparer entre deux entreprises. Lorsqu'il y a des écarts considérables dans la notation, on peut étudier d'un autre œil parce que cela ne remet rien en cause. Mais lorsqu'il y a des écarts de points si faibles alors, il peut y avoir un risque juridique si une entreprise conteste certains éléments.

En parallèle il y a ces motifs d'intérêt général qui entraînent la redéfinition du besoin. Le plus important, pour moi, c'est la sécurité parce que notre marché global de performance énergétique était véritablement basé sur un équilibre avec le respect de la biodiversité et de l'environnement et la sécurité. Nous l'avons souvent évoqué et c'était stipulé dans le titre du marché global de performance. Cela me semble capital car, malgré deux auditions au sein desquelles nous avons insisté sur l'aspect sécuritaire, nous avons remis le diagnostic sécurité de la Ville aux quatre entreprises sélectionnées et malgré cela, malgré toutes les informations et deux auditions au cours desquelles nous les avons averties qu'elles passaient à côté du problème de sécurité, lorsque nous recevons leurs offres finales, nous nous apercevons que le sujet sécurité équilibré avec la biodiversité, n'apparaît pas.

Il me semble capital de redéfinir le besoin parce qu'aujourd'hui, compte tenu de la crise énergétique, si nous ne posons pas le problème de sécurité nous n'avons pas besoin d'en débattre pendant des heures. C'est un tout et, croyez-moi, nous ferions des économies. Nous n'avons pas besoin d'un plan de rénovation, ni de 5 M€. Que fait-on ? On éteint l'éclairage public ? Pourquoi toutes les villes se posent la question de l'extinction ? Vous avez donné des exemples de villes mais lorsque vous faites le détail, vous vous rendez compte que tout n'est pas éteint. Il y a des axes qui restent allumés ainsi que les caméras de surveillance. Toutes les villes n'éteignent pas entièrement. Si je ne me pose pas la question de la sécurité, je n'ai pas à réfléchir : j'éteins l'éclairage de la commune et les économies se feront rapidement. Pourquoi la sécurité prend toute son importance et pourquoi nous devons redéfinir le besoin et le déclarer sans suite ? Parce que la sécurité n'apparaît pas dans les offres finales qui nous ont été faites. Or c'est un sujet crucial aujourd'hui et surtout avec la crise énergétique qui se profile.

En ce qui concerne l'intérêt général pour les bornes de recharge cela me semblait aussi intéressant. Compte tenu de cette crise énergétique, nous devons nous demander si nous faisons payer les Fidésiens ou si c'est un service gratuit. C'est une question centrale qui s'est posée dans nos discussions en dialogue compétitif et qui reste à définir pour savoir comment on refacture, etc. Il faudra peut-être aussi redéfinir le besoin puisque beaucoup de grandes surfaces installent ces bornes de recharge de manière payante. Si nous les mettons gratuitement à disposition du public et que les leurs sont payantes, il faudra calculer à combien revient le coût global pour notre collectivité. Actuellement il y a aussi un déploiement métropolitain de ces bornes et pourquoi ne pas se questionner à nouveau ? Nous avons évoqué ces bornes de recharge une fois et je m'étais interrogée sur l'évolution du parc automobile car il faut aussi se poser cette question. Tant que nous avons peu de véhicules électriques, nous pouvons proposer ces bornes gratuitement mais si demain, le parc automobile se développe vraiment, je pense que nous aurons plutôt intérêt à nous demander comment gérer et il n'y a pas de réponse toute faite. Cela amène à la déclaration sans suite de cette procédure qui est motivée ainsi.

Monsieur SCHMIDT, vous parlez de l'AMO mais je n'ai pas à juger un AMO sur un résultat. Il y a eu une analyse des offres avec un résultat ; l'écart est serré, que fait-on ? Ce risque juridique de recours est bien plus qu'avéré avec des éléments qui remettent en cause. Non seulement, il y a ce problème mais en plus, nous nous rendons compte que nous n'avons pas les offres qui nous semblent importantes. C'est un tout et la question de la sécurité doit en faire partie.

Évidemment à partir de demain, il faudra relancer et retravailler avec une procédure beaucoup plus rapide. Nous ne perdrons pas un an, je peux vous l'assurer. Il va donc falloir redéfinir notre besoin et être plus précis dans le cahier des charges. Vous connaissez très bien ce qu'est un

marché global de performance énergétique avec dialogue compétitif. Même si nous avons attribué, vous savez que c'est une procédure qui est très longue et le démarrage des travaux aurait été pour fin 2023 parce qu'il aurait fallu affiner et renégocier avec l'entreprise, etc. Donc sur les délais, je ne vous suis pas. Je vous assure que nous perdons six mois maximum dans des délais de réalisation de travaux du calendrier prévu sur le marché avec dialogue compétitif. Aujourd'hui ce qui nous intéresse ce sont les travaux et nous devons très vite commencer pour passer en ampoules led puisque c'est le système le plus économique qu'adoptent toutes les villes. Tout cela sera relancé très vite mais il fallait d'abord passer le cap de la déclaration sans suite. C'est logique, c'est la procédure et c'est la loi.

Il y a les actions qui devront être remises en route à court terme pour ne pas subir de plein fouet, cette crise énergétique. Bien sûr, les travaux prendront du temps mais nous n'aurons pas besoin d'attendre la fin pour voir les résultats des économies d'énergie. Par exemple nous avons déjà des éclairages sur la commune qui fonctionnent avec des ampoules led : CD42, chemin des Fonts, chemin du Plan du Loup. Au fur et à mesure des travaux, il sera donc possible d'entreprendre rapidement des changements avec ce Plan lumière. L'investissement est toujours un peu plus long mais en parallèle, il y a les actions à court terme qu'il faudra mettre en place, dès le budget 2023, pour essayer de contrer cette crise énergétique. Concrètement le travail a déjà commencé depuis longtemps avec une cellule stratégique interne mise en place autour de monsieur ROIRE et du directeur de cabinet en collaboration avec tous les services de la Ville afin d'identifier les actions qui auront un effet très rapide sur nos budgets face à cette crise. Nous avons entrepris aussi un travail avec les maires pour échanger et partager les actions qui fonctionnent ou pas. Nous sommes aussi accompagnés par l'AMF (Association des Maires de France). Une fois que nous aurons tous les retours des services, nous devons aussi rencontrer les associations de notre territoire notamment celles qui sont structurantes et qui utilisent en exclusivité nos locaux comme l'OMS (Office Municipal des Sports), les Centres Sociaux Fidésiens, le Ciné Mourguet, la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture), l'OFTA (Office Fidésien Tous Âges).

Il y a donc quatre axes majeurs de travail :

- Le chauffage avec des mesures à mettre en place tout de suite tel qu'adapter le temps de chauffe à la réalité de l'utilisation. Il faudra peut-être regrouper certaines activités pour ne pas chauffer certains autres bâtiments.

- La saison de chauffe qui doit être raccourcie : pourquoi ne pas chauffer plus tard et arrêter plus tôt ? La question de la diminution des degrés et nous pouvons le faire dans des bâtiments isolés notamment dans les écoles (il ne s'agit pas d'avoir des enfants qui ont froid mais d'isoler les bâtiments). Tout ce qui concerne l'électricité dans nos bâtiments publics. C'est-à-dire comment on met en place, très vite, des outils permettant d'éteindre les lumières et recalibrer rapidement tout ce qui est détecteur de présence pour éviter que les bâtiments s'éclaircissent entièrement lorsqu'on se déplace d'un point à un autre. Il faut imaginer les économies qui peuvent se faire sur 49 ERP (Établissements recevant du public). Quid de ce que nous faisons sur notre territoire en termes d'éclairage public et plus précisément la nuit ? Je le dis à nouveau, certaines communes ont fait ont communiqué pour informer sur l'extinction de l'éclairage mais en réalité, on se rend compte que sur certains grands axes ce n'est pas éteint et pour les caméras de surveillance non plus. Et sur ces sujets, nous allons entreprendre rapidement un travail pour voir ce que l'on peut faire. Du point de vue sécuritaire, on sait aussi que le fait d'éteindre certaines places évite les regroupements. Voilà comment nous pouvons ponctuellement travailler sur certains endroits parce que nous l'avons déjà fait.

- Il y a bien sûr le carburant et nous sommes en train de travailler en collaboration avec les agents municipaux afin d'avoir des comportements vertueux de leur part. C'est pour cela que nous avons acheté quatre vélos à assistance électrique en plus.

- Le dernier point, je le rappelle parce que nous avons vécu un été sec, est la ressource en eau qui doit être préservée. Sur ce plan rapide à mettre en place, nous avons aussi l'obligation de préserver cette ressource notamment en revalorisant les eaux usées. Nous l'avons déjà fait cet été puisque nous arrosions certains endroits en récupérant les eaux grises de la piscine ; c'était tout à fait autorisé par la préfecture.

Je fais la distinction entre le fait de nous limiter, ce soir, à une déclaration sans suite parce qu'il y a un risque juridique plus que certain, et les motifs d'intérêt général qui prennent leur importance d'autant plus avec cette crise énergétique. De plus, nous ne pouvons pas laisser tomber la sécurité alors même que nous déployons nos caméras de surveillance. C'est donc ce qui

m'amène à vous proposer la déclaration sans suite. Je pense avoir répondu à certaines de vos questions sur le plan d'actions que l'on peut mettre en place.

Monsieur REPLUMAZ, vous m'avez donné l'occasion d'expliquer à tout le conseil municipal que, depuis cet été, tous les services sont sensibilisés et travaillent sur ces sujets. Bien entendu, nous reviendrons vers le conseil municipal et vous voyez que des actions très précises ont déjà été concrétisées.

M. BARRELLON : Je voulais ajouter que le risque de recours est très important et s'il était avéré, nous bloquerions le projet pour très longtemps.

MME LE MAIRE : Tout à fait et nous serions en procédure de contentieux.

M. SCHMIDT : C'est deux mois micro éteint

MME LE MAIRE : C'est bien plus que ça. En tout cas il y a un risque juridique, monsieur SCHMIDT, et vous conseillez à la commune de prendre ce risque ?

M. SCHMIDT : Je ne suis pas l'avocat de la commune, ce n'est en tant que tel que je m'exprime. Ce que vous venez de nous expliquer depuis le début de votre intervention, c'est que le cahier des charges ou les critères d'analyse étaient mal ficelés. C'est exactement ce que vous nous avez expliqué. Ou bien encore, vous nous avez laissé entendre que les entreprises étaient passées à côté de la réponse attendue et malgré cela nous leur octroyons quand-même une prime.

MME LE MAIRE : Je suis d'accord, l'attribution de la prime m'a interpellée mais c'est ce qui se pratique sur ce type de marché où nous réglons des primes. Pour le cahier des charges, je ne suis pas d'accord avec vous, il a été rédigé et nous avons un AMO. Par contre, sur certains sujets, les entreprises sont passées à côté. C'est certain alors que pendant les dialogues compétitifs, nous leur avons bien signalé de faire vraiment attention au volet sécurité. Le problème est que vous ne jugez que sur l'offre finale et je vous rappelle que ce n'est qu'au résultat final que nous avons vu ce qu'ils proposaient. Ce n'est pas l'offre initiale, ni l'offre intermédiaire qui ont été proposées, c'est l'offre finale. Ils ont eu deux tours de dialogue avec tous les documents fournis et mes explications concernant la conservation de la sécurité avec l'éclairage public. Et comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, il y a eu en plus l'alerte, de la part de notre service juridique sur le prix parce qu'il y avait un écart resserré du nombre de points. Tout est écrit, je ne peux que reprendre ce qui est indiqué dans le rapport. J'entends ce que vous dites et j'espère, encore une fois, que vous nous ferez confiance sur un délai que nous allons accélérer avec une nouvelle procédure. Le délai est accéléré parce que la crise suppose qu'il ne faut plus perdre dix huit mois mais je vous rappelle qu'au moment où ce marché a été lancé, nous n'étions pas dans cette situation.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(7 voix contre : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO,
Ph. SCHMIDT, R. MAMASSIAN, B. GILLET),
- APPROUVE la décision de la Commission d'appel d'offre portant sur l'attribution des primes telle que susmentionnée,

- DÉCLARE sans suite la procédure relative au marché global de performance pour l'éclairage public urbain pour un motif juridique et d'intérêt général.

QUESTIONS DIVERSES :

MME MIHOUBI : À propos de la sécheresse cet été, nous sommes passés de crise à alerte renforcée et actuellement nous en sommes toujours à ce niveau. Nous avons prévenu la police municipale au sujet de certaines stations de lavage qui ne respectaient pas l'arrêté préfectoral. Nous souhaiterions savoir comment cela s'est déroulé, si vous avez dû faire dresser des procès-verbaux ? Comment allez-vous continuer de communiquer sur cette sécheresse ? Est-ce que vous avez dû faire des rappels à l'ordre pour les particuliers et les professionnels ? Merci.

MME MOUSSA : Il y a eu deux arrêtés sécheresse différents qui ont été transmis en recommandé aux stations de lavage et certains n'ont jamais été retirés par les intéressés. Ils sont aussi informés de leur côté puisque c'est une réglementation et nul n'est censé ignorer la loi. Certains ont bien respecté les consignes et ont immobilisé leurs rouleaux de nettoyage mais pas tous ou alors temporairement. Ils avaient l'obligation de laisser accès aux véhicules de secours et autres. Ils n'éteignaient donc pas leurs machines et nous ont déclaré que c'était les particuliers qui ôtaient les rubans de sécurité et se servaient du matériel. Nous avons donc passé notre temps à nous rendre sur place. Les gérants ne sont bien évidemment jamais sur les stations lorsque la police arrive. Les salariés présents ne sont pas toujours responsables et informés. C'est donc très compliqué surtout que sur les communes voisines, personne ne s'est déplacé pour contrôler les stations de lavage.

MME LE MAIRE : C'est une activité commerciale donc c'est un sujet difficile.

MME MOUSSA : Les particuliers se sont montrés assez agressifs avec la police lorsqu'elle leur expliquait que nous étions sous arrêté et qu'il y avait interdiction de laver les véhicules. En ce moment, ça continue, il y a des files de voitures dans ces stations.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Le problème, encore une fois, c'est que les règles ont été inintelligibles. Tout l'été, nous avons eu des modifications de cette réglementation. Une fois on pouvait remplir les piscines ensuite, on ne pouvait plus. Après on pouvait laver au jet mais pas au rouleau... Ça été illisible tout l'été et ça continue maintenant. Posez la question à quelqu'un... qui sait que nous sommes en crise renforcée ? Personne.

MME MOUSSA : Les syndicats des stations de lavage ont fait le forcing au niveau du gouvernement. Ils ont déclaré que s'il n'y avait pas de compensation financière, il n'y aurait pas de fermeture notamment pour les stations n'étant pas rattachées à une station essence car c'est leur seule source de revenus. Nous n'avons rien eu de la sorte sur Sainte-Foy-lès-Lyon mais cela s'est produit sur d'autres communes.

MME MAMASSIAN : Nous voulions évoquer les nuisances sonores tout à fait insupportables occasionnées par les terrasses de restaurants à Confluence. Nous vous informons que nous lançons une procédure avec des pétitions, etc. Toute la copropriété est impactée et même d'autres habitants aux alentours étant donné les retours que nous avons à ce jour.

MME MOUSSA : Nous avons reçu quelques courriers en mairie et beaucoup d'appels. J'ai rendez-vous lundi prochain avec l'adjoint à la sécurité et le maire du 2^e arrondissement. Je prends tous les dossiers que les copropriétaires et les riverains peuvent vous adresser. Nous n'avons pas eu de pétitions mais si vous avez des éléments à me fournir avant lundi, je les prends.

MME LE MAIRE : Nous avons tout de suite alerté le maire car cela a démarré dès le mois d'août. Toutes les nuits jusqu'à 6H00 du matin, c'est franchement insupportable. Le maire du 2^e arrondissement est sensibilisé à ce problème, nous avons échangé et maintenant nous passons à un autre niveau avec les adjoints.

M. BARRELLON : Il y a certainement eu des appels au commissariat.

MME MOUSSA : Il y a eu beaucoup d'appels au 17 mais les informations ne nous parviennent pas. Apparemment le 17 répond que ces établissements ont des autorisations et que ce ne sont

pas des soirées « sauvages ». Il faut donc entamer des discussions avec les établissements, prendre des mesures de décibels, etc.

MME MAMASSIAN : Les établissements qui engendrent ces nuisances sont bien repérés.

MME MIHOUBI : Nous avons émis un vœu pour demander des rues pour les piétons. Avec les travaux rue du Neyrard ce n'était pas facile de circuler à pied pour se rendre à l'école et pour les riverains par contre, je pense que cela n'a pas généré plus de trafic de véhicules dans le centre-bourg, c'est resté assez fluide. Est-ce que ce ne serait pas l'occasion de tester une « rue scolaire » sur la rue du Neyrard ?

MME MOUSSA : Je ne vois pas bien ce que vous voulez dire par « rue scolaire » ?

MME LE MAIRE : Ce serait l'aménagement de la rue du Neyrard pour les piétons et pour les enfants qui se rendent à l'école ?

MME MOUSSA : Donc sans voiture ?

MME MIHOUBI : Seulement sur des horaires d'entrée et de sortie d'écoles.

MME MOUSSA : Nous y avons déjà réfléchi et pas uniquement pour la rue du Neyrard. Mais il reste le problème de savoir qui ferme, qui ouvre, qui fait quoi. C'est-à-dire que si nous demandons à la police municipale ou à quelqu'un d'autre de s'en charger, ils ne seront nulle part ailleurs... Il faut tout de même réfléchir à cela. Pour le moment, nous sommes toujours en discussion avec La Métropole sur le linéaire qui va être fait et ce qu'ils vont nous proposer pour le futur enrobé. Mais fermer la rue est vraiment un autre sujet, cela n'a rien à voir avec les travaux actuels.

MME LE MAIRE : Madame MIHOUBI, j'ai un peu de mal à comprendre. J'ai l'impression que vous pensez qu'il n'y a qu'à le faire et que tout le monde sera satisfait. Je peux vous assurer qu'il n'y aura pas grand monde de content... Vous voyez les quelques personnes qui habitent ici, vous voyez votre cas parce que vous emmenez vos enfants à pied à l'école. Mais je vous parle de tous les autres qui sont obligés de faire des détours, qui se comportent bien et patientent en voyant les travaux actuels parce qu'ils ont compris que c'est nécessaire d'entreprendre une réfection de chaussée. Il est normal que vous ayez cette idée mais nous, en tant que maire et adjoint, nous étudions la chose en globalité pour voir ce que cela entraîne : mécontentement, report de circulation, etc. Il faut savoir que le comportement de circulation n'est pas le même lorsque l'on sait qu'une voie est fermée pendant quatre mois ou lorsqu'elle est fermée définitivement. Je peux vous dire qu'il y a beaucoup d'habitants du centre et des Fidésiens, en général, qui nous demandent quand ils vont pouvoir reprendre leurs habitudes de circulation. Actuellement nous étudions, avec La Métropole, comment nous pouvons profiter de la réfection de la chaussée pour apaiser cette rue au niveau circulation.

MME MOUSSA : Beaucoup de riverains du chemin de Montraÿ nous ont signalé des incivilités grandissantes, notamment au niveau de l'alternat. Comme il y a plus de circulation à cet endroit à cause des travaux, les automobilistes font des excès de vitesse entre l'hôpital et ici.

M. RODRIGUEZ : Je rappelle ce que j'avais dit lors du conseil d'école du 3^e trimestre à l'école du centre. La rue du Neyrard est un passage à 20 km. Ce sont les piétons et les vélos qui sont prioritaires et c'est pour cela qu'il n'y a plus de ligne blanche sur les côtés. Les piétons et les vélos peuvent parfaitement être au milieu de la rue et doivent s'écarter lorsqu'une voiture circule. Si c'est respecté, il n'y a plus de problème.

MME LE MAIRE : Nous allons tout de même installer un marquage au sol qui soit visible et qui sécurise. Mais effectivement la mise en zone de rencontre (voir le panneau de signalisation) a été justement faite pour que nous prenions tous l'habitude de nous sentir prioritaires dans une rue. Vous avez tout à fait raison.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions de la part des conseillers, la séance est donc levée à 23H40.

VILLE
DE
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Secrétariat général

VS/CR/NC

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, il est rendu compte des décisions prises par Madame le Maire :

N°	Date	Objet	Commentaire
30	28/07/22	Mission d'assistance pour l'élaboration du projet d'établissement de la bibliothèque municipale – Signature	Titulaire : JIGSAW (60 300) Montant : 19 056 € TTC, hors tranche optionnelle d'un montant de 2 800 € TTC et éventuels bons de commandes pouvant être passés pour des missions complémentaires dans la limite de 39 999 € HT
31	23/08/22	Marché public pour l'acquisition de deux installations artistiques land art dans le cadre du projet nature Yzeron Aval – Déclaration sans suite	Déclaration sans suite de la procédure concernant l'attribution d'un marché pour l'acquisition de deux installations artistiques land art dans le cadre du projet nature Yzeron Aval pour un motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence
32	25/08/22	Protocole d'accord suite à un jet de pierres sur une voiture lors d'une opération de tonte le 12 mai 2022	Prise en charge des frais de réparation du véhicule pour un montant de 238,14 € TTC en contrepartie de quoi, l'assureur la MACIF, subrogée dans les droits de son assuré, renonce à toute action à l'encontre de la Ville et la tient quitte et valablement déchargée de toutes les choses passées et à venir relatives à cet accident
33	25/08/22	Maintenance de l'éclairage public de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon	Titulaire : SERPOLLET (69 259) Accord-cadre à bons de commande pour une durée de 6 mois Montant maximum : 24 000 € HT
34	02/09/22	Diverses missions pour la réalisation du magazine municipal « le Mosaïque », lot n°4 impressions du Mosaïque – Avenant n°1	Titulaire : COURAND IMPRIMERIE associés (38 230) Objet de l'avenant : prise en compte de l'augmentation des prix du BPU de 22,5 % pour tenir compte de la hausse économique Sans impact sur le montant maximum annuel de 28 000 € HT

35	08/09/22	Protocole d'accord avec une riveraine dont l'accès à son garage est bloqué par la vogue d'octobre	Prise en charge des frais de location d'un garage à proximité de l'habitation de la riveraine dont l'accès véhicule à sa propriété est bloqué pendant le temps de la vogue d'octobre 2021 pour un montant total de 325,18 €, en contrepartie de quoi la riveraine autorise l'emplacement de la Vogue et renonce à toute action quelle qu'elle soit à l'encontre de la Ville et la tient quitte et valablement déchargée de toutes choses passées et à venir relatives au titre de la mise en place de la Vogue et à ses conséquences
36	08/09/22	Travaux d'éclairage public de la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon – Signature	Titulaire : Eiffage Énergie Systèmes (69 210) Accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 99 000 € HT Durée ferme de 7 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2022
37	02/09/22	Vérification et maintenance des systèmes de sécurité, lot n°2 « extincteurs » – Avenant n°2	Titulaire : APS (69800) Objet de l'avenant : modification contractuelle pour tenir compte du changement de locaux de la police municipale Sans impact sur le montant annuel de 10 000 € HT
38	21/09/22	Convention de mise à disposition donnée à titre gratuit : sites des Jardins familiaux (chemin du Vallon et chemin du Fort) – Signature	Preneur : Association des Jardins familiaux Site : site du 1 chemin du Vallon et du chemin du Fort Durée : à compter du 1 ^{er} septembre 2022 pour une durée de 10 ans Renouvellement de la convention, à titre gratuit
39	21/09/22	Convention de mise à disposition donnée à titre gratuit : site de l'ancienne piscine – Signature	Preneur : Institut Culturel Italien Site : site de l'ancienne piscine, sise 30 avenue du 11 novembre, espace de stockage Durée : 2 mois reconductibles une fois à compter du 23 septembre 2022 A titre gratuit
40	23/09/22	Don de matériels informatiques à l'association Helping Hand	Don de matériels informatiques (chaque unité ne dépassant pas 300€) à l'association Helping Hand contribuant au développement de l'éducation, de la santé, du sport et de la culture dans le département de Lakota en Côte d'Ivoire.
41	28/09/22	Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes – Extension de la vidéoprotection	Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région pour un montant total de 222 948,00 €.
42	28/09/22	Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes – Équipements de la police municipale	Dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région pour un montant total de 1 595,00 €.
43	30/09/22	Mécénat Trail de l'Aqueduc – signature	Signature de la convention de mécénat entre la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la société BOIRON pour un montant de 1 250 €.
44	30/09/22	Mécénat Trail de l'Aqueduc – signature	Signature de la convention de mécénat entre la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et la société Crédit Mutuel pour un montant de 4 000 €.